

Débats parlementaires à l'Assemblée nationale sur la ratification de l'Acte unique européen, 1^e séance (20 novembre 1986)

Légende: Le 20 novembre 1986, l'Assemblée nationale française débat de l'opportunité de la finalisation du marché intérieur au regard du transfert de souveraineté que le nouveau traité prescrit. Durant la séance, l'exception d'irrecevabilité opposée par André Lajoinie au projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen est rejetée par 535 voix contre 35.

Source: Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Année 1986. - N° 109 [1] A. N. (C. R.), Paris : Assemblée nationale, Vendredi 21 novembre 1986.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/debats_parlementaires_a_l_assemblee_nationale_sur_la_ratification_de_l_acte_unique_europeen_n_le_seance_20_novembre_1986-fr-44624fae-5a8c-4e9b-a7a6-ef7fc976884c.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(81^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 20 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Acte unique européen.** - Discussion d'un projet de loi (p. 6603).

M. Jean de Lipkowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

M. Jacques Chirac, Premier ministre.

M. Roland Dumas, président de la commission des affaires étrangères.

Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie : MM. Robert Montdargent, Michel Cointat, Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Lajoinie : MM. Maxime Metz, Valéry Giscard d'Estaing.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

Rejet, par scrutin, de la question préalable.

Discussion générale :

M. Bruno Mégret,
M^{me} Catherine Lalumière,
M. Jean de Gaulle.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Nominations à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe** (p. 6629).

3. **Ordre du jour** (p. 6629).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ACTE UNIQUE EUROPEEN

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen (nos 364, 480).

La parole est à M. Jean de Lipkowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre chargé des affaires européennes « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité » : l'Acte unique soumis à la ratification du Parlement constitue une révision du Traité de Rome et ne doit ni soulever un enthousiasme démesuré, ni nourrir des craintes injustifiées.

De quoi s'agit-il ?

Ceux qui n'ont pas lu ce texte compliqué doivent se poser la question tant le titre est insolite. Mme Lalumière a eu l'honnêteté de dire que ce document n'était en rien un chef-d'œuvre. Son style est si obscur qu'il incite à relire certains articles, tels que les articles 149 ou 101, au moins si l'on veut saisir quelque chose. Les lacunes, d'ailleurs délibérées, sont nombreuses. Ni la jeunesse, ni la culture, ni l'éducation n'y figurent. La politique sociale est à peine effleurée. Les questions monétaires sont juste mentionnées. Quant au système qui est censé associer davantage le Parlement à la décision, en réalité, il met en œuvre un mécanisme compliqué et pesant qui retardera le processus plus qu'il ne l'accélérera.

Ces imperfections, sans doute inévitables, résultent d'un compromis entre les représentants de douze pays qui, réunis autour d'une même table, ont rédigé un texte avec des arrière-pensées souvent différentes.

Ce titre « Acte unique » recouvre une réalité simple : on a voulu inscrire dans un même document, d'une part, des dispositions relatives à des matières communautaires relevant du Traité de Rome et, de l'autre, des dispositions concernant la coopération politique. Le but est clair : dans cette Europe des Douze, avec ses 320 millions d'hommes, il s'agit d'organiser, d'ici à 1992, une libre circulation des marchandises, des services, des hommes et des capitaux, afin d'obtenir un grand marché dont la dimension nous permettra seule de rivaliser avec deux principaux concurrents, les Etats-Unis et le Japon, ainsi qu'avec les nouveaux pays industrialisés.

Pour éviter qu'il ne s'agisse que d'une simple zone de libre échange, on entoure ce marché d'une série de politiques d'accompagnement, dans le domaine social, dans celui de l'environnement et, surtout, dans celui de la recherche et la technologie. On essaye de mettre en œuvre une politique de plus grande solidarité entre les pays forts et les pays moins favorisés. La Communauté, qui cherche à améliorer ses mécanismes de décision, reçoit les moyens de tourner à une vitesse supérieure, par le recours à la majorité qualifiée.

A ce sujet, je veux ici présenter deux remarques liminaires.

D'abord, rien, dans cette amélioration du processus de décision, ne bouleverse les équilibres institutionnels.

Ensuite, rien dans ce texte n'aboutit à de nouveaux transferts de souveraineté au profit de la Communauté.

En somme, on approfondit ce qui existe, et on insère dans le Traité ce qui s'était développé hors de lui ; mais les négociateurs n'ont pas voulu, et ils ont eu raison, qu'il y ait des dessaisissements supplémentaires dans de nouveaux domaines. Par exemple, on aurait pu penser à une « Europe de la culture » mais voilà qui aurait mis en cause l'audiovisuel et la souveraineté des Etats sur la répartition des chaînes. Et qui aurait pensé à une « Europe de l'énergie » ? Aurait-on vu la Grande-Bretagne accepter que son pétrole soit « communautarisé » ? Cette « Europe de l'énergie », on ne l'a donc pas faite.

J'affirme que les seuls transferts de souveraineté existants ont tous été déjà réalisés par le Traité de Rome. Il n'y pas un seul transfert de souveraineté de plus par l'Acte unique, ni ouvertement ni subrepticement.

Donc ni cette indignité, disais-je, car l'Acte unique n'est nullement un mauvais coup porté à la France, qui serait prise dans une funeste mécanique, avec un Parlement dessaisi, un gouvernement entravé et une liberté d'action et de décision réduite.

D'ailleurs, si l'Acte unique recelait de pareils dangers, faites-nous la grâce de croire que ni le rapporteur ni la grande majorité de la commission des affaires étrangères n'auraient jamais accepté qu'un texte de ce genre vienne en discussion. Prenons donc l'Acte unique pour ce qu'il est : un pas limité, mais indispensable, pour faire repartir une Europe actuellement enlisée.

Ni cet excès d'honneur, ai-je ajouté : car les objectifs de l'Acte unique paraissent très en retrait par rapport aux grandes ambitions affichées par les chefs d'Etat et de gouvernement ! Au début des années 1970, ils assignaient, en effet, à la construction européenne des objectifs beaucoup plus hardis.

Je ne vous infligerai pas la lecture du florilège de tous ces communiqués qui, de sommet en sommet, proclamaient des intentions plus audacieuses les unes que les autres pour l'Europe.

Dès le mois de février 1961, réunis à Paris, sous la présidence du général de Gaulle, les chefs d'Etat et de gouvernement réaffirmaient leur volonté d'organiser une coopération politique plus étroite et d'établir en Europe un nouveau type de relations fondées sur le développement d'un marché unique - ce terme apparaît dès 1961, sous la présidence du général de Gaulle - avec l'abolition de toutes mesures et prohibitions douanières et l'harmonisation des économies.

En 1972, sous la présidence de Georges Pompidou, on se montrait plus ambitieux encore : il s'agissait de réaliser une union économique et monétaire avant décembre 1980. En coordonnant des politiques économiques, on devait mettre en œuvre une politique régionale, sociale, industrielle, scientifique, technologique, et une politique des relations extérieures.

Lors de chaque rencontre était affirmée la nécessité, d'abord, de rendre plus rapide et plus efficace la procédure de décision des instances communautaires, ensuite, de créer un grand marché unique par l'abolition de toutes les mesures de protection douanière.

Sans entrer dans les détails, je vous rappelle, dans le même esprit, la substance de la déclaration de Copenhague en 1973, ou du Conseil européen, réuni à Paris en 1974, le rapport du groupe économique, présidé par M. Marjolin, de 1975, le rapport Tindemans de 1975 et le projet de traité du Parlement européen.

Bref, en réalité, nous étions en pleine « Europe incantatoire ». Tout se passe comme si les gouvernants avaient voulu, par ces professions de foi renouvelées, conjurer le mauvais sort frappant une Europe qui n'avancait plus et dont les solidarités se distendaient. Elle n'avancait plus mais je dois nuancer : à une brillante exception près, celle de la création du système monétaire européen en 1978.

Quelle est la raison de cet enlèvement ? A la vérité, celui-ci a atteint un point tel qu'aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale française, nous débattons de la ratification d'un traité qui se fixe pour objectif d'établir en Europe une libre circulation des hommes, des marchandises, des services et des capitaux. Dites-moi, n'avons-nous pas déjà entendu cette formule quelque part ?... Eh bien oui, c'est tout simplement le but que s'était assigné il y a vingt neuf ans le Traité de Rome en son article 3 !

Cet Acte unique ne se bornerait-il qu'à constater qu'un des objectifs essentiels du Traité n'a toujours pas été atteint ? Mais alors qu'avons-nous fait depuis trente ans ? Pourquoi, trente ans après, les postes douaniers intérieurs de la Communauté sont ils toujours en place ? Pourquoi, trente ans après, les consommateurs européens constatent-ils des distorsions de prix importantes sur une même marchandise selon qu'elle vient de tel Etat membre ou de tel autre ? Pourquoi les voitures coûtent-elles plus ou moins cher suivant qu'elles sont achetées à Bruxelles, à Paris ou en République fédérale d'Allemagne ? Pourquoi les taux de la T.V.A., adoptée en janvier 1967, sont-ils si différents ? Pourquoi l'harmonisation de ces taux n'a-t-elle pu être réalisée entre les pays de la Communauté ? Pourquoi la société de droit européen n'a-t-elle pu voir le jour ? Pourquoi voit-on resurgir, sournoisement, les barrières douanières, sous forme de normes industrielles ou sanitaires qui constituent autant d'entraves pour les échanges ? Pourquoi les marchés publics demeurent-ils presque exclusivement nationaux ? Pourquoi les conditions d'exercice des professions libérales sont-elles en discussion depuis dix-sept ans ? Pourquoi est-il toujours aussi difficile pour un architecte allemand de s'implanter en Belgique ou pour un avocat français d'ouvrir une succursale à Francfort ?

En somme, pourquoi la Communauté, après des débuts brillants, est-elle en panne ? Si l'on entend répondre à toutes ces questions, que l'on pourrait multiplier, il convient de jeter un coup d'œil sur l'évolution de la Communauté depuis trente ans. L'histoire de cette Europe connaît des cycles.

En gros, on peut distinguer deux périodes contrastées, et nous voici à l'orée d'une troisième. La première période part de la signature du Traité et se termine au début des années 1970, avec une période transitoire de 1958 à 1969.

Les deux premières périodes, marquées par la suppression des contingents douaniers et l'abolition des droits de douane, se sont déroulées dans l'enthousiasme. L'abolition complète des tarifs a même été réalisée avant la date fixée par le Traité. Les débuts du Marché commun sont remarquables. La période de transition s'achève avant le terme fixé. Quant aux échanges intra-communautaires, quintuplés, ils connaissent un essor spectaculaire. Cette ouverture mutuelle s'accompagne du dynamisme de la production industrielle, réduisant les coûts de production et conduisant à une modernisation des services qui font l'objet des échanges communautaires.

L'ouverture encourage une industrie européenne qui se trouve d'ailleurs dans une situation de compétitivité absolument remarquable. D'abord, elle bénéficie d'un approvisionnement à bas prix pour ses matières premières. Ses structures de production n'ont aucun retard par rapport à son concurrent américain. Enfin, le Japon n'a pas encore pris son essor, pas plus que les nouveaux pays industrialisés. Enfin, une inflation pratiquement nulle permet des coûts salariaux unitaires.

Dans ce contexte, le développement du Marché commun renforce la croissance, améliore la marche des investissements, conforte le plein emploi. L'industrie européenne, compétitive, emporte des parts élevées à l'exportation. C'est l'époque où se constituent les grands groupes de caractère multinational à base européenne.

Survient la crise, et c'est la deuxième période qui commence avec la baisse du dollar à partir de la décision prise par Nixon de supprimer la parité de la monnaie américaine avec l'or. La compétitivité des Etats-Unis se fait plus menaçante. La crise pétrolière, qui vient soudain tripler le prix de

l'énergie, touche de plein fouet une Europe dépendante à 70 p. 100 de l'extérieur pour ses approvisionnements tandis que les Etats-Unis n'en dépendent qu'à 15 p. 100.

Sans doute le Japon est-il dans la même situation que nous. Lui non plus, qui n'a pas de ressources naturelles, est touché par la crise. Mais sa formidable discipline, le consensus national qui entraîne la mobilisation de la nation au service des entreprises et de l'économie japonaise en général, lui permettent des adaptations spectaculaires que l'Europe ne fait pas. Le Japon se lance dans les nouvelles technologies, accomplissant par exemple une percée spectaculaire dans l'électronique, tout en nous rattrapant dans des secteurs classiques comme l'automobile.

A partir de 1971, et plus encore avec la crise pétrolière, les coûts salariaux en Europe se détériorent puisqu'ils croissent plus vite que la productivité. De plus, au lieu de consentir, à l'instar du Japon, des investissements d'avenir, l'Europe donne la priorité aux salaires sur les profits et elle choisit de continuer à consommer plutôt que d'investir, politique d'ailleurs suivie en cela par tous les Etats membres. En gros, pendant ces dix ans, l'évolution des salaires réels par tête a augmenté plus vite que le produit intérieur brut, c'est-à-dire la richesse produite par individu.

Il est sans doute tout à fait normal que les gouvernements aient essayé de maintenir une augmentation du pouvoir d'achat malgré un ralentissement de la croissance.

Au surplus, nous appartenons à des sociétés très élaborées, avec un système social très perfectionné, sans équivalent dans le monde. C'est sûrement notre honneur. Car ce système d'Etat providence a constitué un extraordinaire progrès social pour toute une génération. Il a joué un rôle utile d'amortisseur de la crise car l'augmentation des transferts sociaux s'est très peu ralentie entre 1976 et 1981 malgré la chute de la croissance économique.

On pouvait sans doute couvrir les dépenses de l'Etat providence dans les années de forte croissance mais le ralentissement de celle-ci bouleversait l'équilibre. La protection sociale a néanmoins continué à augmenter deux fois plus vite que la richesse globale, phénomène caractéristique d'une société très évoluée qui exige à juste titre les progrès, mais aussi caractéristique d'une société âgée à cause du nombre croissant de ceux qui pèsent sur les caisses de retraite et les coûts de sécurité sociale. Il est vrai que ces progrès sociaux étaient très difficiles à remettre en question dans cette vieille Europe.

Quoi qu'il en soit, le premier choc pétrolier a coûté à l'Europe 5 millions de chômeurs.

Placée à cette croisée des chemins, l'Europe aurait pu choisir de tirer toutes les virtualités du Traité de Rome. Devant ces nouveaux défis, les Européens auraient pu se montrer davantage européens.

Au lieu d'une solidarité accrue devant la crise, on a assisté à une sorte de sauve-qui-peut général, encouragé par les différences de performances entre les uns et les autres.

Ces réflexes étaient sans doute naturels dans la mesure où chaque gouvernement voulait tirer pour son pays son épingle du jeu et, en particulier, équilibrer ses comptes extérieurs. Les Etats membres ont ainsi mené en priorité la bataille sur leur base industrielle nationale : au lieu de se battre sur le socle européen, ils ont choisi de se battre sur le socle industriel national. Consciemment ou non, les partenaires ont procédé à une sorte de renationalisation de leur stratégie industrielle. Cette attitude les conduisait, notamment pour protéger leur socle national contre la pénétration des pays tiers, à s'écarter des objectifs du Traité de Rome en établissant, au moyen de normes, de nouveaux obstacles à la libre circulation des marchandises.

Il est vrai que les normes concernant les échanges ne procèdent pas uniquement d'un réflexe professionnel. Le développement dans chaque pays des travaux de normalisation est dû aussi aux progrès technologiques. Mais, en fait, les gouvernements des Etats membres ont utilisé en priorité les mécanismes européens pour organiser leur repli dans les secteurs traditionnels les plus touchés, comme l'acier, la construction navale ou le textile, ou pour se protéger contre la pénétration des produits du marché intérieur.

Au lieu d'utiliser la dynamique des instruments communautaires, ils les ont utilisés pour organiser la retraite afin d'éviter la déroute. Ainsi n'ont-ils pu prendre ensemble le virage de la troisième révolution industrielle, n'ayant pu

encore créer le grand marché intérieur indispensable pour se donner dans ces secteurs une compétitivité comparable à celle des Japonais ou des Américains.

En tout cas, cette baisse de compétitivité européenne depuis le début des années 1970 est allée de pair avec le ralentissement des échanges intracommunautaires.

Ceux-ci ont en moyenne augmenté moins vite que les exportations dans les pays non membres de la Communauté : on observe donc une corrélation étroite entre la compétitivité européenne et l'intégration économique de la Communauté. Si celle-ci s'enlise, celle-là diminue.

Quoi qu'il en soit, cette décennie d'enlèvement de la construction communautaire qui a vu la crise, puis un deuxième choc pétrolier, puis les difficiles problèmes de la renégociation anglaise, puis ceux de l'élargissement, puis les problèmes de la politique agricole commune, ainsi qu'un désordre monétaire accru au point de vue mondial, semble en passe aujourd'hui de se terminer.

Je crois que nous sommes à l'orée d'un troisième cycle d'une période nouvelle qui devrait inciter l'Europe à jouer ses atouts en choisissant l'ouverture contre le repli, car les cercles vicieux de l'histoire finissent par engendrer des forces qui les dissolvent.

La situation de l'industrie européenne est aujourd'hui profondément transformée par rapport à ces années noires. La compétitivité de notre industrie européenne par rapport aux concurrents japonais et américains s'est redressée. Depuis 1981, le ralentissement des coûts salariaux unitaires corrigés de l'effet des taux de change a été plus marqué en Europe qu'aux Etats-Unis et au Japon.

Grâce aux efforts accomplis dans les années soixante-dix, et notamment par la France, nous avons beaucoup diminué notre dépendance énergétique. Les industries traditionnelles dans les secteurs de la consommation et des biens intermédiaires ont retrouvé un rythme dynamique d'investissement. Les efforts accomplis aussi dans les industries de pointe démontrent un réveil européen par des programmes communautaires tels qu'Esprit, Race et Brite.

Un climat est donc créé, pour cette Europe qui a ses atouts renouvelés, de manière qu'une relance soit possible. Mais cette Europe, qui a donc de nouveaux atouts, se trouve dans une situation de blocage périlleuse. Elle n'avance plus, sauf le cas du système monétaire européen. De 1978 à 1983, elle est concentrée sur le problème de la contribution britannique, puis sur les problèmes de la discipline budgétaire, puis sur ceux de la politique agricole commune.

A toutes ces querelles de famille s'ajoute le problème de l'élargissement. Il était difficile de décider à neuf. A douze le blocage devient plus évident. On ne pouvait se résigner à voir la paralysie gagner l'ensemble communautaire.

C'est ainsi qu'au sommet de Fontainebleau, en juin 1984, on a fini par régler l'irritant problème de la contribution britannique. Je dirai tout de suite qu'on peut s'interroger sur les conditions dans lesquelles ce problème a été réglé tant il est vrai que les avantages financiers qui ont été consentis à la Grande-Bretagne paraissent, me paraissent, en tout cas, tout à fait excessifs.

Dans le même temps, l'entrée de l'Espagne et du Portugal étant décidée, on pouvait craindre qu'une communauté à douze ne devienne ingouvernable.

Cette Europe blessée ne pouvait être abandonnée au bord où elle fut laissée. (Sourires.)

Une sorte de consensus général se fait sur la nécessité de reprendre l'initiative pour permettre à cette Europe, devenue obèse et hétérogène, de repartir. Les gouvernements sont conscients qu'ils ne peuvent plus continuer à se donner en spectacle vis-à-vis de leurs opinions publiques qui se détournent d'une construction européenne perçue au départ comme une grande espérance mais devenue inintelligible à force de voir se multiplier des sommets dont, la plupart du temps, il ne sort jamais rien, sinon la constatation d'un profond désaccord.

Dans mon rapport, j'ai décrit les conditions dans lesquelles le sommet de Milan, réuni en juin 1985, décide d'une conférence intergouvernementale. Celle-ci, réunie à Luxembourg, élabore l'Acte unique qui vous est soumis et qui, le 28 février 1986, a été signé par tous les Etats membres.

Cet Acte unique n'est donc ni un remède miracle ni un danger mortel. C'est un progrès limité, mais absolument nécessaire, pour permettre à l'Europe de se donner une dimension suffisante en face de ses redoutables concurrents étrangers, et indispensable pour rattrapper son retard.

A ce titre, le constat est accablant. A force de vouloir agir chacun pour soi, nous nous sommes fait distancer dans les nouveaux créneaux. Certes, nous avons encore des positions fortes - Dieu soit loué - dans l'aéronautique, l'automobile, la biotechnologie, dans le nucléaire mais cette position masque le caractère tragique de nos faiblesses en matière de technologie d'information. Ainsi, huit sur dix ordinateurs personnels vendus en Europe sont importés des Etats-Unis, neuf sur dix des magnétoscopes vendus en Europe viennent du Japon.

L'Europe est beaucoup plus dépendante pour l'électronique que pour l'énergie. Non seulement elle est dépendante, mais elle a raté sa troisième révolution industrielle. En réalité, elle se pénalise elle-même par les coûts de la non-Europe. Si nous étions unis, si notre marché était équivalent à celui des Etats-Unis, nous aurions les moyens d'une demande pour développer des produits et des procédés nouveaux. Nous dépensons deux fois plus d'argent pour la recherche que le Japon. Les crédits attribués pour les microprocesseurs sont supérieurs dans la Communauté à ceux du Japon. Pourtant, les Japonais sont parvenus à prendre 40 p. 100 du marché mondial des microprocesseurs. L'Europe n'en a que 10 p. 100.

Là où les Etats-Unis font un investissement productif et créateur d'emplois, les Européens, avec leurs marchés cloisonnés, font des gaspillages qui amènent à des destructions d'emplois. Là où un grand marché nous permettrait des économies d'échelles et nous mettrait en mesure d'attaquer les secteurs d'avenir, nous n'utilisons les institutions de la Communauté que pour gérer les secteurs en déclin, et nous payons cher le coût de la non-Europe.

La fragmentation et l'hétérogénéité des marchés commerciaux pénalisent les citoyens, mais aussi les entreprises.

Quant à la France, en matière de technologie, elle est d'une fragilité extrême. Notre dépendance à l'égard des Etats-Unis, notre premier fournisseur de matière grise, n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Par le nombre des brevets déposés par habitant, nous arrivons au dernier rang des pays industriels après la Suisse, la Suède, l'Autriche et les Pays-Bas. En 1983, on peut évaluer à 75 p. 100 le pourcentage des brevets déposés en France provenant de l'étranger, parmi lesquels trente sociétés américaines. La technologie américaine représente 60 p. 100 de nos achats de brevets et de licences. La part américaine est considérable dans l'informatique. Elle est de 78 p. 100 dans la parachimie, de 50 p. 100 dans la chimie, la pharmacie et l'électronique.

Tels sont les faits. Ayant ainsi mesuré l'ampleur des dégâts, il est clair qu'il n'y a aucune chance, aucune, de rattraper notre retard si l'on prive l'industrie européenne de l'effet de dimension créé par ce grand marché. J'ajoute qu'il y a une corrélation évidente entre l'existence d'un grand marché et la création d'emplois. Entre 1972 et 1982, les Etats-Unis, grâce à un grand marché intérieur, ont créé 19 millions d'emplois. Dans le même temps, la Communauté en créait à peine 60 000.

Tandis que le maintien d'obstacles juridiques sur le droit des sociétés, comme les doubles impositions, ne permet pas la coopération entre les entreprises et la formation d'une offre en terme d'innovation et de financement, on voit aussi que les douze formalités identiques pour la mise sur le marché d'une voiture par un constructeur sur chaque marché national représentent 10 p. 100 du renchérissement du prix de la voiture et, dans le domaine pharmaceutique, où nous sommes très performants, la non-Europe renchérit les produits de 15 p. 100, en l'absence de reconnaissance mutuelle des autorisations.

Il s'agit, par conséquent, tout simplement d'une question de survie face à l'offensive industrielle et technologique des Etats-Unis et du Japon. Il nous faut créer ce grand marché où tout circulerait librement. Pour y parvenir, il faut supprimer la plupart des normes, supprimer les barrières fiscales, c'est-à-dire rapprocher les taux de T.V.A. et ouvrir les marchés publics.

Ce programme est issu des propositions de la commission.

La commission, dans son livre blanc sur le marché intérieur, a proposé de supprimer les normes industrielles ou sanitaires. Les normes, ce sont des barrières douanières sour-

noisement réapparues. Certes, le développement technologique de notre société rend souvent ces spécifications tout à fait indispensables. Il n'empêche qu'une bonne partie de ces normes qui gênent la libre circulation des marchandises dans l'espace communautaire sont des barrières douanières déguisées.

Ainsi, chacun connaît l'exemple des normes sanitaires mises par les Allemands pour empêcher qu'une bière étrangère puisse être vendue sur leur marché. Tristement caricatural est le spectacle qu'ont donné ces innombrables comités d'experts dissertant pendant des années - dix ans je crois - sur la hauteur des feux rouges des tracteurs ou sur les spécifications que devaient comporter les chariots élévateurs. Ces chariots élévateurs devaient-ils comporter, grave problème, une pédale ou deux, pour que ces engins puissent circuler librement dans la Communauté?... Pour les feux rouges arrières des tracteurs, il a fallu dix ans pour s'entendre et, au bout du compte, l'industrie européenne des tracteurs a été enfoncée par celle des Japonais !

Voulez-vous l'exemple des jouets ? Nos doctes experts réunis en comités n'ont pas été capables de se mettre d'accord pour savoir si un jouet, pour être européen, devait, s'il était électrique, avoir quelques fils rouges de plus ou quelques fils verts de moins ! Pendant ce temps-là, l'industrie des jouets a été conquise par Hong-Kong, Taïwan et Singapour.

Notre industrie, à l'abri de ces petits marchés bien protégés par leurs normes, s'est assoupie. Les réveils sont parfois douloureux. Ainsi, quand la République fédérale d'Allemagne a décidé de doter ses voitures d'un dispositif antipollution appelé « pot catalytique », nos industriels, appuyés par ceux de l'Italie et de la Grande-Bretagne, ont commencé par refuser cette norme, sous prétexte qu'elle renchérisait trop le prix de nos voitures. Nos constructeurs n'étaient d'ailleurs pas prêts technologiquement. Ils ont livré un combat d'arrière-garde pour refuser les normes allemandes.

Les Allemands ont patienté puis ont indiqué que, puisque nous n'étions pas capables d'adapter ce dispositif antipollution, eux, ils adopteraient la norme américaine qui le prévoit. Résultat : nos voitures se voyaient interdire l'accès du marché allemand, du marché américain et également du marché suisse. En catastrophe, la commission a négocié un compromis à partir d'une norme moins sophistiquée et elle a obtenu que les Allemands patientent jusqu'en 1988 pour nous donner le temps de nous adapter.

Bref, croire que l'on protégera son marché à partir d'une norme nationale est une illusion. Une véritable protection des marchés nationaux exige des normes européennes, sinon les Etats membres les plus performants s'aligneront sur les normes européennes ou japonaises. Notre industrie des télécommunications très performante a dû, pour l'accord passé entre C.G.E. et A.T.T., s'aligner sur les normes américaines.

Pour éliminer ces barrières, la commission a mis au point un système plus rapide que ces comités d'experts traditionnels qui discutaient à perte de vue et à l'unanimité pendant des années. Il s'agit du système de la reconnaissance mutuelle. Si un produit est mis en vente légalement sur le marché d'un Etat, il est réputé pouvoir circuler librement sur le marché intérieur européen, sauf si - et c'est important - il pose un vrai problème de sécurité, de santé, ou s'il met en cause la stratégie industrielle par le biais d'une technologie avancée.

Dans ce cas, on procédera à des travaux d'harmonisation en comité où la règle sera la majorité qualifiée.

Il faut supprimer les barrières fiscales. La plus grande partie des contrôles aux frontières est justifiée par la nécessité de percevoir des impôts nationaux, en l'occurrence la T.V.A.

Il faut donc harmoniser son taux qui varie considérablement d'un pays à l'autre, sans compter que l'Espagne et le Portugal ne l'ont pas encore adopté.

Le rapprochement de ces taux de T.V.A. est une entreprise difficile. Il implique pour l'ensemble de la Communauté une convergence maintenue des politiques économiques. Il engage chaque pays pour plusieurs années sur la voie d'une restructuration modeste mais régulière et cumulative de ses prélèvements obligatoires. C'est difficile, mais ce n'est pas impossible.

La démarche se fera en deux temps. La commission propose de geler, dans un premier temps, les taux actuels pour empêcher les écarts de s'accroître et, dans un second temps,

on tentera de faire évoluer le système vers un modèle comportant deux taux seulement, un taux réduit et un taux normal qui seront, comme dans le système monétaire européen, des taux pivots. Les Etats auront la possibilité d'une fluctuation en hausse et en baisse de quelques points à partir de ces taux.

En tout cas, il faut savoir que le fait de ne pas avoir harmonisé ces taux de T.V.A. coûte, en frais de gestion et en heures perdues par attente aux postes douaniers, près de 4 p. 100 du P.N.B. total de la Communauté.

S'agissant de l'ouverture des marchés publics, théoriquement, la possibilité existe depuis 1970, mais les directives prises n'ont jamais été appliquées.

La concurrence entre administrations centrales et locales n'a pas joué. Les dispositions ont été contournées. On a évité la publicité prévue au *Journal officiel* des Communautés. On a passé des marchés de gré à gré. Pourtant, l'enjeu est considérable. Les achats du secteur public - entreprises et administrations - représentent le cinquième du P.I.B. de la Communauté.

Comment imaginer un grand marché fluide avec des îlots hermétiques qui représentent 200 milliards d'ECU ?

Les priorités fixées par le livre blanc consistent, sous peine de pénalités, à appliquer désormais les directives, à permettre à la commission d'intervenir dans les opérations d'adjudication et enfin d'adopter une démarche prudente afin de pratiquer une ouverture progressive.

L'enjeu est de taille dans des secteurs comme les télécommunications, l'énergie, le matériel médical. L'effet de dimension joue un grand rôle. Il figure au centre des préoccupations des stratégies industrielles nationales. La démarche doit être prudente, car la Communauté a adhéré à l'accord du G.A.T.T. depuis 1981 sur les marchés gouvernementaux. Attention à ce que les actions d'ouverture ne bénéficient pas à des producteurs non communautaires !

Pour les télécommunications, l'énergie, les services et l'eau, un calendrier progressif a été établi.

Passons au processus institutionnel. Voici que surgit la grande querelle. Faire tout cela nécessite un processus de décision plus efficace. La maladie de l'Europe, c'est la lenteur.

Les modifications institutionnelles concernent trois domaines : les procédures de décision du conseil, celles du Parlement européen et les pouvoirs donnés à la commission.

L'Acte unique pour le conseil prévoit qu'on fera appel à la majorité qualifiée pour la mise en œuvre du marché intérieur. Y a-t-il là une dangereuse novation mettant en cause la souveraineté nationale ?

M. Robert Montdargent. Oui !

M. Jean de Lipkowitz, rapporteur. Nous avons eu ce débat en commission, monsieur Montdargent !

J'ai déjà cité le nombre très considérable de cas où le traité de Rome prévoit ce recours à la majorité qualifiée.

Votre rapporteur a tenu dans son rapport à établir le tableau de tous les domaines où, depuis trente ans, s'applique la majorité qualifiée et ils sont souvent d'une importance considérable.

Là où il y a eu controverse, à la commission, c'est à propos des articles 99 et 101 du traité modifié. Certains y ont vu une incompatibilité avec la Constitution française, aux termes de laquelle seul le Parlement peut légiférer en matière fiscale.

Or le rapprochement des législations relatives à la fiscalité indirecte est régi par l'article 99 du traité de Rome, que l'Acte unique modifie. Mais votre rapporteur, dont l'entendement est sans doute faible, ne comprend toujours pas quels problèmes constitutionnels le nouvel article 99 peut soulever puisque l'unanimité demeure le mode de vote requis !

Au surplus, la nouvelle rédaction est plus restrictive que l'ancienne. On n'harmonisera les législations fiscales indirectes que dans la mesure du strict nécessaire. Si l'harmonisation n'est pas nécessaire en fonctionnement et à la création du marché intérieur, eh bien ! elle ne fera pas partie du champ d'application du traité.

On ne se sert de ce mode, de cet instrument juridique que pour l'harmonisation du marché intérieur et pour rien d'autre.

Donc : unanimité d'un côté, champ d'application limité ; on supprime dans le nouvel article 99 l'expression : « sans préjudice des articles 100 et 101 » et, comme l'article 100 prévoit - et il est toujours valide - les directives prises à l'unanimité, on nous dit alors : « Vous voyez bien que vous supprimez la méthode des directives, qui exige que l'on passe par le Parlement. Cela signifie que vous désaisissez insidieusement le Parlement là où il est souverain. C'est contraire à l'article 34 de la Constitution aux termes duquel, en matière de fiscalité, c'est le Parlement français qui juge. Le règlement va s'appliquer automatiquement, sans avoir à passer par le Parlement. Vous violez donc la Constitution. »

Un tel raisonnement oublie que l'article 101 ancien, dont on s'est accommodé pendant trente ans, n'exclut pas, lui non plus, le règlement.

On prétend que tout cela est très suspect puisque le nouvel article 100-A laisse au Conseil le choix, pour harmoniser la fiscalité, entre la directive ou le Parlement. On nous dit : « Comme on choisira le règlement, le Parlement français n'interviendra pas. Vous êtes donc un sclérat ! »

La liberté pour le Conseil de choisir entre la directive ou le règlement n'est pas nouvelle. Elle est prévue depuis trente ans à l'article 99 du traité de Rome dans des domaines fondamentaux : la politique agricole commune, la libre circulation des travailleurs, la sécurité sociale, les transports, la concurrence.

Enfin, le très important article 235 qui permet de compléter les moyens d'action de la Communauté en mettant en œuvre des politiques nouvelles ne précise nullement la nature de l'instrument juridique. De plus, l'article 100, par lequel le Conseil arrête à l'unanimité les directives visant au rapprochement des dispositions législatives et réglementaires nationales, est maintenu. L'article 100-A le complète et prévoit la majorité qualifiée - et non l'unanimité - pour rapprocher les dispositions qui concernent le marché intérieur. L'article 100-A fait état de mesures et on a vu que ce choix entre règlement et directive existait déjà dans le traité de Rome.

Enfin, et surtout, l'article 100-A prévoit que dans trois domaines on votera à l'unanimité : la fiscalité, la libre circulation des personnes, les droits et intérêts des travailleurs salariés. Que voulez-vous de plus ?

On nous dira peut-être : « Ah ! mais c'est extrêmement dangereux ! Il y a unanimité en ce qui concerne la fiscalité, mais supposez que le Gouvernement français se couche et accepte le règlement et non pas la directive ». Je répondrai que le Parlement français doit exercer sa vigilance s'il voit le Gouvernement abdiquer, il peut lui demander d'appliquer une directive et non pas un règlement. « Et si le Parlement se couche ? » nous objectera-t-on. Si le Gouvernement français se couche, si il n'y a plus de Parlement, dans une hypothèse aussi calamiteuse, il n'y plus de France du tout ! Tout est possible ! Nous nous plaçons dans une hypothèse où l'on peut tout de même espérer qu'il y a encore un gouvernement français et un Parlement responsable !

L'article 100-A, je le répète, prévoit des exceptions dans trois domaines : la fiscalité, la libre circulation des personnes, les droits et intérêts des travailleurs.

Enfin, l'article 100-A prévoit pour les Etats, la possibilité de dérogations. Un Etat membre pourra maintenir sa législation nationale pour des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé, des trésors nationaux, de propriété industrielle et commerciale ou lorsqu'il a des exigences spéciales en matière de protection du travail ou d'environnement. Bien entendu la Commission ou tout autre Etat peut saisir la Cour s'il estime qu'un autre Etat recourt de manière abusive à de telles mesures.

Enfin, si l'on prétend encore qu'une telle démonstration, dans laquelle je ne parviens pas à déceler de faille ou de défaut d'inconstitutionnalité, ne tient pas, je répondrai que l'arrangement de Luxembourg peut toujours, au moment d'un vote sur un sujet très important, être invoqué par l'un des Etats membres.

L'Acte unique ne change rien à la réalité de l'arrangement de Luxembourg qui n'est pas juridique mais qui est une réalité de bon sens.

Que s'est-il passé à Luxembourg ? Aucun compromis n'a été passé : ce fut la photographie d'un désaccord. La France a constaté un désaccord. Après six mois d'absence - elle avait quitté la table parce que ses partenaires ne voulaient pas appliquer le marché commun agricole - elle reprit sa place. Les difficultés demeuraient. Les Cinq disaient : « Nous allons nous efforcer de résoudre ensemble ces difficultés, c'est-à-dire la mise en place du marché commun agricole, bien que nous soyons sous le régime de la majorité qualifiée. » La France répondit : « Je ne suis pas d'accord, il ne faut pas s'efforcer ; il faut parvenir à cet accord ! Nous constatons ce désaccord ; nous continuerons néanmoins à parler en nous faisant mutuellement confiance. »

Voilà ce qu'on appelle le compromis de Luxembourg qui n'a aucune existence juridique, mais qui, en réalité, est un triomphe de l'esprit communautaire car, tout de suite après, le marché commun agricole a été mis en œuvre. Je vous rappelle au passage que c'est la politique agricole commune qui implique le plus grand nombre de dessaisissements de souveraineté.

Cette déclaration de Luxembourg constatait une évidence. Elle s'en remettait à la bonne volonté communautaire pour la surmonter. Comme le disait à l'époque M. Couve de Murville - et ses propos sont toujours valables - : « Dans une affaire grave, vitale pour un pays, il était impensable qu'un gouvernement pût être mis en cause par les autres et mis dans un embarras mortel... Ce qui est essentiel dans une Communauté c'est de s'entendre. S'il n'y a pas de volonté de s'entendre, majorité ou unanimité importent peu, la Communauté éclatera ! »

Cet arrangement qui n'a pas de valeur juridique reste valable. Il n'y a jamais eu de droit de veto ; il y a simplement eu une pratique de bon sens. La France, d'ailleurs, en vingt ans, ne l'a invoqué que deux fois en conseil de ministres : une première fois, au sujet des rapports de la France avec les Etats-Unis sur le plan nucléaire ; une seconde fois - je parle sous le contrôle du Président Giscard d'Estaing - en 1979 pour la contribution britannique.

Mais il est vrai que, devant les difficultés économiques croissantes, cette recherche systématique du consensus est allée bien au-delà de l'arrangement. La notion a été dévoyée au niveau non pas du conseil de ministres mais des experts dont je parlais tout à l'heure.

Ainsi, lors des travaux préparatoires des experts, on en est venu, notamment dans les discussions sur les normes, à paralyser toute décision et même à empêcher que tout dossier soit soumis au conseil de ministres en invoquant abusivement la notion de consensus. Il suffisait pour que l'affaire soit paralysée qu'un fonctionnaire, dans un comité obscur, dise : « Attention si nous ne parvenons pas à faire l'unanimité sur cette affaire, mon ministre invoquera en séance le compromis de Luxembourg ». Ce blocage avait corrélativement entraîné une réduction des initiatives de la commission. Il a du reste tellement bloqué le conseil de ministres qu'il a entraîné la création du Conseil européen. Mais ce compromis de Luxembourg, à condition d'être bien utilisé, demeure ; d'ailleurs, dans la déclaration de Stuttgart, il a été repris par M. Mauroy, Premier ministre, qui parlait de la possibilité pour un Etat, lorsque ses intérêts essentiels sont en jeu, de l'invoquer.

Quels sont maintenant les pouvoirs de la commission ? Devient-elle un treizième Etat ? En aucune façon. La commission est dotée d'une compétence générale d'exécution des règles établies par le Conseil. Mais il faut souligner que, dans la pratique, la commission dispose déjà de très grands pouvoirs, notamment en matière de politique agricole commune. C'est elle qui fixe le montant des restitutions pour les exportations agricoles vers les pays tiers. C'est elle qui gère les quotas de l'acier ; par exemple, la survie ou le développement de Sacilor ou d'Usinor dépend d'elle. Il n'est pas dans l'intérêt de la commission d'entrer en conflit avec les Etats membres avec lesquels elle doit nécessairement trouver un terrain d'entente. De toute façon, des pays comme la Grande-Bretagne, le Danemark sont soucieux de préserver autant que nous les pouvoirs de leur parlement et de leur gouvernement et la République fédérale d'Allemagne n'acceptera pas de se plier à une sorte de dirigisme communautaire, sans parler de nous et des autres membres. Et puis, comme je l'ai dit à propos des pouvoirs du conseil de ministres, il appartient au gouvernement de la France d'être le gouvernement de la France, c'est-à-dire de veiller à ce que

la commission n'abuse pas, au détriment de nos intérêts, de ses pouvoirs dans l'exercice de ceux que nous lui avons délégués.

En conclusion sur ce point, l'analyse de ces dispositions a conduit la majorité de la commission qui, d'ailleurs, a travaillé avec beaucoup de sérieux, beaucoup d'objectivité, sous une présidence objective...

M. Louis Mexandreau. Très bon président !

M. Jean de Lipkowsk, rapporteur. ... à considérer qu'il y avait ni incompatibilité avec la Constitution française, ni changement décisif de l'équilibre institutionnel de la Communauté. Ce sont finalement les Etats membres qui, dans les grandes décisions, auront le dernier mot. Dois-je parler de cette procédure trop compliquée du Parlement européen qui, sous prétexte d'essayer de donner un petit pouvoir supplémentaire au Parlement ne fait qu'alourdir le processus ? Bien sûr, pour l'adhésion de nouveaux Etats membres ou pour la conclusion d'accords d'association, le Parlement aura son mot à dire. Mais pour le reste, il s'agit en réalité d'instituer un système compliqué de seconde lecture qui ne donne nullement au Parlement un droit de co-décision.

On a officialisé le système monétaire européen. Le traité ne fait qu'inclure ce qui existe déjà. « On aurait pu aller plus loin », dira-t-on. Ce qui existe déjà est très positif. On aurait certes pu inclure la possibilité d'étendre l'utilisation de l'ECU. Il aurait fallu pour cela vaincre l'opposition allemande. L'Allemagne ne voulait pas être prise dans un engrenage l'obligeant à payer automatiquement pour des pays qui, selon elle, pratiquent une politique trop laxiste et inflationniste. Pour s'assurer qu'on ne créerait pas ce fonds monétaire européen en l'absence de l'assainissement des politiques économiques des Etats membres, elle a lié le développement institutionnel à la révision du traité de Rome.

Deux remarques pour terminer sur cet aspect institutionnel.

Y a-t-il un risque qu'une majorité qualifiée puisse se constituer systématiquement contre les intérêts de la France ? Si c'était le cas, il faudrait en refuser le principe. Or il n'y a, dans la Communauté, aucune majorité automatique, comme il y en a aux Nations unies, par exemple, avec le tiers-monde. En regardant la pondération des voix, il n'y a pas de majorité du Sud contre le Nord ou *vice versa*. Il y a une majorité de blocage. Le danger est non pas dans l'existence d'une majorité automatique contre nous ; mais dans l'éventualité d'une absence de décision à cause d'une minorité de blocage.

Deuxième remarque : la majorité qualifiée permettra-t-elle à la Communauté de tourner à une vitesse supérieure ? Ce n'est pas évident non plus. Il faut d'abord éviter que prévale la pratique du consensus au sein des groupes de travail qui préparent les travaux du conseil. Il faut aussi que le conseil de ministres s'assigne des délais pour statuer. Or il ne l'a pas fait.

En ce qui concerne les politiques d'accompagnement la plus importante concerne la recherche et le développement technologique. Des dispositions ont été introduites pour que la Communauté, par un effort de recherche et de technologie, renforce son industrie.

Disons les choses franchement, jusqu'à présent, la recherche effectuée par la Communauté n'avait pas bonne réputation. On trouvait son approche trop bureaucratique. Les centres communs de recherche, comme celui d'Ispra, ne faisaient pas de recherche appliquée. Ils faisaient de la recherche fondamentale, sans contact avec les industriels. Désormais, dans le cadre du programme Esprit l'approche est toute différente : on fera de la recherche pré-compétitive. Le meilleur exemple est celui du programme U.N.I.X. qui met au point un système commun d'utilisation et d'interrogation des ordinateurs. Les six fabricants d'ordinateurs dans la Communauté avaient six systèmes différents. Grâce au programme Esprit les ordinateurs parleront le même langage, après accord entre les fabricants. La commission se garde d'avoir un rôle bureaucratique. Elle met en contact les industriels qui discutent, sous son égide, d'une possibilité de coopération, discussion à géométrie variable, puisque la présence des participants des douze Etats membres n'est nullement exigée.

Le budget consacré par la Communauté à Esprit est de 750 millions d'ECU. Les entreprises y participent aussi pour 750 millions de francs. Par conséquent, la sanction et le

sérieux des travaux, c'est la participation des entreprises. Si elles n'y trouvent pas leur compte, elles n'y participeront pas dans le cadre de plusieurs programmes dont le dernier est très intéressant puisqu'il permet d'inclure - et cela recouvre le programme Euréka - des Etats non membres de la Communauté.

Ensuite, il faudra conduire une politique d'environnement, mais on en fait depuis quinze ans. On l'a intégrée dans le traité. La règle est l'unanimité pour améliorer la qualité de l'environnement, contribuer à la protection de la santé des personnes et assurer une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

J'indique immédiatement que certains commissaires ont manifesté la crainte que la France ne soit mise en difficulté pour nos centrales atomiques, notamment celles qui sont situées dans des zones frontalières comme celle de Cattenom. Ces craintes sont infondées. La règle est l'unanimité. Le régime des centrales nucléaires relève de l'article 37 du traité d'Euratom dont l'interprétation stricte donnée par le général de Gaulle continue à prévaloir.

La politique sociale n'a été qu'effleurée.

Enfin, la cohésion économique et sociale est une politique de solidarité. Il s'agit de compenser les effets déstabilisateurs que ce grand marché peut avoir non seulement dans les pays les plus faibles, mais aussi dans les régions les plus défavorisées des pays forts. Dire qu'il y a là une opposition Nord-Sud est une affirmation trop abrupte. La réalité doit être nuancée. Il s'agit d'une opposition entre régions riches et régions défavorisées. Cette solidarité repose sur deux idées. Un Etat faible qui a des problèmes de développement devra mener une politique économique de rigueur pour pouvoir être aidé. C'est le principe : aide-toi, l'Europe t'aidera. Si cet effort est fait, le pays verra la Communauté mobiliser ses fonds à finalité structurelle pour venir à son aide. Mais, dans un pays fort, on aidera aussi les régions touchées par la crise. Il en est ainsi pour le Nord - Pas-de-Calais.

Je ne ferai qu'une brève allusion à la coopération politique. Ce n'est pas la création d'un vague secrétariat qui amènera l'Europe à parler d'une seule voix et à avoir une politique étrangère commune. Au demeurant, est-ce vraiment possible ?

Les politiques étrangères sont enracinées dans les traditions de chacun. Or ces traditions, ces histoires, ces tempéraments sont dissemblables ; les possibilités sont différentes suivant les dimensions. La France, puissance mondiale, est depuis toujours soucieuse d'assumer son rôle sans contraintes. La Grande-Bretagne, qui a ses traditions, a, par ses liens d'histoire, plus d'attaches avec les Etats-Unis et se sent plus portée vers le « grand large ». Les autres nations, moins grandes, n'ont pas, à l'évidence, la même vocation internationale que nous. On ne saurait demander aux plus grands de s'aligner sur les autres. L'approche internationale des Douze ne saurait donc être la même.

Cependant, une exception de taille doit corriger cette constatation. Certains grands problèmes mondiaux interpellent l'Europe tout entière. Ainsi en va-t-il des questions qui touchent à sa sécurité. Sur un pareil sujet, qui la concerne au premier chef, il est inadmissible que l'Europe se montre aussi inexistante. Son inconsistance l'amène à être mise à l'écart alors que ses intérêts vitaux sont directement en cause. Ainsi on a vu les deux super-puissances parler récemment des problèmes de désarmement nucléaire sans que l'Europe se manifeste le moins du monde. Alors que Soviétiques et Américains ont envisagé une « option zéro », risquant d'entraîner le retrait des forces nucléaires américaines situées en Europe, celle-ci est demeurée silencieuse. Il y a dans cette aboulie une forme d'abdication qui peut un jour entraîner des capitulations. Il est bon que, pour la première fois dans un traité communautaire, on fasse référence à la sécurité. Il y a même une allusion pertinente à l'U.E.O. Il n'empêche que, quels que soient les textes ou les mécanismes, rien d'essentiel ne se passera si la volonté politique manque.

M. François Loncle. C'est vrai !

M. Jean de Lipkowsk, rapporteur. Le paradoxe, c'est qu'à l'exception des super-puissances, le reste du monde s'obstine à guetter l'affirmation d'une identité européenne. Ayant répudié les sombres vertiges de l'impérialisme, l'Europe apparaît aux nations du monde comme un partenaire beaucoup moins compromettant que les grands. Encore faudrait-il qu'elle prouve, enfin, sa détermination de se manifester.

Mesdames, messieurs, je vais conclure.

Voici donc l'Acte unique. Il faut le considérer pour ce qu'il est : un pas modeste vers un peu mieux d'Europe, une tentative pour sortir du blocage institutionnel. On ne saurait comparer sa précautionneuse hardiesse avec les grandes ambitions pour une Europe politique, comme elles étaient contenues, par exemple, dans le plan Fouchet. On mesure, au passage, la faute inexpiable qui a été de rejeter ce plan. Les Européens les plus convaincus seraient bien aise aujourd'hui d'en disposer.

M. Louis Mexandeu. A bon entendeur, salut !

M. Jean de Lipkowski, rapporteur. Le traité renoué a cependant le mérite d'intégrer l'acquis communautaire et de s'assigner des objectifs précis dont le principal est l'organisation de ce grand marché. Mais soyons lucides : la date de 1992 n'est qu'un objectif ; il n'y a aucune sanction si on ne la respecte pas.

Les Etats membres auront-ils la volonté de donner une substance à ce dispositif ? L'utiliseront-ils pour traiter les vrais problèmes de fond qui interpellent la Communauté ?

La Communauté aura-t-elle la capacité de mettre au point une formation professionnelle, d'adapter des structures d'entreprises capables de faire diminuer le chômage ? La Communauté est-elle décidée à dégager des financements nécessaires pour les politiques d'accompagnement ? Or les grands rendez-vous sont devant nous.

Aurons-nous la volonté d'adapter la politique agricole commune confrontée avec ses excédents ? Aurons-nous la volonté de trouver de nouvelles ressources propres ?

Aurons-nous la volonté de définir une véritable politique commerciale extérieure commune car, il ne faut pas se le cacher, ce grand marché comporte pour la France des risques. Dans cette vaste zone où circuleront les marchandises, les capitaux, nous trouverons notre compte pour les produits ou les secteurs où nous sommes performants, c'est-à-dire l'agro-alimentaire, les produits pharmaceutiques, l'aéronautique, le nucléaire ; par contre, nous serons sûrement mis en difficulté là où nous sommes les moins forts. Je ne prendrai que deux exemples : les Allemands accentueront leur domination sur le marché des capitaux et les Britanniques pourront nous éliminer dans les assurances. Cela signifie que le gouvernement de la France aura à négocier durement, avantage contre avantage, concession contre concession. Il faudra notamment que la Communauté se penche sur le problème des importations de voitures étrangères qu'elle aborde en ordre dispersé. Il faudra aussi être dur pour notre protection extérieure vis-à-vis des Etats-Unis car, comme le Japon, ils ne se gênent pas pour protéger, eux, leur marché intérieur.

Quoi qu'il en soit, si nous ne ratifions pas ce nouveau traité, nous serons les seuls à ne pas le faire. Notre crédibilité sera durablement atteinte aux yeux des partenaires, qui en profiteront d'ailleurs soit pour remettre en cause la politique agricole commune, soit pour s'opposer à la mise en œuvre d'une protection aux frontières de l'Europe.

Nous porterions enfin un coup fatal aux relations franco-allemandes. Le problème allemand continue à être au centre du devenir européen. La République fédérale d'Allemagne a cru à cette Europe. Elle y voyait le moyen d'exorciser son passé. Le général de Gaulle l'y a encouragée en scellant la réconciliation franco-allemande qui demeure le fondement principal de la construction européenne. Or la République fédérale d'Allemagne est inquiète. Elle a mesuré les limites de la voie européenne. Elle n'y a trouvé ni épanouissement ni certitude. Elle découvre que l'esprit de défense de certains de nos partenaires chancelle ; ainsi les Pays-Bas refusent les Pershing, ainsi le Danemark envisage une zone dénucléarisée.

La République fédérale d'Allemagne a cru à la pérennité de la garantie américaine. Elle découvre avec effroi, après le sommet de Reykjavik, qu'un retrait des forces nucléaires américaines d'Europe est possible et la laisserait exposée en première ligne.

M. Arthur Paecht. C'est vrai !

M. Jean de Lipkowski, rapporteur. Ce n'est pas la référence heureuse à l'U.E.O. qui va la convaincre que les Européens sont enfin décidés à faire cet effort de défense européenne, complément indispensable de l'Alliance atlantique.

Je crois que les historiens seront très sévères pour cet ensemble de 320 millions d'hommes qui s'en sera remis, sauf la France, à un allié étranger à l'Europe pour sa sécurité. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Où ira la République fédérale d'Allemagne dans une Europe à la dérive ? C'est une question que nous devons nous poser. Elle peut choisir d'autres solidarités, ne vous y trompez pas. Elle n'a pas tellement besoin du marché intérieur, car elle a intégré les surcoûts de la non-Europe. Elle peut privilégier ses alliances économiques avec les Etats-Unis.

La France doit se montrer la plus attentive pour répondre aux anxieuses interrogations que se pose la République fédérale d'Allemagne et lui prouver que nous croyons à une communauté de destin dans l'Europe.

La France, puissance mondiale, doit garder les mains libres. Tant de peuples se tourment vers elle et s'inspirent des valeurs dont elle est porteuse ! Mais le rayonnement de la France ne passe pas par le repli sur soi. L'Europe peut se faire dans l'abaissement de la France, mais la grandeur de la France ne passe pas par l'abaissement de l'Europe.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Jean de Lipkowski, rapporteur. La dimension européenne est une ouverture indispensable à notre rayonnement.

Enfin, je dirai qu'il s'agit d'une question de mentalité. Ou bien, trente ans après le Traité de Rome, nous sommes saisis d'effroi et de doutes tels que nous nous sentons incapables de monter à l'assaut de ce grand marché qui s'ouvre à nos produits s'ils sont compétitifs. Alors, nous nous croyons battus d'avance, nous nous replions derrière une nouvelle ligne Maginot, derrière un protectionnisme ressuscité. Le déclin est au bout de cette route. Ou bien, nous nous sentons toujours ce peuple voué aux grandes entreprises, comme disait le général de Gaulle, un peuple qui sait que l'avenir n'appartient qu'à ceux qui relèvent les défis. Alors, relevons celui que nous lance l'Europe comme à sa le faire le général de Gaulle en 1958 lorsque nous entrâmes dans le Marché commun, montrons que nous sommes capables de tenir dans cette Europe une place éminente.

Parce que la place de la France doit toujours être en avant, je vous propose, mesdames, messieurs les députés, d'adopter le projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R. et du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, j'avais été avisé, avant le début de la séance, que le temps de parole à attribuer au rapporteur de la commission des affaires étrangères était d'une heure. Ainsi, nous avons tous pu en bénéficier. *(Rires)*

M. Louis Mexandeu. Avec des accélérations !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, l'Assemblée est appelée aujourd'hui à délibérer sur un projet de loi autorisant la ratification de l'Acte unique européen signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986.

Ce traité a été négocié et signé par le précédent gouvernement. Le Premier ministre a fait connaître, peu de temps après sa prise de fonctions, sa décision d'en proposer la ratification au Parlement.

S'il ne bouleverse pas l'équilibre institutionnel qui prévalait jusqu'à présent, l'Acte unique est cependant la première révision d'ensemble des traités instituant les communautés européennes et essentiellement du Traité de Rome, signé voici maintenant près de trente ans. Le débat auquel son élaboration a donné lieu, les innovations qu'il introduit dans les domaines d'intervention de la Communauté et dans ses mécanismes de décision justifient que la représentation nationale l'examine de manière approfondie.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le rapporteur, et je le remercie d'avoir proposé à l'Assemblée nationale d'adopter le présent projet de loi.

Le Gouvernement entend souligner trois aspects essentiels du débat qui occupe votre assemblée aujourd'hui et j'insisterai sur ces trois points dans mon exposé : l'Acte unique est le résultat d'un compromis entre les douze Etats membres ; ce texte prend en compte les évolutions intervenues dans la Communauté depuis sa création ; il apporte des innovations concrètes que le Gouvernement juge heureuses, sans pour autant modifier l'équilibre institutionnel des Communautés.

M. Bosson et moi-même répondrons aux questions et aux interventions des différents orateurs.

Le traité qui vous est aujourd'hui soumis est qualifié d'« Acte unique » car il regroupe en un seul document des dispositions de nature diverse. Certaines portent modification des traités instituant les communautés européennes, d'autres ont pour objet de consacrer l'existence de la coopération politique. Ce traité est l'aboutissement d'un débat ancien qui a retrouvé une actualité depuis qu'en 1984 la Communauté, ayant provisoirement apaisé certains de ses contentieux internes - adaptation de la politique agricole commune, problème de la contribution britannique - et se trouvant placée devant la perspective d'un nouvel élargissement, s'est penchée sur l'avenir de ses institutions. La première phase de la négociation a consisté, comme il était naturel, à recueillir des avis.

Ainsi, l'Assemblée parlementaire européenne s'est exprimée le 14 février 1984 en votant, à l'initiative de M. Spinelli, une résolution proposant l'adoption d'un traité d'union européenne. Ce texte se caractérisait par un important transfert de compétences à l'union européenne et par une extension des attributions de l'Assemblée qui se voyait reconnaître, dans certains domaines, un rôle de codécision. A ce double titre, ce projet dépassait de beaucoup ce que désiraient plusieurs Etats membres.

Ensuite, la convocation d'un « comité *ad hoc* chargé des questions institutionnelles », qui a remis un rapport au Conseil européen de Dublin, en décembre 1984, a permis de recueillir les suggestions concrètes des Etats membres, tant sur l'amélioration du processus de décision que sur l'approfondissement des activités communautaires.

Mais c'est au cours du premier semestre de 1985 que la discussion entra dans une phase plus active. Un clivage apparut alors entre trois catégories d'Etats membres. Certains - le Royaume-Uni, le Danemark et la Grèce - estimaient que la révision des traités n'était pas opportune et qu'il fallait s'en tenir à des aménagements pragmatiques du cadre existant. A l'autre extrême, l'Italie et les pays du Benelux se montraient favorables à une réforme très ambitieuse, proche du traité adopté par le Parlement européen.

Pour leur part, la République fédérale et la France ont adopté une position médiane. Il leur paraissait nécessaire de procéder, sur certains points, à une révision des traités et de formaliser l'existence de la coopération politique. Mais elles n'estimaient ni possible ni souhaitable de bouleverser l'équilibre établi par ces traités.

Ce fut bien la voie qui fut retenue lors du Conseil européen de Milan, en juin 1985. La conférence intergouvernementale qui se réunit à l'automne 1985 aboutit à un accord lors du Conseil européen de Luxembourg le 2 décembre 1985. L'Acte unique, qui a ainsi vu le jour, fut formellement signé par dix Etats membres le 17 février 1986 à Luxembourg, puis à La Haye le 28 février par le Danemark, à la suite du référendum intervenu dans ce pays, et par l'Italie.

Résultat d'un compromis, l'Acte unique enregistre - et c'est là la deuxième caractéristique que je voudrais souligner - certaines évolutions intervenues dans la Communauté depuis sa création. Sans prétendre être exhaustif, je citerai cinq facteurs qui ont profondément modifié la réalité européenne et rendaient nécessaire une mise en harmonie de la pratique et du droit.

Les trois élargissements des Communautés européennes ont notablement transformé leur physionomie. Le nombre d'Etats membres est passé de six à neuf, à dix, puis à douze. La population de la Communauté s'élève aujourd'hui à 320 millions d'habitants, contre 180 millions pour la Communauté à six au début des années 1970. Ces adhésions successives représentent un atout pour l'Europe. Elles ont conforté son statut économique mondial et renforcé son marché intérieur. En outre, l'entrée dans la Communauté de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal a contribué à affirmer sa présence en Méditerranée.

Mais à l'évidence, l'Europe des Douze ne pouvait être gérée comme l'était la Communauté à six. Pour échapper à un mauvais fonctionnement de ses mécanismes de décision, la Communauté devait en modifier, sur certains points, les règles.

La création du Conseil européen, lors du sommet de Paris, en décembre 1974, conduisit à confier aux chefs d'Etat et de Gouvernement un rôle déterminant. Aussi était-il normal que les traités reconnaissent de manière officielle l'existence et le rôle du Conseil européen.

Parallèlement, le champ des activités de la Communauté s'est étendu.

Reposant à l'origine essentiellement sur une union douanière, ayant très rapidement développé, à l'initiative de la France, sa politique agricole, elle est plus récemment intervenue dans des domaines non spécifiquement couverts à l'origine par les traités. Ainsi en est-il, par exemple, du développement régional, de l'environnement, de la recherche et de la technologie. Or l'expérience a prouvé que les instruments juridiques existants n'étaient pas toujours adaptés à ces interventions nouvelles.

La place de l'Assemblée parlementaire européenne dans les institutions communautaires s'est modifiée sous l'effet de deux facteurs : d'une part l'élection de cette Assemblée au suffrage universel direct, décidée par l'acte du 20 septembre 1976 et effectivement intervenue en 1979 et 1984, d'autre part, les pouvoirs qui lui ont été attribués, notamment en matière budgétaire par le traité du 22 juillet 1975. Il apparaissait normal, compte tenu de l'élargissement du champ d'action de la Communauté, d'associer plus étroitement l'Assemblée à l'élaboration de certains textes communautaires.

Enfin, la coopération politique s'est développée à partir de 1970. Elle a permis aux Etats membres, dans le respect de leurs compétences et de leurs souverainetés nationales, d'établir une concertation de leurs politiques étrangères et de parvenir souvent à des positions politiques communes dans les enceintes multilatérales et dans les relations bilatérales avec les pays tiers. Il était dans l'ordre des choses qu'un traité reconnût la place de la coopération politique dans la construction européenne.

Prenant en compte ces évolutions, l'Acte unique apporte dans certains domaines des innovations concrètes, qui apparaissent cependant limitées et ne bouleversent pas l'équilibre institutionnel des communautés.

Tout d'abord, l'Acte unique renforce les possibilités d'intervention de la Communauté dans des domaines imparfaitement couverts par les traités actuels. Je citerai, à cet égard, trois exemples.

Le premier a naturellement trait à la réalisation du marché intérieur. Il peut paraître paradoxal que les Etats membres se fixent un tel objectif trente ans après la signature du Traité de Rome qui avait créé, avant tout, un marché commun. Force est de constater cependant qu'après des progrès rapides et spectaculaires - les droits de douane et les restrictions quantitatives ont été abolis le 1^{er} juillet 1968 avec un an et demi d'avance sur le calendrier prévu - l'Europe a marqué le pas. Certes, sur la base de l'article 100 du Traité de Rome, qui permet au Conseil, statuant à l'unanimité, de procéder à l'harmonisation des législations nationales, des centaines de directives ont contribué au rapprochement ou à la reconnaissance mutuelle des réglementations existantes. Mais la multiplicité d'obstacles non tarifaires - lenteur des travaux - certaines directives sont en discussion depuis vingt ans - l'octroi de dérogations à certains Etats membres ont contribué à priver ces progrès d'une partie de leur substance.

Dans ce domaine, l'Acte unique innove doublement : il fixe comme objectif à la Communauté d'achever d'ici au 31 décembre 1992 la réalisation du marché intérieur, il prévoit que, pour réaliser cet objectif, le Conseil pourra, dans certains cas, statuer à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité.

Ces dispositions nous paraissent positives. Une ouverture supplémentaire des marchés européens constituera, pour de nombreux secteurs de l'économie française - l'agro-alimentaire, par exemple, mais également de nombreuses branches industrielles - un atout appréciable. La France réclame, dans le domaine économique comme en matière politique, une plus grande unité et une meilleure cohésion des Douze vis-à-vis des pays tiers. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans un renforcement de la transparence interne

du marché européen. La date du 31 décembre 1992 constitue d'avantage un engagement politique solennel qu'un butoir juridique. En toute hypothèse, le Parlement français statuera sur la transposition en droit interne de celles des directives qui, dans notre pays, relèvent du domaine de la loi.

Deuxième exemple : l'Acte unique consacre l'existence du système monétaire européen. Sans innover sur le fond, il a le mérite de donner un caractère irréversible à la coopération monétaire, de reconnaître l'existence de l'ECU et d'ouvrir la voie à de nouveaux progrès vers une union économique et monétaire à laquelle la France est très attachée.

Troisième exemple, enfin : l'Acte unique répond à nos attentes en ce qui concerne l'Europe de la technologie. Par le nombre de ses chercheurs et leur qualité, l'Europe dispose potentiellement de la capacité de recherche la plus élevée du monde. Jusqu'à présent, ces virtualités n'ont été que très insuffisamment exploitées en raison du cloisonnement des efforts nationaux. Les actions communautaires dans le domaine de la recherche, le projet Euréka ont montré que les esprits évoluaient, qu'une prise de conscience s'opérait et que l'Europe était prête à s'atteler au rattrapage du retard pris sur ses principaux concurrents.

L'Acte unique donne un nouvel élan à la coopération technologique européenne en introduisant dans les mécanismes actuels la diversification nécessaire dans un domaine où, plus qu'ailleurs, doit être évitée toute bureaucratie et où doivent être recherchées les « solidarités de fait ».

L'Acte unique, ensuite, améliore le processus de décision au sein des Communautés.

Ainsi, il prévoit tout d'abord une utilisation plus fréquente par le conseil des ministres du vote à la majorité qualifiée. Une telle orientation est inévitable dans une Communauté à douze où la majorité est d'ailleurs plus difficile à réunir que l'unanimité à six.

Au demeurant, l'expérience de la politique agricole commune, des négociations budgétaires ou des questions commerciales, domaines où le vote majoritaire est prévu et appliqué en vertu du traité de Rome, montre que notre pays peut en tirer avantage dès lors que ses positions sont claires et que sa politique est active.

L'Acte unique accroît également le rôle consultatif du Parlement européen.

Il était légitime d'associer plus étroitement les élus à une activité normative dont la lourdeur et la complexité font parfois oublier sa vocation essentielle : être avant tout au service de cette « Europe des citoyens » que chacun appelle de ses vœux, mais qu'on a souvent du mal à discerner au travers des procédures et des réglementations.

Il est à cet égard heureux que, dans le domaine du marché intérieur, la procédure de coopération prévue par l'Acte unique, et sur laquelle je reviendrai en détail, permette au Parlement européen d'être assuré que son avis sera pris en considération.

L'Acte unique consacre les compétences d'exécution de la commission. Cette innovation devrait permettre au conseil des ministres de se dégager des discussions sur les questions mineures qui encombrant aujourd'hui son ordre du jour et de retrouver le rôle central de conception et de décision que la France souhaite lui voir jouer.

Enfin, ce texte reconnaît formellement la place de la coopération politique dans l'édifice européen. Celle-ci demeure ce qu'elle était jusqu'à présent, c'est-à-dire une coopération entre Etats membres, qui conserve ses règles particulières et son autonomie et ne se confond nullement avec les institutions ou les actions communautaires. Il reste que l'insertion de la coopération politique dans les traités et le fait qu'elle soit dotée d'un secrétariat chargé d'assister la présidence sont la consécration d'une expérience qui a fait ses preuves et qui permet une concertation étroite des politiques étrangères dans le strict respect des compétences nationales. Il est apparu que cette enceinte pouvait apporter une réponse adéquate à des événements nécessitant une prise de position rapide et commune des Douze.

Ces innovations demeurent cependant limitées et ne bouleversent pas l'équilibre institutionnel des communautés. Je prendrai à cet égard trois exemples : les rapports avec l'Assemblée européenne, les pouvoirs de la commission et le processus de décision au sein du conseil.

L'Acte unique accroît la participation du Parlement au processus décisionnel grâce à l'institution de deux procédures. La nécessité d'un avis conforme du Parlement sera exigée préalablement à l'approbation par le conseil de nouvelles adhésions ou d'accords d'association avec des Etats tiers. Dans ces deux seuls domaines, le Parlement reçoit le pouvoir d'approuver ou d'empêcher l'adoption d'un acte par le conseil, ce qui exclut au demeurant le droit de l'amender, et n'affecte en rien le droit des Parlements nationaux d'approuver ou de ne pas approuver la ratification des traités correspondants.

La seconde procédure est celle de la « coopération ». Elle permet au Parlement, dans certains domaines limitativement énumérés, où le conseil statue à la majorité qualifiée, de se prononcer sur une première décision du conseil, qualifiée de « position commune ».

Le Parlement dispose alors, dans un délai de trois mois, de trois possibilités : soit approuver la position commune, et dans ce cas le conseil l'arrête définitivement - ii en va de même si le Parlement n'a pu se prononcer durant ces trois mois ; soit rejeter cette position, et le conseil ne peut dans ce cas confirmer en seconde lecture sa position commune qu'en se prononçant à l'unanimité, c'est-à-dire en revenant à la règle actuellement en vigueur ; soit encore proposer des amendements, sur lesquels le conseil est tenu de se prononcer.

Cette nouvelle procédure de coopération s'applique aux domaines suivants : marché intérieur, recherche et développement technologique, politique sociale, politique régionale. Elle ne s'applique cependant ni aux domaines dans lesquels le conseil continue de statuer à l'unanimité ni aux grandes matières régies par la règle de la majorité qualifiée avant l'Acte unique : elle n'affecte ainsi ni la politique agricole, ni les négociations budgétaires, ni la politique commerciale.

Si je suis entré dans ces détails techniques, c'est pour vous montrer que si la procédure de coopération accroît, dans les domaines auxquels elle s'applique, le rôle consultatif du Parlement européen, elle ne confie nullement à celui-ci le rôle de « codécision » que certains de ses membres souhaitent lui voir jouer. En dernier ressort, le conseil reste totalement maître de sa décision.

La commission, quant à elle, voit s'accroître, je l'ai dit, ses compétences d'exécution, déjà reconnues dans le traité de Rome et largement appliquées dans certains domaines, tels que l'agriculture et le budget. Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de se réserver l'exercice de ces compétences d'exécution. Par ailleurs, le conseil peut soumettre les compétences de la commission à certaines modalités.

S'agissant enfin du processus de décision au sein du conseil lui-même, l'utilisation accrue du vote à la majorité qualifiée ne doit pas faire oublier que de nombreuses et importantes décisions devront, comme par le passé, être adoptées à l'unanimité.

M. Emmanuel Aubert et M. André Fanton. Heureusement !

M. le ministre des affaires étrangères. Il en va ainsi, par exemple, de la fiscalité, des dispositions relatives au droit syndical, de l'environnement, du programme-cadre de recherche et, plus généralement, de toute nouvelle action communautaire non prévue par le Traité de Rome, en vertu de l'article 235 de ce traité.

En toute hypothèse, même dans les domaines où s'applique la règle de la majorité qualifiée, l'arrangement de Luxembourg de janvier 1966 demeure et conserve toute sa valeur.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande aujourd'hui d'approuver la ratification de l'Acte unique.

Je soulignerai, en conclusion, plusieurs points.

Tout d'abord, cette ratification m'apparaît inéluctable, dans la mesure même où l'Acte unique ne justifierait pas une crise européenne provoquée par la France.

En deuxième lieu, l'Acte unique marque en matière économique des progrès réalistes et concrets dans la construction européenne : création d'un véritable marché intérieur, convergence des politiques économiques et monétaires, adoption de règles minimales en matière de santé et de sécurité des tra-

vailleurs, amélioration de la cohésion économique et sociale de la Communauté, renforcement de l'industrie européenne, préservation et amélioration de l'environnement.

Les dispositions institutionnelles de l'Acte unique ne soulèvent quant à elles aucune difficulté majeure. Bien au contraire, l'innovation principale consistant à lier certaines réformes institutionnelles - telles que le vote à la majorité ou la procédure de coopération avec le Parlement - aux travaux sur le marché intérieur se révélera, j'en suis persuadé, bénéfique.

J'ajouterai que nos regards vers l'avenir ne doivent pas nous détourner de la préservation de l'acquis. Ce débat est l'occasion pour le Gouvernement de rappeler à quel point il est attaché au respect des principes et des mécanismes de la politique agricole commune, tant pour ce qui concerne les échanges intracommunautaires que les exportations vers les pays tiers.

Je dirai enfin que les innovations concrètes et pragmatiques de l'Acte unique, sans mettre en cause les principes de la construction européenne, permettront de la poursuivre dans de meilleures conditions. L'Europe a devant elle, dans les mois qui viennent, des problèmes complexes à résoudre, notamment dans les domaines budgétaire et agricole, dans un contexte économique international particulièrement difficile. La ratification de l'Acte unique est nécessaire. Elle n'est pas suffisante. L'Acte unique constitue ainsi une étape importante, mais il nous restera à donner à la construction européenne un nouveau souffle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur de nombreux bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, mon intention n'est pas de procéder, à mon tour, à une analyse du texte de l'Acte unique européen, soumis aujourd'hui à votre approbation, approbation que je souhaite aussi large que possible. La présentation qui en a été faite par le ministre des affaires étrangères ainsi que les explications qui vous ont été fournies par le rapporteur de votre commission des affaires étrangères, M. Jean de Lipkowski, que je tiens à remercier pour l'excellence du travail accompli, se suffisent à elles-mêmes et je n'ai rien à y ajouter, d'autant que le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué chargé des affaires européennes auront l'occasion de répondre à un certain nombre d'interrogations effectuées à cette tribune.

Je voudrais seulement, et en quelques mots, saisir cette occasion pour vous dire que le Gouvernement est résolu à faire en sorte que la France continue, comme elle l'a fait dans le passé, à participer activement, dans un mouvement qui est autant celui du cœur que de la raison, à la construction de l'Europe. Dans un monde qui connaît de telles évolutions scientifiques, technologiques et industrielles et où la compétition internationale se fait toujours plus rude, il est d'un intérêt vital, pour les Etats membres des communautés européennes, d'associer étroitement leurs efforts et leurs capacités et de manifester leur solidarité et leur cohésion. Pour ne prendre qu'un exemple, mais significatif, l'unité et la fermeté dont la Communauté économique européenne a su faire preuve lors de la conférence de Punta del Este sont la démonstration éclatante de ce que l'Europe peut quand elle le veut.

L'Europe n'a pas dans le monde un rôle à sa mesure ; elle se contente trop souvent de résister à la pression des pays tiers. Elle doit impérativement retrouver sa place. Elle doit susciter le mouvement et non le subir, comme c'est le cas aujourd'hui. Elle doit devenir l'espace privilégié des ambitions d'une jeunesse éprise de modernité. Elle doit jouer un rôle majeur, aujourd'hui dans la lutte contre le chômage, demain dans la réaffirmation puissante de sa vocation à défendre les valeurs qui lui sont propres et qui sont en cause dans le monde d'aujourd'hui, celles de l'homme, de ses droits et de ses libertés.

J'ai confiance : la décision prise par les douze pays membres des communautés de donner une nouvelle impulsion à la construction de l'Europe dans des domaines d'une grande portée économique produira des effets concrets et à la mesure de nos légitimes ambitions. La France, je vous en donne l'assurance, s'y emploiera avec ardeur, imagination et réalisme. Elle n'a pas peur du vent du large et a déjà prouvé que ce vent lui était généralement favorable. On l'a vu en 1958, car il savait fouetter ses ardeurs nouvelles, à partir

du moment où elle sortait d'un repli frileux sur elle-même, à quoi elle a toujours été historiquement portée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)*

L'expérience a montré que la défense des intérêts de notre pays n'était nullement incompatible, bien au contraire, avec les progrès de l'Europe. Cette observation concerne notamment, mais pas seulement, la politique agricole commune, dont il est vital pour la France que la sauvegarde de ses principes et de ses mécanismes aille de pair avec l'établissement d'un marché unique pour les personnes, les produits industriels, les services et les capitaux et ce, dans les plus brefs délais. Dans tous les domaines et en toutes circonstances, le Gouvernement s'attachera à faire en sorte que la recherche des indispensables compromis ne s'effectue pas au détriment de nos intérêts essentiels. Nos partenaires, chacun pour ce qui le concerne, ne pensent d'ailleurs pas autrement que nous. Et je voudrais simplement indiquer, au sujet de ce que l'on a appelé la déclaration de Luxembourg de janvier 1966, que l'Acte unique fait référence à la déclaration de Stuttgart de juin 1983 sur la création d'une union européenne à laquelle la délégation française a subordonné son accord en faisant inscrire au procès-verbal la déclaration suivante : « La présidence aura recours au vote lorsque les traités le prévoient, étant admis que le vote sera différé si un ou plusieurs Etats membres le demandent au nom de la défense d'un intérêt national essentiel en rapport direct avec le sujet en discussion, ce qu'ils confirmeront par écrit ».

Il y a dans cette assemblée, j'en suis sûr, un accord très large sur cette approche, et j'ajoute que c'est à l'autorité politique et à elle seule qu'il appartiendra, le cas échéant, d'évoquer cet intérêt essentiel national.

Pas davantage la contribution, que je souhaite exemplaire, de notre pays à l'édification d'une Europe toujours plus unie, n'est-elle en contradiction avec notre vocation de puissance mondiale et indépendante. Notre politique européenne et plus généralement notre politique étrangère doivent être une synthèse de diverses données héritées de l'histoire et de la géographie et qu'il faut savoir toutes prendre en compte avec lucidité.

La construction de l'Europe nous appelle à un nouvel effort. Il est justifié par la défense des valeurs qui sont les nôtres et qui n'ont aucune chance de survivre - et cela serait au détriment de l'ensemble de l'humanité - si nous restons obstinément divisés.

Elle éveille aussi de nouveaux espoirs. A la place qui est aujourd'hui la miennne, je veillerai avec la plus extrême attention à ce que la France, consciente de l'importance de l'enjeu, témoigne en l'occurrence de ce dont elle est capable lorsqu'elle est rassemblée autour d'une grande ambition et au service d'une grande cause.

C'est en fait le cas. Même si l'Acte unique n'est qu'un pas modeste dans cette direction, il indique une volonté, et c'est une volonté nationale que nous devons soutenir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'Acte unique dont le Parlement est appelé à débattre est le fruit d'une lente gestation et difficile élaboration, les uns trouvant qu'il tirait trop court, les autres qu'il allait trop loin.

Ce débat de ratification me suggère, mesdames, messieurs, deux réflexions dont l'intérêt n'est pas seulement historique ou rétrospectif.

Première remarque : depuis longtemps, l'Europe s'essouffait lorsque la France prit en mains pour six mois les destinées de la Communauté.

L'Europe avait secrété ses propres handicaps ; elle subissait les coups qui lui étaient portés de l'extérieur.

Pour sortir de l'asphyxie, des blocages et pour repartir du bon pied, il fallut d'abord régler les contentieux qui empoisonnaient la Communauté. L'Histoire, soyez en sûrs mesdames et messieurs, retiendra le travail accompli depuis 1981 par la France pour l'Europe : fin des querelles et des différencences - ce fut Fontainebleau ; mise en place, à notre initiative, des comités Dooge et Adonnino ; préparation de la

conférence intergouvernementale ; élargissement à l'Espagne et au Portugal ; lancement de l'Europe technologique avec Euréka ; enfin, l'Acte unique.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Roland Dumas, président de la commission. Ma deuxième réflexion est la suivante : cette relance n'a été possible que grâce à la volonté politique tenace de trois hommes : le Président de la République française, le chancelier de la République fédérale d'Allemagne et le président de la commission des communautés. Leur détermination et leur conviction exprimées en maintes occasions pendant l'année 1985 ont entraîné l'adhésion de nos partenaires les plus réticents et calmé l'ardeur des plus allants pour parvenir à ce que le Président de la République avait appelé un compromis de progrès.

Mesdames, messieurs, ces réflexions commandent à mes yeux notre action pour demain : savoir éviter les écueils qui menacent de nouveau l'Europe et tirer le plus grand parti de l'Acte unique. Je ne reviendrai pas sur son examen détaillé qui a été fait par M. le rapporteur, dont je salue le travail, lequel est du reste le reflet des travaux de la commission des affaires étrangères, où chacun s'est exprimé avec conviction et avec talent.

J'examinerai d'abord les écueils.

Deux dangers - l'un de caractère financier, l'autre institutionnel - apparaissent à l'horizon. Le Gouvernement devra faire preuve de la même détermination que ses deux prédécesseurs, s'il veut triompher des difficultés qui s'annoncent.

Je souhaiterais, monsieur le Premier ministre, que vous dissipiez nos craintes quant à cette détermination. L'absence d'initiative française au plan communautaire depuis six mois, les conditions dans lesquelles s'est engagé ce débat, les hésitations des derniers jours, la fin de non-recevoir opposée de façon polie - il est vrai - et apparemment constructive par M. le ministre de l'économie et des finances à l'invitation de la commission des affaires étrangères, sont autant de facteurs dérangeants et préoccupants. Où est votre engagement européen s'il vacille devant les moindres sautes d'humeur d'une partie de votre majorité ?

Mme Yvette Roudy et M. Michel Lambert. Très bien !

M. Roland Dumas, président de la commission. Le premier danger, mesdames et messieurs, apparaîtra dès le premier trimestre 1987. Il sera de caractère financier et d'autant plus sérieux que les élections allemandes et anglaises auront eu lieu, que la République fédérale d'Allemagne sera plus alerte pour retrouver des vertus à la discipline budgétaire. Le plafond de 1,4 p. 100 du taux de T.V.A. est atteint. Je vous rappelle qu'à Fontainebleau le principe d'une augmentation à 1,6 p. 100 a été adopté pour 1988.

Mais il vous faudra en même temps, monsieur le Premier ministre, affirmer une doctrine sur la politique agricole commune. Tout en défendant les légitimes intérêts de nos agriculteurs, sous la forme des restitutions, vous devrez répondre à l'angoissante question des surplus. Les produits agricoles entassés dans les lieux de stockage représentent plus de dix milliards d'ECU - 70 milliards de francs. Quels sont vos projets à ce sujet ?

Bref, trouver de nouvelles ressources, défendre et réformer la politique agricole commune, respecter la discipline budgétaire, telle est bien la quadrature du cercle.

Convenez qu'il n'était pas futile de la part de la commission des affaires étrangères de souhaiter entendre M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, sur ce sujet bien épineux.

Le deuxième écueil qui guette de nouveau l'Europe est d'ordre institutionnel. Mes craintes à cet égard se nourrissent des débats qui ont eu lieu au sein de la commission et se reproduiront ici-même, nous n'en doutons pas.

Si l'Europe veut continuer à compter sur la scène internationale, elle doit décider vite. Tout s'accélère, en effet, dans le monde de la fin du XX^e siècle.

Pour agir plus vite, elle doit alléger ses procédures de décision. M. de la Palice l'aurait dit aisément, mais vous l'avez plagié, monsieur le ministre des affaires étrangères : « Les choses sont plus difficiles à douze qu'à six ou à neuf. » Raison de plus pour se prémunir contre de nouvelles lourdeurs.

L'Acte unique offre la possibilité d'améliorer la prise de décision grâce au vote à la majorité qualifiée dans un certain nombre de domaines, liés notamment à la réalisation du « grand marché intérieur ». Encore faut-il que la France adhère sans restriction à cet instrument et fasse la preuve de sa volonté de s'en servir sans entrave.

Vous l'avez rappelé, sans attendre l'entrée en vigueur de l'Acte unique : le précédent gouvernement avait anticipé la mise en œuvre de l'esprit qu'il traduit. Il avait favorisé le passage effectif au vote au sein du conseil là où le Traité de Rome le prévoyait mais où, malheureusement, la philosophie dominante conduisait à la recherche de l'unanimité. Cette impulsion fut donnée par la présidence française.

Au cours du premier semestre 1984, quatorze votes sont intervenus au Conseil sur des questions aussi importantes que la fixation des prix agricoles ou la définition de la politique commerciale extérieure. Au cours de la présidence irlandaise du second semestre 1984, huit votes sont intervenus, de même qu'au premier semestre 1985, sous la présidence italienne.

Cette pratique s'est poursuivie depuis. Je m'en réjouis.

Aujourd'hui, il semble qu'en France certains veuillent entourer le vote à la majorité qualifiée d'une infinité de précautions, au point de dénaturer l'Acte unique. C'est ainsi que l'on entend à tout propos parler du pseudo « compromis de Luxembourg » qui aurait ajouté au Traité de Rome une sorte de droit de veto des Etats membres et sur l'existence duquel l'Acte unique reviendrait. Permettez-moi de le dire, mesdames et messieurs, c'est à la fois parler à tort et à travers et parler pour ne rien dire.

Personne n'a songé ni ne songe à sacrifier les intérêts vitaux essentiels de notre pays. Ils ont été pris en charge déjà dans la négociation préalable à la signature de l'Acte unique. Vous noterez le grand nombre de dispositions adoptées qui réduisent le vote à la majorité aux cas où les intérêts vitaux et nationaux ne sont pas concernés.

A cet égard, le rappel de la déclaration de Stuttgart est largement suffisant. N'en rajoutons pas, n'en rajoutez pas, et soutez-vous au contraire que si le compromis de Luxembourg n'a aucune existence légale, les pratiques qui ont suivi 1966 ont frappé la Communauté d'une paralysie qui risquait d'être mortelle. Evitons donc de commettre les mêmes erreurs.

Aussi vaine est la querelle engagée autour de la constitutionnalité du texte. L'heure n'est plus de savoir si le Traité de Rome est conforme à la Constitution.

Enoncer, comme certains veulent le faire, que la Constitution continuera de s'appliquer revient à dire que le soleil continuera à se lever à l'est pour se coucher à l'ouest.

Prenons garde, mesdames et messieurs, à toutes modifications, à toutes interprétations, à tous amendements à l'Acte unique : ils agiront comme le ver dans le fruit, et l'action de ce ver sera d'autant plus destructrice qu'elle émanera de la France.

Ayant articulé ces quelques réflexions sur les dangers qui guettaient l'Europe dès 1985, j'en viens maintenant à l'Acte unique, moyen d'action.

Si cessent les querelles inutiles, si la volonté politique l'emporte, à partir de l'Acte unique, une relance raisonnable de l'Europe est possible.

Je suggère, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement accepte d'adopter pour les six années à venir une sorte de plan autour de trois idées forces : l'Europe ce sera le marché unique, la monnaie, la recherche.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Roland Dumas, président de la commission. Ce plan permettra de rassembler les énergies et de donner à l'Europe son nouveau visage.

Le marché intérieur, d'abord. Il sera le levain de la relance économique. Sa réalisation est prévue pour dans six ans, en 1992. La France doit exiger que cette date soit tenue. Elle doit s'y préparer.

Un « espace sans frontières intérieures » correspond au vœu profond d'une majorité de nos concitoyens, ainsi qu'à la volonté des organisations représentatives des forces vives de notre pays. J'observe que les grandes organisations agricoles, par exemple, demandent que nous veillions scrupuleusement au maintien de la politique agricole commune, que les principales organisations syndicales voient dans le grand marché intérieur un moyen d'accroître l'emploi, que le patronat et

l'assemblée permanente des chambres de commerce, s'exprimant par la voix de leurs présidents, tiennent curieusement le même langage.

M. Netter, au Conseil économique et social, ne déclarait-il pas récemment : « La seule façon de retrouver nos caractéristiques de grande puissance, c'est de construire l'Europe économique, certes, mais politique avant tout, sinon la Communauté européenne va s'atrophier et nous assisterons au déclin de ce qui ne sera plus qu'un patchwork de pays médiocres » ?

N'oublions jamais que l'Europe a déjà pris du retard par rapport à ses grands concurrents.

Sans grand marché intérieur, son économie traîne face aux mutations indispensables. Elle supporte des surcoûts inutiles qui nuisent à sa compétitivité.

L'exemple des télécommunications - le seul que je prendrai - est édifiant à cet égard.

Le marché communautaire des télécommunications représente 25 p. 100 du marché mondial des technologies de l'information. Neuf sociétés bénéficiant de la protection de monopoles nationaux se partagent ce marché, alors que quatre multinationales, trois américaines et une japonaise, se disputent 60 p. 100 des besoins du monde libre.

Plus l'Europe hésitera sur la voie de la réalisation du grand marché intérieur, plus elle creusera l'écart qui la sépare de ses grands rivaux.

Instrument du dialogue social, aiguillon de la relance économique, créateur d'emplois, tel apparaîtra le grand marché intérieur à la fin de la période des six années qui nous séparent du terme inscrit dans l'Acte unique.

La monnaie, ensuite. Elle sera le ciment de la construction européenne.

Le S.M.E. et l'ECU font désormais partie du patrimoine communautaire. Si le texte ne va pas plus loin - comme l'a très judicieusement observé notre rapporteur - que la consécration de ce qui existe, personne ne peut imaginer que des progrès ne doivent pas être faits dans ce domaine. Le S.M.E. et l'ECU - vous l'avez dit, et je souscris à cette affirmation - ont marqué des pas en avant. Il faut poursuivre cette marche.

Il s'agira de faire de l'ECU une véritable monnaie européenne. Mais le développement de l'usage officiel de l'ECU nécessitera un renforcement de la solidarité monétaire européenne. Pour cela, l'ECU devra devenir un étalon de référence, un instrument de règlement en même temps qu'un instrument de réserve.

Il existe d'ores et déjà, à l'heure actuelle, 50 milliards d'ECU à l'actif de différentes banques centrales. Il reste à décider que l'ECU soit utilisé davantage dans les transactions entre les banques centrales. A cet égard, les mesures techniques présentées par la Commission au conseil des ministres des Dix en décembre 1984 doivent être encouragées et soutenues.

Parallèlement, l'usage privé de l'ECU doit se développer tant en ce qui concerne son usage financier que son usage commercial.

L'ECU officiel deviendra ainsi une véritable monnaie de réserve dans un système monétaire multipolaire où la fonction de monnaie et de réserve sera partagée entre les Etats-Unis, le Japon et, si elle le veut, l'Europe.

Ce qui est en cause, mes chers collègues, c'est donc la capacité de l'Europe à affirmer son identité monétaire.

M. Louis Mexandeu. Très bien !

M. Roland Dumas, président de la commission. Le développement technologique, enfin, représente le pari sur l'avenir.

Le titre VI est, à mes yeux, la part la plus novatrice et, sans doute, la plus originale de l'Acte unique. Derrière cette simple phrase : « La Communauté se donne pour objectif de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale », se cache en réalité, n'en doutez pas, notre espérance ou notre échec.

M. Louis Mexandeu. Il était temps !

M. Roland Dumas, président de la commission. L'Acte unique fait entrer dans la Communauté un champ neuf : la technologie. Il donne à celle-ci sa véritable dimension, qui lui permettra un développement optimum. Il débouche sur des

domaines immenses et nouveaux, à savoir : l'espace, l'astronomie, les très hautes spécialités industrielles, l'exploitation sous-marine.

Il offre à ce vieux continent un rajeunissement sans pareil et nous fait songer au vers célèbre du poète : « Sur des pensers anciens, faisons des vers nouveaux. »

M. Jacques Limouzy. Voilà !

M. Roland Dumas, président de la commission. Il est l'accompagnement naturel de la réalisation du grand marché intérieur. Mais permettez-moi, là encore, monsieur le Premier ministre, d'exprimer une inquiétude.

L'indépendance technologique de l'Europe ne peut se concevoir que dans un triptyque dont les éléments sont inséparables : recherche, technologie, développement industriel.

La technologie est commandée en amont par la recherche, elle commande en aval l'industrie.

C'est assez dire qu'il n'y aura pas d'indépendance technologique sans recherche européenne. Or les choses sont bloquées dans ce domaine, vous le savez, et il ne dépend que de la France qu'elles se débloquent.

Mais la France - ou son gouvernement - reste silencieuse. Le programme de recherche proposé par la Commission est judicieusement calculé et calibré au prorata des prochaines années. Que représente-t-il ? Il porte sur 7 milliards d'ECU, 49 milliards de francs. Cette dépense prévue pour six années représente un trimestre des dépenses pour l'agriculture. C'est supportable !

Les marchandages, les discussions dans ce domaine n'ont pas de sens. Ils cesseront si la France se décide à s'exprimer sur ce sujet. Elle ne le fait point. Pourquoi ? Si elle le fait dans une forme audacieuse, en acceptant de soutenir le plan de la Commission, elle entraînera avec elle la République fédérale d'Allemagne. L'Angleterre suivra. Mais le voulez-vous vraiment ? Ce qui s'est passé pour le budget de la recherche en France me rend très pessimiste.

Cependant, tout commande de mettre fin à votre hésitation. L'intérêt national, l'intérêt de l'Europe, la confiance dans l'avenir, confortée par la réussite du passé, passé qui a nom : Esprit, Race, J.E.T.

La France est présente dans 75 p. 100 des projets Esprit, alors qu'elle ne participe qu'à 25 p. 100 du budget de ce programme.

Le projet Race, qui vise à développer un réseau intégré à larges bandes, promet la création de 5 millions d'emplois d'ici à 1990 dans les douze pays de la Communauté.

Je pourrais multiplier les exemples et démontrer que, chaque fois que les pays européens se sont groupés dans le domaine de la recherche et de la technologie, la réussite a accompagné leur audace.

Qu'il s'agisse du J.E.T., le Joint European Torus, qui met en jeu des sommes avoisinant 4804 millions de francs pour 1985 à 1989 et pour la seule recherche, qu'il s'agisse d'Ariane ou d'Eurêka, la démonstration est faite que chacun des pays pris isolément ne pouvait souscrire à de tels projets et que seuls les pays regroupés par la Communauté pouvaient le mener à bien.

Oui, l'Europe de la technologie c'est l'avenir. Ne pas y souscrire dès aujourd'hui, c'est condamner les générations qui nous suivent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mesdames, messieurs, je vais maintenant conclure.

Pour le gouvernement de la France, la tâche est à la fois immense et simple :

D'abord, ne pas retomber dans les ornières qui risquent d'être fatales avant 1984 ;

Ensuite, faire avancer, pendant les six années qui viennent et dans les trois directions que je viens de décrire, la construction de l'Europe ;

Enfin, maintenir la Communauté ouverte et disponible sur la scène internationale, et en tout premier lieu en direction de cette autre partie de l'Europe qu'est l'Europe de l'Est. Le dialogue avec cette autre partie de nous-mêmes est indispensable et la Communauté a tout à y gagner. Il répond au vœu profond des populations de nombreux pays de l'autre bloc.

L'Allemagne de l'Est - dont le cas pose des problèmes particuliers - ne conçoit pas son avenir économique sans relations avec la Communauté. Les dérogations accordées récemment lors de l'accident nucléaire de Tchernobyl en témoignent.

D'autres pays, la Pologne, la Hongrie, attendent beaucoup de la Communauté, que ce soit sur le plan de la coopération politique, des échanges économiques ou de la restructuration de l'identité culturelle européenne.

Des accords existent déjà avec la Roumanie, la Hongrie, la Pologne, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie. Il faut les développer.

Voilà, mesdames et messieurs, ce qu'est à mes yeux l'Acte unique. Face aux difficultés qui nous attendent, il est porteur d'espoir.

L'Acte unique est un nouveau départ et son signataire, qui s'exprime devant vous en ce moment, souhaite bien évidemment que l'Assemblée nationale vote le projet de loi qui permettra sa ratification. Comment pourrait-il en être autrement ?

Mais je veux dépasser cette considération.

C'est la France qui a déclenché, à Fontainebleau, puis à Strasbourg, en mai 1984, dans les deux cas par la voix du Président de la République, le mouvement qui devait conduire à la négociation, à la rédaction et à la signature de l'Acte unique.

C'est encore à la France qu'il incombe aujourd'hui de forcer la marche et d'entraîner avec elle l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

M. Michel Lambert et M. Yvon Briant. Très bien !

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, en préambule à la présentation de l'exception d'irrecevabilité, je voudrais faire une remarque.

Dans la chronologie de la procédure, notre exception arrivait en deuxième position, après celle de M. Michel Debré, et c'est parce que notre collègue a abandonné la sienne que la nôtre est discutée aujourd'hui.

M. Jacques Toubon. C'est bien !

M. Robert Montdargent. C'est donc M. Michel Debré qui devrait être à cette place.

M. Jacques Toubon. Il n'en voudrait pas !

M. Robert Montdargent. Entre-temps, M. Jean Foyer avait annoncé en commission des affaires étrangères que son ami retirait son exception d'irrecevabilité.

M. Jean Bonhomme. C'était pour vous faire plaisir !

M. Robert Montdargent. Ainsi, il y a eu beaucoup d'éclats mais, après tout ce bruit pour rien, nos velléitaires sont rentrés dans le rang de ceux qui abandonnent un combat essentiel.

Le groupe communiste a déposé une exception d'irrecevabilité pour montrer que l'Acte unique, dont le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser la ratification, est contraire à la Constitution. Il met en effet gravement en cause la souveraineté et l'indépendance de la France.

A cet égard, la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1976 est particulièrement significative, et c'est sur elle que je voudrais appuyer juridiquement l'exception d'irrecevabilité.

La supériorité du droit international, notamment communautaire, sur le droit interne, qui a pour fondement l'article 55 de la Constitution, ne peut exister que dans la mesure où la règle en cause n'est pas contraire à la Constitution. La Constitution définit, en effet, le fondement de la souveraineté inaliénable, indivisible et imprescriptible et les conditions de son exercice. En France, il n'existe pas de légitimité supérieure à la souveraineté qu'exerce le peuple, légitimité qu'incarneraient des institutions européennes.

Au mois de décembre 1976, le Conseil constitutionnel avait été saisi par le président de la République de la question de savoir si l'élection de l'Assemblée des communautés européennes comportait ou non des clauses contraires à la Constitution.

Le Conseil avait déclaré que non. Mais ce qui est important, c'est qu'il avait estimé nécessaire de préciser un certain nombre de principes fondamentaux.

Ces principes concernent la nature et l'exercice de la souveraineté.

En premier lieu, la souveraineté nationale appartient au peuple français, qui l'exerce notamment par ses représentants. Le Conseil constitutionnel précise que cette souveraineté ne peut, dans son fondement comme dans son exercice, qu'être nationale, c'est-à-dire que ne peuvent participer à l'exercice de la souveraineté des institutions autres que les institutions de la République.

Et l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes avait été déclarée conforme à la Constitution parce qu'il n'était pas question de créer une souveraineté ou des institutions incompatibles avec le respect de la souveraineté ou de porter atteinte aux pouvoirs et attributions des institutions de la République, et notamment du Parlement national.

Une disposition du préambule de la Constitution introduite en 1946 dispose que la France, sous réserve de réciprocité, consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. Ce principe ne saurait évidemment entrer en contradiction avec la souveraineté. Et le Conseil constitutionnel indique, textuellement, qu'aucune disposition de nature constitutionnelle n'autorise des transferts de tout ou partie de la souveraineté nationale à quelque organisation que ce soit.

Or le projet de ratification de l'Acte unique va à l'encontre de ces principes. Il entraîne un transfert de la souveraineté nationale à des organismes supranationaux européens. Il porte atteinte aux institutions de la République, et notamment aux droits du Parlement.

La réforme du traité de Rome dont nous discutons modifie l'exercice des compétences traditionnelles de la C.E.E., notamment pour y développer le vote à la majorité, et intègre dans le champ des activités communautaires la coopération en matière de politique étrangère.

Une des formes normales et évidentes de l'exercice de la souveraineté, c'est la possibilité pour un Etat de se lier par des traités à des engagements économiques, sociaux ou politiques avec d'autres Etats. Mais le fondement même de la souveraineté est battu en brèche si le pouvoir d'acceptation n'implique pas simultanément le pouvoir de refuser tel ou tel engagement.

Dès lors que le droit de dire non, le droit pour la France ou un autre pays de la Communauté d'exprimer son refus d'appliquer une disposition communautaire à ses ressortissants sur son territoire est abandonné, il s'agit d'un transfert du pouvoir souverain exercé par le peuple français ou par ses représentants à une institution supranationale.

Chacun sait que l'article 3 de la Constitution donne la définition de la souveraineté nationale et que c'est l'article 34, souvent cité, qui détermine la part de la loi et celle du règlement. Mais le texte institue un pouvoir réglementaire dans les domaines qui sont ceux du Parlement.

Je l'ai déjà dit : c'est seulement lorsque la Constitution est respectée que s'appliquent les traités. Ils ont la primauté sur la loi seulement lorsqu'ils respectent la loi fondamentale. Messieurs les ministres, je suis au regret de vous le dire : ce n'est pas le cas.

Poursuivons encore. Le titre VI de la Constitution définit, avec le préambule, les orientations de la France en matière de politique étrangère et de droit international. Dès lors qu'une coopération européenne s'exercerait en matière de politique étrangère et à travers une procédure où les votes seraient pris à la majorité, il est évident qu'il y aurait pour notre pays à la fois abandon de sa souveraineté et transfert.

J'ajoute qu'une nouvelle inconstitutionnalité apparaît ici puisque certaines décisions de politique étrangère par lesquelles la France pourrait demain se trouver liée peuvent se trouver contraires à la nécessité affirmée par le préambule de respecter le droit international ou de mener une politique favorable à la paix.

Il en serait ainsi si la France était engagée demain par des motions bellicistes et racistes qui prendraient modèle ou s'aligneraient - je prends deux exemples - sur la politique de la Grande-Bretagne à l'égard du Moyen-Orient ou de l'Afrique du Sud.

Et, de grâce ! je réfute à l'avance les accusations qui pourraient nous être portées concernant le repli sur soi ou la friolité de notre action. Nous voulons l'Europe, mais l'Europe des peuples et non celle des marchands. Nous voulons une

France rayonnante dans le monde, celle de la paix, de la coopération, y compris européenne, et de l'amitié entre les peuples.

Reprenons le texte.

Pour mettre en place un grand marché intérieur de la Communauté élargie à douze et pour instituer un espace financier et industriel, il est question de quelque trois cents directives communautaires à adopter rapidement. Comment une telle perspective n'entraînerait-elle pas une réduction des pouvoirs du parlement français ?

Le Parlement, et spécialement l'Assemblée nationale, a le pouvoir de voter la loi et de contrôler la politique du Gouvernement. Par ces deux fonctions essentielles, il oriente la politique nationale et participe à l'exercice de la souveraineté. Ces pouvoirs et ces attributions seraient réduits à leur plus simple expression s'il lui était interdit de légiférer en matière économique ou financière parce qu'une directive européenne aurait pris la décision à sa place.

Quel sens aurait de même une mise en cause de telle ou telle initiative en politique étrangère, y compris sous forme d'une motion de censure, si le Gouvernement mis en cause pouvait arguer qu'il n'a fait qu'appliquer une décision prise à la majorité par le conseil des ministres de la Communauté ?

L'article 99 du traité de Rome - dont plusieurs orateurs ont parlé, particulièrement M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères - permet de procéder par voie de règlement en vue de l'uniformisation dans le domaine fiscal. C'est un point qui n'a pas été contesté juridiquement.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères a essayé de répondre en indiquant qu'il n'y aurait pas de transfert de souveraineté nouveau, notamment en rappelant que le président socialiste de la commission de Bruxelles avait déclaré que la Commission aurait la sagesse de ne proposer que des directives en matière de fiscalité indirecte.

Mais il ne s'agit pas de s'en remettre, dans cette matière comme dans d'autres, sur le plan politique, à la sagesse, pour ne pas dire à la promesse, d'une institution dont les membres ont, de surcroît, un mandat limité dans le temps, mais de savoir s'il y a ou non atteinte à la souveraineté de la France.

Dès lors que l'article 34 de la Constitution dit que le Parlement vote la loi et fixe en particulier les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature, si un règlement communautaire se substitue à la loi française, il y a, à l'évidence, une atteinte aux pouvoirs de notre Parlement.

Cela devrait donc impliquer, en application de l'article 54, une révision de la Constitution comme préalable indispensable à l'application de l'Acte unique par la France.

Par ailleurs, la procédure de vote à la majorité qualifiée, et non à l'unanimité, associe d'avantage l'Assemblée des Communautés européennes aux prises de décision. C'est ainsi qu'elle pourrait obliger un Etat membre à accepter une décision en matière économique ou de recherche qui serait contraire à son intention.

Mais ne s'agit-il pas là, précisément, du cas évoqué par le Conseil constitutionnel en décembre 1976 indiquant que toutes transformations ou dérogations ne pourraient résulter que d'une nouvelle modification des traités, susceptible de donner lieu à l'application tant des articles figurant au titre VI que de l'article 61 de la Constitution ?

Cet Acte unique, dont le ministre délégué chargé des affaires européennes dit qu'il ne touche que « d'une main assez légère aux mécanismes de décision », conduit, en fait, à dessaisir encore plus le Parlement français de ses pouvoirs et à obliger la France à appliquer demain une législation contraire aux lois adoptées par son propre Parlement.

M. le ministre des affaires étrangères affirme qu'il n'y aura pas de bouleversement et que ce texte comporte des innovations limitées. M. le rapporteur estime qu'il faut ratifier ce texte sans illusion, et que celui-ci ne constitue ni une mutation décisive ni même un virage.

Si nous sommes les seuls dans cette assemblée en tant que groupe à exprimer avec intransigeance - je le reconnais - notre refus de toute mise en cause du droit inaliénable du peuple français de décider lui-même de son destin et notre refus de transiger sur ce qui est, à notre avis, essentiel, à savoir l'indépendance de notre pays, quelques-uns ont exprimé aussi leurs inquiétudes. Ils l'ont fait avec des arguments juridiques sur les atteintes à la souveraineté de la France qui sont tout à fait fondés. Il est regrettable qu'ils n'aient pas donné à leurs convictions la forme et la traduc-

tion politique qu'ils avaient d'abord annoncées, réduisant ces convictions à des états d'âme, puis, je dois le dire, à des reniements.

Si ceux qui tiennent à bâtir l'Europe politique sur la limitation de la souveraineté de la France traduisaient loyalement leurs intentions au plan juridique, ils demanderaient eux-mêmes une révision de la Constitution.

Mais le conflit entre droit communautaire et droit interne, les gouvernements successifs n'ont pas voulu l'aborder franchement. Ils ont toujours biaisé. Ce qui s'est traduit en pratique par le dessaisissement de plus en plus marqué du Parlement français en matière législative.

Les députés communistes estiment, quant à eux, qu'il y a des principes sur lesquels on ne peut transiger sans perdre son identité. Ce serait le cas pour notre indépendance nationale si l'Acte unique était ratifié.

C'est un texte aux implications très graves, dont on voudrait faire croire à l'opinion qu'il est anodin.

Certes, on opposera à notre argumentaire le fameux droit de veto ou quelque chose d'autre. Je ne sais pas exactement ce dont il s'agit parce qu'il y a dispute, controverse et assimilation de certains procédés ou de certaines conséquences à d'autres. On ne sait pas très bien où l'on en est, mais tout le monde est d'accord pour parler du compromis de Luxembourg.

Or remarquons que l'article 100 du Traité de Rome, modifié par l'article 100 A, « pose le principe du vote à la majorité, qualifiée pour les mesures relatives au rapprochement des dispositions nationales », qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur.

Ainsi, en s'appuyant plus directement sur le texte, en toute hypothèse, le Conseil pourra imposer une politique contraire à nos - intérêts sur la simple modification des règles de vote qui passent de l'unanimité à la majorité qualifiée dans les domaines établis à la page 6 de la présentation du projet de loi : le libre établissement des professions non salariées, la libre prestation de service par les ressortissants d'Etats tiers établis dans la C.E.E., les mouvements de capitaux avec les pays tiers, les transports maritimes et aériens.

On pourra aussi nous opposer que le règlement intérieur du Conseil des ministres accorde à chaque Etat membre le droit d'imposer que les décisions soient prises à l'unanimité. Nous l'avons entendu tout à l'heure.

Mais ce règlement intérieur n'est pas intangible, il peut être modifié sur ce point.

M. Jean de Lipkowski, rapporteur. A l'unanimité !

M. Robert Montdargent. Et l'on sait que plusieurs Etats ont déjà exprimé le souhait que la possibilité de demander le vote à l'unanimité soit supprimée.

Or il suffit, aux termes du Traité de Rome, d'un vote à la majorité qualifiée pour parvenir à une telle modification du règlement intérieur.

Vous voyez, par conséquent, qu'il n'existe aucune garantie concernant le respect de la souveraineté de notre pays.

J'ajoute, enfin, que ce projet de loi n'est pas conforme aux principes du droit international.

Ce dernier, comme vous le savez, consacre le principe de la souveraineté des Etats, comme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Quel cas faites-vous de ces principes universellement admis quand vous acceptez le fait qu'une majorité d'Etats puisse imposer à une nation, à un peuple des décisions qui seraient contraires à ses intérêts, qui ne pourraient même pas faire l'objet d'un débat parlementaire ?

Ces principes, vous n'hésitez pas à les bafouer, en contradiction complète aussi avec la Constitution, qui précise que notre pays se conforme aux règles du droit international.

La souveraineté ne se divise pas. Nous demandons à l'Assemblée nationale, en votant l'exception d'irrecevabilité, d'exprimer clairement qu'elle refuse toute atteinte aux pouvoirs du Parlement et qu'elle exige le respect de la souveraineté nationale.

C'est ce que disait un auteur - que vous reconnaîtrez au passage, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres - en s'adressant à ceux, qui, en d'autres temps, se sont ralliés aux thèses de renoncement.

Hier, nous étions nombreux, ensemble, à dire non. Certains sont encore sur ces bancs aujourd'hui. Mais je constate que les députés communistes restent fidèles à ce combat toujours recommencé de notre souveraineté.

En demandant un scrutin public, nous permettrons à chacun de se déterminer.

Ecoutez ce poème en prose, monsieur le Premier ministre :
 « Que ce fût un pays, qui le pensait de ceux qui le disaient
 « du bout des lèvres ou de ceux qui le niaient à pleine
 « gorge ; qui, du blasphème ou de la mécanique, mieux était
 « proche de cette conscience sourde appelée patrie ? Qui en
 « devait sentir l'appel à l'heure où la bourrasque surgirait,
 « emportant les idées comme des feuilles mortes, arrachant
 « les masques figés qu'on vit enfin les visages martyrisés
 « qu'ils déroberent si longtemps ? Que ce fût un pays, le
 « croyaient-ils autrement que pour le passeport dans leur
 « poche, ceux-là à qui l'argent tout d'abord était la patrie, et
 « se retournaient contre lui suivant le chiffre de l'impôt, le
 « taux d'échange des monnaies, les modifications des lois, la
 « réglementation du profit ? Et regardaient avec une jubila-
 « tion criminelle et sombre les nuages grossir aux frontières,
 « pour en tirer argument. Que ce fût un pays, l'était-il pour
 « ceux-là qui toujours à l'étranger de haut rang mieux s'en-
 « tendront, qui mangent comme lui des viandes chères, et
 « soignent leurs vêtements fins, et voyagent et savent de tous
 « les langages un peu, et ne s'étonnent pas des noms jetés
 « dans la conversation, qu'avec une graine obscure de chez
 « nous, dont la science est mince, mais qui s'émeut pourtant
 « de certaines chansons ? »

Vous avez reconnu Aragon et « la Diane Française ».
(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Cointat. Je suis convaincu, quant à moi, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, que cet Acte unique ne mérite sûrement pas un tel déploiement de procédures de rejet : exception d'irrecevabilité, question préalable, motion de renvoi.

Ceux qui, depuis vingt-cinq ans, participent à la construction européenne et surtout à la vie quotidienne de la Communauté ne donnent pas à ce texte l'importance exagérée dont certains veulent le parer.

Il respecte les principes fondamentaux des traités, ainsi que les pratiques coutumières qui ont été lentement élaborées en fonction des circonstances.

Sur le plan juridique, cet accord n'innove en rien. Je m'en expliquerai dans un instant. Les modalités d'application, toutefois, sont parfois différentes.

Pratiquement, cet accord apparaît comme un texte d'intendance, et son rejet, notamment pour un motif d'irrecevabilité, aurait alors pour conséquence de remettre en cause les traités communautaires qui existent et sont appliqués depuis trente ans, ce que personne ne souhaite.

En réalité, on a beaucoup trop parlé de cet Acte unique, car il ne représente, malgré une abondante littérature, qu'une coquille à moitié vide.

Ce document, qui n'a d'unique que le nom, a été négocié et signé par l'ancien gouvernement. Je ne chercherai pas à savoir - car la polémique ne fait pas partie de mon style - si ces modifications au traité de Rome, au traité de la C.E.C.A. et au traité d'Euratom, ont été judicieusement étudiées, élaborées et approuvées.

Certes, il y aurait beaucoup de choses à dire, mais je constate seulement que les propositions existent, que, malgré les oppositions initiales - pour des raisons d'ailleurs fort différentes - du Danemark, de l'Italie et de la Grèce, elles ont été signées par les gouvernements des douze Etats membres et qu'aujourd'hui cet accord est soumis à la ratification des parlements nationaux de la Communauté économique européenne.

Par ailleurs, je sais, par expérience personnelle, que les négociations européennes, depuis un quart de siècle, aboutissent toujours à des compromis qui ne sont jamais complètement satisfaisants et dont les dispositions sont parfois curieuses et souvent inapplicables.

La question aujourd'hui est de savoir si l'Acte unique offre plus d'avantages que d'inconvénients, et peut donc être ratifié, ou si, au contraire, il est à la fois désavantageux pour la France et un obstacle à la construction européenne, et ne doit pas être ratifié.

Sur l'Acte unique lui-même, notre conviction est qu'il est plus anodin que dangereux et qu'il répond au souhait d'une « union européenne » exprimée depuis 1972.

Notre certitude est qu'intrinsèquement il n'a pas l'importance que certains veulent lui donner et qu'il peut, en conséquence, être approuvé sans inconvénient.

En effet, dans sa partie institutionnelle, il se contente en fait d'officialiser des pratiques vieilles de plus de dix ans - conseil européen, coopération politique - qui avaient été demandées, d'ailleurs, par la France. Ou bien, il crée une Cour de justice *bis*, organisme technique à usage interne et unanimement réclamé depuis longtemps.

Certes, la délimitation des compétences de la commission représente un domaine plus sensible, mais l'Acte unique maintient la commission dans un rôle de simple exécutant, ce qui correspond au souhait constant de la France depuis trente ans.

Quant aux revendications, toujours nombreuses, du Parlement européen, elles obtiennent des satisfactions plus morales que réelles : par exemple demander l'avis conforme de l'assemblée de Strasbourg pour l'adhésion ou l'association d'un nouvel Etat - dans une communauté où le nombre des membres est déjà trop élevé pour fonctionner normalement - est un minimum qui ne peut être contesté par personne.

Pour ceux qui, comme moi, souhaitent non seulement une Europe européenne, une Europe des nations, mais aussi une véritable communauté économique européenne, cet Acte unique présente aussi quelques mérites : en créant, d'une part, un secrétariat de coopération politique distinct de la commission, en instituant, d'autre part, une procédure de seconde lecture parlementaire pour la politique des hommes et l'harmonisation des législations, il répond probablement inconsciemment à notre souci de mieux équilibrer les pouvoirs des différentes institutions, d'éviter les dérapages et surtout de cantonner la commission dans un rôle seulement économique d'exécution.

En ce qui concerne, par ailleurs, les mécanismes ayant pour but de favoriser la construction européenne, les dispositions prévues par l'Acte unique peuvent effectivement, c'est vrai, susciter quelques inquiétudes.

La date du 31 décembre 1992 pour l'achèvement du marché intérieur est un objectif louable mais qui, je crois, face aux certaines de décisions à prendre en six ans, relève plus de la poésie et de la fantaisie que d'un réalisme constructif.

En revanche, l'extension du vote à la majorité qualifiée est plus préoccupante et mérite un instant de réflexion.

Certes, cette extension intéresse des domaines forts divers : le tarif douanier commun, la libre prestation des services, la protection de l'épargne, les conditions d'exercice des professions médicales et pharmaceutiques, la libre circulation des capitaux, la navigation, les législations techniques et la mise en œuvre de programmes de recherches, d'environnement et de prescriptions sociales minimales.

A priori, cette extension peut paraître importante, mais elle ne peut paraître exorbitante.

Toutefois, il convient de reconnaître - et le Gouvernement partage ce sentiment comme il vient de l'indiquer à la tribune - que le compromis de Luxembourg, ou si l'on veut l'arrangement de Luxembourg, ou si l'on veut encore la déclaration de Luxembourg, reste le bréviaire des Etats.

C'est peut-être un droit coutumier - non inscrit dans les traités - mais chacun admet désormais que l'usage dans le Marché commun prévaut toujours sur la règle écrite.

Par ailleurs, en analysant l'accord, on s'aperçoit que l'extension de la majorité qualifiée est en réalité fort limitée : elle s'adresse soit à des secteurs secondaires ou techniques comme l'harmonisation des législations des normes techniques, soit à la mise en œuvre de décisions prises à l'unanimité comme dans le secteur de la navigation, soit à l'application de programmes réalisés aussi à l'unanimité comme ceux concernant la recherche ou l'environnement, soit encore à la décision de mesures minimales, c'est-à-dire de directives cadres comme en matière de politique sociale.

En bref, l'unanimité est maintenue pour toutes les décisions de principes ou de programmes, c'est-à-dire que l'unanimité reste la règle pour les problèmes de caractère législatif.

Or, il ne faut pas oublier que la majorité qualifiée existe depuis le départ dans le traité et qu'elle a été en définitive fort peu employée.

Mais, il ne faut pas oublier non plus que dans la vie quotidienne de la Communauté à douze, la règle de l'unanimité utilisée systématiquement, et utilisée souvent comme un chantage, bloque le système, grippe la machine, le plus souvent d'ailleurs au détriment de la France parce qu'à cause de la politique agricole commune - toujours la seule politique commune - notre pays est le plus concerné par l'Europe.

D'ailleurs, il faut le dire très nettement, la clé de répartition par points de la majorité qualifiée est telle que seulement quatre ou cinq petits Etats membres peuvent former une minorité de blocage, et c'est pourquoi on a pu dire - et là je m'adresse à M. le ministre chargé des affaires européennes - que l'unanimité à six était plus facile à obtenir que la majorité qualifiée à douze, puisqu'il faut l'unanimité de sept ou huit Etats pour pouvoir passer le cap de cette majorité qualifiée. Il n'est pas même certain que la majorité qualifiée engendre un fonctionnement plus efficace de la Communauté.

Si l'Acte unique n'est en lui-même et en pratique ni redoutable ni enthousiasmant comme l'a dit tout à l'heure à la tribune M. le rapporteur, en revanche l'environnement de cette ratification est autrement essentiel.

L'enjeu économique est considérable. Si les Etats européens ne sont pas capables de créer entre eux un marché intérieur de plus de 300 millions de consommateurs, c'est-à-dire de dimension suffisante pour affronter la compétition et la concurrence internationale, ils seront condamnés à abandonner progressivement leurs parts de marché. C'est déjà une préoccupation majeure du commerce extérieur français. Et cette évolution constructive est d'autant plus urgente que l'Europe représente encore 40 p. 100 du marché mondial et que sa position est donc encore dominante.

Mais, si la France n'est pas capable avant l'an 2000, c'est-à-dire demain, d'être compétitive dans quelques domaines essentiels comme le spatial, la micro-informatique, l'énergie, la biotechnologie ou l'agro-alimentaire, il y a de grands risques pour que nous devenions les esclaves économiques des Américains, des Japonais et probablement de quelques autres.

Or, la France ne peut pas réaliser cette intention toute seule. Elle n'est pas assez puissante. Elle est obligée de s'associer avec ses voisins. On a déjà l'exemple d'Airbus, de Concorde, d'Ariane, d'Eurodif. On a l'exemple des programmes Esprit, Euréka ou du Joint Européen Torus. Quand l'Europe se rassemble et s'organise, elle gagne. C'est ce que disait d'ailleurs tout à l'heure M. le Premier ministre, en parlant de Punta del Este.

Nous sommes donc condamnés, qu'on le veuille ou non, à poursuivre la construction de la Communauté économique européenne et, en particulier, en dépassant l'union douanière et en refusant tout glissement vers une vague zone de libre échange - dont l'intérêt serait médiocre - à mettre en place un marché intérieur réel.

L'Acte unique européen, qui est soumis à notre approbation, représente au moins une déclaration d'intention dans ce sens et ses imperfections s'effacent devant la nécessité d'évoluer avec pragmatisme vers un marché commun plus efficace et plus cohérent.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de rejeter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Mesdames, messieurs les députés, je voudrais répondre très rapidement, puisque pratiquement tout a déjà été dit par M. de Lipowski, en présentant son excellent rapport, et par M. Cointat. Mais le Gouvernement ne peut pas laisser dire qu'il soumet à l'autorisation de ratification du Parlement un texte qui serait aussi gravement, ou même très légèrement, contraire à la Constitution.

Je me bornerai à reprendre brièvement les cinq points qui viennent d'être évoqués.

La longue discussion que nous avons eue en commission des affaires étrangères, notamment avec M. Foyer et M. Peyrefitte, a montré clairement que certaines inquiétudes légittimes n'étaient cependant pas juridiquement fondées.

Le premier point a trait aux pouvoirs du Parlement européen. Permettez-moi de rappeler que celui-ci n'a pas de pouvoir législatif.

M. André Fanton. Heureusement !

M. le ministre chargé des affaires européennes. Seul le Conseil le détient. Il n'y a donc aucun transfert de pouvoir législatif dans l'Acte unique. Je suis frappé de constater que l'on fait une espèce d'amalgame entre le Traité de Rome, l'Acte unique et même certains projets pour le futur, et que l'on ne s'en tient pas exactement au contenu du texte soumis aujourd'hui à l'Assemblée.

En réalité, les changements ne touchent que l'aménagement des compétences entre les institutions et ils sont très légers. Ils concernent l'introduction de l'avis conforme pour les nouvelles adhésions et les accords d'association avec les pays tiers, qui étaient déjà de la compétence communautaire, et celle de la double navette devant le Parlement dans des domaines qui, eux aussi, étaient déjà de sa compétence. Il est évident qu'il n'y a, en la matière, aucun élément qui puisse être considéré comme contraire à notre Constitution.

Le deuxième point concerne la coopération politique. Là, j'avoue que quelque chose m'échappe dans les propos de M. Montdargent. En fait, l'Acte unique ne fait que reconnaître ce qui existe depuis dix-sept ans. Il n'y a pas de vote en cette matière, mais la recherche d'un consensus, et ce sans vote entre les Etats. Comment pourrait-il donc y avoir atteinte à la Constitution française ? Ce n'est pas sérieux !

Le troisième point est relatif à la « suppression des frontières » - cette expression a été utilisée. Il est vrai que l'intégrité du territoire est inscrite dans la Constitution. Mais je rappelle qu'une déclaration annexe à l'article 8 A de l'Acte unique précise que l'expression « espace sans frontières » est sans effet juridique automatique. D'autres dispositions montrent que les Etats gardent la possibilité de prendre des mesures nationales pour les contrôles aux frontières, et ce dans tous les domaines.

Je rappelle aussi que la libre circulation des personnes est du domaine de l'unanimité et que la déclaration annexée à l'article 100 A réaffirme la compétence souveraine des Etats en cette matière. Il est donc clair que la « suppression des frontières », s'agissant des marchandises et des personnes, n'est pas la suppression des contrôles et de la souveraineté.

Le quatrième point porte sur l'article 99. Si l'on compare l'ancienne rédaction de l'article et la nouvelle, on ne constate qu'un seul changement essentiel : le nouvel article supprime la phrase : « sans préjudice des dispositions des articles 100 et 101 ». Or, cette suppression ne change rien au domaine qui est celui de l'article 99, c'est-à-dire celui de la fiscalité, domaine dans lequel, depuis le Traité de Rome, le Conseil a la liberté d'utiliser le règlement ou la directive et où le vote se fait à l'unanimité. Le malentendu provient de l'expression « sans préjudice » qui n'a pas le même sens en droit communautaire et en droit français.

Dans le Traité de Rome, l'expression « sans préjudice », signifie « sans exclure la possibilité de recourir à », et non « conformément », comme le montre l'usage qui en est fait au nouvel article 8 A. Tout le malentendu vient de là.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat n'a absolument rien relevé de critiquable quant à la nouvelle rédaction de l'article 99.

Enfin, le cinquième point vise l'article 100 A. A cet égard, le Conseil d'Etat n'a fait non plus aucune réserve. M. de Lipowski et M. Cointat ont démontré que l'article 100 A ne se substituait pas à l'article 100, et qu'il était donc résiduel. Toute une série de secteurs sont ainsi exclus du champ d'application de l'article 100 A : le domaine douanier, l'équivalence des diplômes, la libre prestation de services, les mouvements de capitaux, les transports. Une déclaration annexe à l'article 100 A précise que les institutions communautaires privilégieront en la matière la directive au règlement. L'article 100 A sera donc principalement utilisé dans le domaine de l'harmonisation des normes et des obstacles techniques qui ne sont pas, en France, pour l'essentiel, du domaine législatif.

Dans l'hypothèse où une mesure communautaire toucherait au domaine législatif, le gouvernement français ne manquerait pas de veiller à l'utilisation du moyen juridique de la directive. Si une difficulté subsistait malgré tout avec nos partenaires, M. le Premier ministre a appelé la validité de l'arrangement de Luxembourg tel que défini par le gouverne-

ment français à l'occasion du Conseil européen de Stuttgart, et avec la précision qu'il vient d'y apporter : son invocation par l'autorité politique.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cette exception d'irrecevabilité car, sur aucun des cinq points qu'elle développe, elle ne tient l'analyse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. André Lajoinie.

Je suis saisi, par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 570 |
| Nombre de suffrages exprimés | 570 |
| Majorité absolue | 286 |
| Pour l'adoption | 35 |
| Contre | 535 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national (R.N.))*

M. le président. M. Lajoinie oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'« Acte unique européen », signé entre les douze pays de la Communauté économique européenne - et qu'il nous est demandé de ratifier - est présenté comme une réponse nouvelle et incontournable aux problèmes de la Communauté européenne, à ceux qui sont nés de sa crise et des conséquences de celle-ci sur les pays d'Europe.

En fait, il s'agit de bien autre chose. D'ailleurs, certains cherchent à en minimiser la portée pour mieux faire accepter ce projet par une opinion publique qui en perçoit déjà certains dangers.

L'Acte unique serait notamment, nous dit-on, le moyen de favoriser la coopération en Europe et le développement des échanges.

Qu'en est-il exactement ?

D'abord, je tiens à souligner que les communistes sont tout à fait favorables au développement et à la mise en œuvre de coopérations nouvelles, en particulier en Europe, pour contribuer au développement économique et social d'une France ouverte sur le monde.

A notre époque, la coopération internationale est plus qu'une nécessité : c'est une obligation et notre pays dispose d'atouts considérables dans ce domaine.

Bien sûr, de telles coopérations ne se conçoivent pas sans une relance de l'économie en France, sans un développement des productions nationales, une orientation radicalement différente de l'attribution des fonds publics et des financements.

Le développement de la coopération internationale en Europe doit viser, dans le même sens, et de manière complémentaire, à rassembler des potentiels technologiques, financiers et humains, pour des productions dont la finalité est, ici aussi, la croissance, l'emploi, la formation professionnelle et le progrès social.

La France a besoin de telles coopérations : elles sont utiles pour s'opposer à la dépendance des capitaux étrangers, notamment américains et japonais.

C'est aussi, selon nous, le moyen de réduire les graves déséquilibres en Europe même, en particulier entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

Cette démarche devrait être, selon nous, conduite particulièrement dans cinq grands domaines, porteurs d'avenir : la télécommunication et l'informatique, l'aéronautique et l'espace, la machine-outil et la robotique, l'agro-alimentaire et les biotechnologies et l'application de recherches communes.

S'agissant de la télécommunication et de l'informatique, la France dispose d'une expérience de premier ordre pour les ordinateurs, les centraux temporels ou les communications.

La France et la République fédérale d'Allemagne sont les dernières en Europe à ne pas avoir encore « déréglementé » leurs télécommunications, malgré les projets existants. Des possibilités pour coopérer existent donc entre ces deux pays et, plus largement, des possibilités de faire face aux pressions américaines et de résorber ensemble des faiblesses communes - s'agissant des composants par exemple - tout en respectant l'avantage mutuel, en termes d'emploi et d'équilibre des paiements.

Dans l'aéronautique, des coopérations européennes existent déjà, notamment avec le programme Airbus. Mais, actuellement, tout Airbus supplémentaire produit en commun creuse notre déficit commercial en matière d'équipement, déjà très lourd, avec la République fédérale puisque 30 p. 100 de la valeur de chaque appareil sont importés d'outre-Rhin.

Il y a donc besoin d'actions gouvernementales efficaces pour que l'aéronautique civile participe au rééquilibrage de notre commerce bilatéral dont le déficit atteindra, en 1986, 55 milliards de francs.

S'agissant de l'espace, il est nécessaire que la France affirme concrètement une volonté politique de jouer un rôle de leader en Europe, ce qui signifie que l'on doit continuer à mobiliser les financements nécessaires et les compétences techniques et scientifiques, dans le cadre du programme Ariane Espace.

La France doit se prononcer aussi en faveur du développement de coopérations multilatérales, particulièrement avec certains pays socialistes, sachant qu'avec ceux-ci nous pourrions réussir, en quatre ou cinq ans, des recherches ou des travaux qui en requièrent normalement huit ou dix.

La machine-outil constitue le troisième domaine porteur d'avenir exigeant un développement de la coopération européenne. La production française, qui a baissé de 25 p. 100 entre 1981 et 1985, représente la moitié de celle de l'Italie, le septième de celle de la R.F.A.

A cela, il y a une double raison : les grands opérateurs industriels français et les banques se désengagent de ces activités, les pouvoirs publics favorisant délibérément les importations de machines et les entrées de capitaux.

Dans ce domaine, une coopération européenne permettrait de contrer la poussée japonaise et américaine, qui vise aussi d'ailleurs le marché ouest-allemand.

Des programmes d'échanges et de coopération pourraient également être négociés avec certains pays socialistes.

Une telle démarche nous paraît tout aussi bonne dans les secteurs agricole et agro-alimentaire.

Aujourd'hui, la P.A.C. est l'objet d'attaques convergentes de la part des céréaliers et du gouvernement américain et la France en est très exposée à ces pressions.

Le premier problème est celui des débouchés. L'industrie et l'agriculture doivent s'épauler mutuellement pour gagner ensemble en efficacité, surmonter les tendances à la surproduction dans chaque pays du Marché commun et pour bâtir une véritable filière agricole et agro-alimentaire. Il faut chercher à répondre aux besoins exprimés dans d'autres régions du monde. La P.A.C. se meurt de l'effondrement des cours des matières premières et de la crise dans les pays en développement.

La France et la communauté européenne doivent et peuvent agir pour contribuer à un redressement qui pose évidemment des problèmes difficiles et de grande ampleur, mais auxquels personne ne peut échapper aujourd'hui.

Une P.A.C. renouée, insérée dans des coopérations efficaces, gagnerait en productivité. Elle pourrait s'orienter vers des coopérations avec les pays du tiers monde, concernant l'ensemble du secteur agro-alimentaire. Ces pays pourraient ainsi progressivement mieux faire face dans de meilleures conditions de coût à leurs besoins considérables, qu'il s'agisse des engrais, de l'irrigation, du stockage, du transport, du machinisme agricole ou de la formation des hommes.

Mais qui dit rénovation de la P.A.C. dit aussi protection contre les attaques dont elle est l'objet de la part des multinationales et de l'administration américaine. Cette défense

implique le strict respect des préférences communautaires, la taxation efficace des usines à lait et à viande et la limitation des importations de produits.

Enfin, il est un autre domaine de pointe où le développement de la coopération est nécessaire : la recherche et ses applications communes. De premières tentatives ont eu lieu avec les projets scientifiques Esprit, Brite ou Race.

Nous pensons qu'il convient d'aller plus loin : il est indispensable de changer le contenu de ces programmes afin qu'ils puissent se traduire concrètement en termes d'emploi, de formation ou de productions nouvelles.

Quant aux projets retenus dans le cadre d'Eurêka, dans le strict respect de la finalité civile qui doit être la leur, tout doit être fait pour qu'ils ne soient pas confisqués et maîtrisés par des sociétés multinationales. L'octroi des fonds ne doit donc pas favoriser les filiales européennes des multinationales américaines au détriment de l'intérêt des pays européens concernés, notamment la France. Les concours publics devraient être refusés, bien sûr, aux entreprises participant à l'I.D.S. américaine.

Ces propositions supposent évidemment des modifications dans l'utilisation des ressources financières. Les banques européennes devraient coopérer afin de mobiliser les financements, qui pourraient être libellés en ECU, vers des coproductions. Elles devraient aussi contribuer à une solution à l'endettement des pays en développement.

Enfin, tout en préservant son indépendance en matière monétaire et de crédit, la France doit proposer une nouvelle coopération dans le système monétaire européen. Le S.M.E. facilite actuellement les spéculations, tout en maintenant la domination du mark. Au niveau européen, il est possible de mettre en place des dispositifs de coordination, propres à faire refluer les capitaux spéculatifs, pour préserver la stabilité du S.M.E., et celle du franc, dans ce système.

Voilà quelques-unes des directions dans lesquelles nous estimons nécessaire de développer la coopération en Europe.

Cependant nous n'avons aucune illusion. Avancer dans une telle voie ne peut être que difficile. Mais la profondeur de la crise, l'ampleur du chômage, les choix négatifs de la Communauté européenne et leurs conséquences désastreuses ne font que rendre plus nécessaires une réflexion de fond et une action déterminée en faveur de coopérations nouvelles et de politiques communes conformes à l'intérêt des peuples d'Europe.

Il y a des convergences d'intérêt réelles entre les salariés européens. Le développement de coopérations favorables à l'emploi, à la formation professionnelle, à la production constitue la base des solidarités nouvelles et des luttes pour s'opposer aux politiques de démantèlement industriel, d'austérité et d'intégration capitaliste au profit des plus puissants.

Rien ne se fera, nous en avons la conviction, sans l'action déterminée des travailleurs, y compris au niveau européen, dans les mêmes branches ou les mêmes secteurs. Nous appelons donc au rassemblement le plus large sur des objectifs de lutte susceptibles de contribuer à la mise en œuvre d'autres coopérations, d'imposer d'autres choix économiques et sociaux pour faire face à la crise.

Mesdames, messieurs, force nous est de constater que l'Acte unique est bien loin de permettre le développement de coopérations susceptibles de satisfaire les besoins économiques et sociaux et les aspirations démocratiques des Français et des Européens en général.

On connaît déjà les résultats négatifs, sur les plans économique et social, des politiques communes, telles qu'elles ont été mises en œuvre jusqu'à présent, notamment dans l'industrie et dans l'agriculture.

Or, l'Acte unique prévoit d'aller plus loin dans la même direction.

L'une des pièces maîtresses de cet acte unique est la constitution d'un marché intérieur unifié à l'horizon de 1992. La libéralisation totale des échanges, permettrait, nous explique-t-on, de mieux ajuster l'offre et la demande, de redistribuer les capacités industrielles et technologiques, de gagner en productivité et en efficacité.

Comment pourrions-nous souscrire à de telles affirmations ? On connaît déjà les « mérites » de ce « libéralisme »-là : nous voyons l'exemple de la Grande-Bretagne, qui bat tous les records pour le chômage ; nous constatons l'échec de la reprise aux Etats-Unis et les difficultés pro-

fondes de ce pays. Evidemment, on pourrait parler des conséquences douloureuses de cette orientation pour la France qui s'enfonce, quant à elle, dans la crise.

Ce libéralisme n'est que le masque du vieux capitalisme. C'est l'accélération des démantèlements industriels et des restructurations agricoles, déterminée par la seule loi de la rentabilité financière.

M. Willy Diméglio. N'importe quoi !

M. Maxime Gremetz. C'est l'accentuation du chômage et des déséquilibres nationaux et régionaux. C'est l'harmonisation par le bas des législations sociales.

La généralisation de la mise en cause des acquis sociaux, des dispositifs de flexibilité et de la déréglementation dans les pays de la Communauté montre assez bien dans quelles perspectives se situent les partisans de l'Acte unique et de l'intégration capitaliste. Il faut constater, hélas ! que la France joue, aujourd'hui, un rôle pilote dans cette stratégie du recul social.

De tels choix sont, à notre avis, injustifiables socialement. Ils se traduisent, en particulier, par l'accentuation du chômage et de la précarité de l'emploi, par la baisse du pouvoir d'achat et par celle des revenus des paysans.

Mais ces choix sont aussi inacceptables sur le plan économique, car la recherche légitime de la compétitivité n'est pas contradictoire avec celle du progrès social, à l'inverse de ce que l'on veut faire admettre aux victimes de cette politique.

Finalement, on constate que ce projet de « grand marché intérieur », contenu dans l'Acte unique, tourne le dos aux besoins actuels de véritables coopérations européennes et tend à bloquer toute ouverture vers des politiques communes susceptibles de contribuer au redressement de la France.

Mais on s'aperçoit qu'afin d'en faciliter la réalisation, l'Acte unique contient une réforme institutionnelle dangereuse pour la souveraineté nationale.

D'abord, il est manifestement contraire à la Constitution française, selon laquelle la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce, par ses représentants et par la voie du référendum. Nombre de textes officiels le confirment, notamment la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1976, selon laquelle « aucune disposition n'autorise des transferts de tout ou partie de la souveraineté nationale à quelque organisation internationale que ce soit ».

La décision affirme aussi que l'élection des représentants à l'Assemblée européenne ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux pouvoirs et attributions des institutions de la République.

Pourtant, c'est ce qui se passe avec l'Acte unique qui prévoit la substitution de la règle de la majorité à celle de l'unanimité ; cette dernière garantit le respect de l'indépendance de décision de chaque Etat.

Déjà l'élargissement du Marché commun visait à mettre cette garantie en cause. Mais l'Acte unique pousse plus loin la tentative et il tend à institutionnaliser définitivement cet essai de mise sous tutelle de la France. On cherche ainsi à mettre en place les moyens d'imposer à notre peuple des choix contraires à ses intérêts les plus vitaux. On met en cause la capacité de la France à déterminer elle-même ses choix essentiels et la marche de son développement.

Bref, on veut pousser la France à mettre le doigt dans l'engrenage redoutable de l'abandon de la souveraineté nationale, alors que, ni l'Europe de la coopération, ni une politique de croissance, d'emploi et de progrès social en France, ne peuvent se construire sur le renoncement à l'indépendance.

Dans cette perspective, on s'apprête à abandonner, qu'on le veuille ou non, ce que l'on appelle le « compromis de Luxembourg », imposé grâce à la fermeté du général de Gaulle en 1966. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Willy Diméglio. Là, vous êtes extraordinaire !

M. Maxime Gremetz. Evidemment, ce rappel ne vous fait pas plaisir ! A l'époque, nous nous sommes, nous communistes, félicités de cette décision. Et nous faisons preuve d'esprit de continuité. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.*)

M. Willy Diméglio. C'est de la fossilisation !

M. Maxime Gremetz. Ce compromis et la pratique de l'unanimité qui a suivi permettent de s'opposer à toute déviation mettant en cause les intérêts de notre pays et de maintenir le respect de l'égalité de droit de chaque Etat membre.

Aujourd'hui, rien ne peut justifier de tels reniements, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

La France y perdrait, d'ailleurs, d'autant plus que cela s'accompagnerait de l'institutionnalisation d'une politique extérieure commune, qui rabaisserait le rôle de la France en Europe et dans le monde et permettrait à d'autres de lui dicter sa conduite, sa politique et ses initiatives.

Après l'acceptation de l'hégémonie américaine dans les sommets à Sept, notre pays s'effacerait dans un ensemble européen et atlantique, contraire à ses intérêts, alors qu'il a un grand rôle à jouer dans le monde pour favoriser la paix, la détente, la coopération et le développement.

Nous ne saurions accepter de tels abandons qui mettraient profondément en cause la capacité de notre pays à maîtriser ses choix et son avenir.

L'Acte unique introduit même pour la première fois dans les traités constitutifs de la Communauté la notion de sécurité.

Certes, les précautions politiques et les prudences de langage montrent que les partisans de la supranationalité et de l'Acte unique ne peuvent pas aller aussi vite qu'ils le souhaiteraient du fait des contradictions existantes qui empêchent toute avancée radicale dans la réalisation des objectifs réels.

M. Jacques Limouzy. Vous voyez !...

M. Maxime Gremetz. Il y a d'abord l'opinion publique, dont ils sont obligés de tenir compte. Il y a la triste expérience que les gens ont aujourd'hui de cette Europe du chômage et de la crise. Il y a toutes les promesses de prospérité et de progrès social du traité de Rome qui n'ont jamais été tenues.

Alors, évidemment, il est bien difficile de dire aux Français : ce qui s'est fait en Europe a des conséquences désastreuses, mais qu'importe, nous irons encore plus loin !

Certains prétendent d'ailleurs que l'Acte unique n'aurait pas de portée réelle. Ils cachent la vérité, car les objectifs que l'on cherche à atteindre à travers l'Acte unique sont connus, et même dans le détail.

Il suffit, à cet égard, de relire le rapport de M. Maurice Faure, concernant les questions institutionnelles et l'union européenne, adressé en décembre 1984 au Conseil européen.

Ce rapport trace les grandes lignes et définit le contenu d'une Europe supranationale complètement intégrée, aboutissant à une « entité politique véritable », une union économique et monétaire achevée, poussant jusqu'au bout les dérèglementations nationales, l'intégration financière, la mise en cause des services publics, une union visant à l'élaboration d'une politique commune de sécurité, parallèlement à un renforcement des pouvoirs supranationaux des institutions communautaires qui conduirait à priver les Etats membres de l'essentiel de leur indépendance et de leur souveraineté.

L'Acte unique constitue donc un pas dans cette direction. Certains trouvent qu'il est petit, d'autres qu'il est exagéré. C'est en tout cas un nouveau pas extrêmement dangereux dans la voie de l'intégration sur les plans économique, politique et militaire.

C'est pourquoi nous disons non, résolument non, à ce projet.

Non, à cause des dangers que ce dernier représente pour la souveraineté nationale. Mais aussi parce que cet acte va à l'encontre des nécessités de coopération, de développement économique et de progrès social en Europe.

Nous sommes, en effet, favorables à une Europe de la croissance et de la coproduction, décidées librement par chaque pays, sur la base de l'intérêt mutuel. Nous voulons une Europe du progrès social, avec l'harmonisation des législations par le haut, la généralisation des mesures de protection les plus avantageuses en matière de durée du travail, de santé, de retraite.

Nous voulons une Europe de la coopération multiforme. Des perspectives et des moyens existent, correspondant à l'intérêt de chaque peuple et pouvant contribuer à changer les relations internationales dans l'esprit d'un nouvel ordre économique international. Enfin, nous voulons une Europe de l'indépendance, de la démocratie et de la paix.

Indépendance par le respect des identités nationales, démocratie par l'action en faveur du respect des droits de l'homme, sous toutes ses formes. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Absolument ! Vous devez applaudir. Vous allez avoir l'occasion de vous prononcer sur ma proposition d'un grand débat à l'Assemblée nationale sur les droits de l'homme en France et dans le monde.

M. Yvon Briant. Et à Kaboul ?

M. Maxime Gremetz. Je crois que cette proposition a le soutien de tout le monde, donc nous aurons l'occasion de le faire rapidement. Pour ma part, je le souhaite.

M. Willy Diméglio. Chiche !

M. Maxime Gremetz. Evidemment ! Tout de suite, si vous le voulez. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Paix et désarmement pour répondre aux aspirations pacifiques de ses peuples, pour aller vers la dissolution simultanée des blocs, pour utiliser les sommes consacrées à la préparation de la guerre au bénéfice du développement, de la coopération et du progrès.

Cette Europe-là ne peut dire que non à l'Acte unique et à ses orientations.

C'est pour ces raisons fondamentales, qui touchent au devenir de notre pays et de notre peuple, que nous vous demandons de vous prononcer en faveur de la question préalable, présentée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Valéry Giscard d'Estaing, inscrit contre la question préalable.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Non, mes chers collègues, vous n'allez pas décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'Acte unique européen !

D'ailleurs, si vous preniez une telle décision, elle serait marquée par une originalité extraordinaire, exceptionnelle, dans la vie politique de la France. Vous allez décider, au contraire, d'en délibérer et, je le souhaite, de l'adopter à une large majorité.

Je souhaite d'ailleurs que votre vote exprime quelque chose qui ressemble au souffle de la conviction et de l'enthousiasme. Et cela pour les raisons suivantes : l'Acte unique européen est une mise à jour nécessaire du traité de Rome ; il démontre la continuité de la politique européenne de la France ; il traite de matières importantes et vous devrez, mes chers collègues, veiller à son application ; il faudra, enfin, aller plus loin vers l'union de l'Europe.

D'abord, il est une mise à jour nécessaire du traité de Rome. C'est vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui le rappelez tout à l'heure.

Nous allons célébrer, j'espère, dans quelques mois, le trentième anniversaire de la signature du traité de Rome, le 25 mars 1957. Au cours de ces trente ans, l'Europe a changé. Elle était composée de six Etats. Elle est à présent composée de douze Etats. Le monde a changé. La vie politique de nos pays s'est modifiée et, à l'heure actuelle, les nations d'Europe sont solidaires, beaucoup plus qu'elles ne le croient, beaucoup plus qu'elles ne le disent et beaucoup plus que les textes ne le décrivent. L'unité de l'Europe a progressé plus vite que les textes. Il n'est pas bon de laisser les traités en retard. Il faut mettre à jour, après trente ans, le traité de Rome.

Dans cette mise à jour, vous allez démontrer la continuité de la politique européenne de la France. On retrouve, en effet, dans ce texte des initiatives voisines de celles qui avaient été proposées du temps du général de Gaulle et, notamment, la création de ce secrétariat politique, distinct de la commission, qui figurait dans le plan Fouchet.

Vous y trouverez également, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, la consolidation de trois avancées françaises du dernier septennat : la création du conseil européen, l'élection du Parlement au suffrage universel, la création du système monétaire européen et de l'ECU.

Ce traité a été négocié par le gouvernement précédent. Il est aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, présenté à notre ratification par le vôtre. Il témoigne de la continuité de la politique européenne de la France.

Ce traité, dont il ne faut pas s'excuser en disant qu'il est petit, et qu'il ne contient pas grand-chose, traite de matières importantes, et notamment de trois matières qui correspondent à des initiatives françaises : l'existence institutionnelle du conseil européen, l'amélioration nécessaire des procédures de décision liées à l'élargissement, enfin la fixation d'une échéance pour l'espace unique européen.

D'abord, trois avancées françaises, que je rappelle. Le conseil européen dont nous avons proposé et obtenu la création en 1974 lorsque vous-même, monsieur Chirac, étiez Premier ministre, n'avait pas d'existence institutionnelle. Nous le voyons entrer aujourd'hui dans le traité de Rome. C'est-à-dire que l'Europe, qui n'avait pas de sommet institutionnel et qui connaissait tout au plus - ne m'en veuillez pas, monsieur le ministre des affaires étrangères - les réunions des ministres des affaires étrangères, verra désormais au sommet de ses institutions politiques la réunion régulière des chefs d'Etat et de gouvernement. Lorsque j'ai reçu à l'Élysée, pour l'avant-dernière fois, M. Jean Monnet, rendu frêle par l'âge, celui-ci m'a dit qu'il considérait la création du conseil européen comme la décision la plus importante pour l'union de l'Europe depuis le traité de Rome. Je suis heureux qu'aujourd'hui par votre vote, du moins je l'espère, le conseil européen proposé par la France devienne une institution européenne.

Le Parlement européen reçoit, dans ce texte, et pour la première fois, ce nom et voit non pas ses compétences, à proprement parler, mais son rôle dans la procédure de décision s'accroître, dans des proportions d'ailleurs équilibrées et qui ont été rappelées par le ministre délégué aux affaires européennes.

Enfin le système monétaire européen, créé à Brême en 1978 par le chancelier Schmidt et par moi-même, ne figurait pas jusqu'à présent dans les traités européens. L'ECU n'avait pas d'existence institutionnelle au regard de l'Europe. Dans le texte, il est prévu de ratifier l'existence du système monétaire européen et il est fait pour la première fois référence à l'ECU.

Voilà pour les trois avancées françaises qui vont être institutionnalisées dans le traité de Rome.

Autre question importante, cet Acte unique améliore les procédures de décision. Lorsque nous avons pris, sous le septennat précédent, une attitude favorable à l'ouverture de négociations avec l'Espagne et le Portugal en vue de l'élargissement de la Communauté, nous avons indiqué que cet élargissement supposerait la mise à jour des institutions.

A l'évidence, les règles de décision suivies à six, très difficiles à faire fonctionner à neuf, en voie de paralysie à dix, n'étaient certainement pas aisément applicables à douze. Nous avons mis dans les prises de position françaises de cette époque, indication que l'élargissement devrait s'accompagner d'une mise à jour des procédures de décision de la Communauté. C'est ce qui nous est proposé dans ce texte, dans des conditions, là aussi, mesurées et équilibrées.

Nous avons entendu tout à l'heure des réflexions dans les deux sens concernant l'évolution de la règle de l'unanimité.

Ces réflexions révèlent d'ailleurs une certaine méconnaissance de la réalité car, le traité de Rome, chacun le sait, prévoyait, d'une part, que certaines décisions devraient toujours être prises à l'unanimité et, d'autre part, que des décisions à l'unanimité pour une première période de trois ans seraient ensuite prises à la majorité qualifiée. L'existence même de la déclaration de Luxembourg montre bien que nous étions entrés dans une période où existait la possibilité de prendre des décisions à la majorité qualifiée.

Je voudrais vous rendre attentifs à la question suivante. L'opinion publique française et sans doute beaucoup d'entre vous êtes persuadés que la règle de l'unanimité est nécessairement la meilleure pour protéger les intérêts de la France. Ce n'est sans doute pas exact.

Naturellement, si on voulait nous imposer de l'extérieur une décision qui serait, selon les termes du texte, contraire à un intérêt essentiel de la France, il va de soi que cette règle de l'unanimité serait nécessaire et nous permettrait de défendre cet intérêt. Mais, dans la période récente, monsieur le Premier ministre, qui a invoqué le plus souvent la règle de l'unanimité ? J'ai fait le recensement des circonstances dans lesquelles nous l'avons utilisée du temps de mon septennat ou du temps du septennat de l'actuel Président de la République. Ce n'est pas la France qui a utilisé le plus souvent cette règle.

On comprend pourquoi. Lorsqu'un grand pays fait savoir à ses partenaires qu'une décision ou une orientation n'est pas acceptable pour lui, les autres ont le réalisme d'en tenir compte.

Je vous rappelle, par exemple, que, lorsque nous avons mené la négociation très difficile avec la Grande-Bretagne concernant la modification des conditions de son adhésion, notamment sur le plan financier, la Grande-Bretagne n'avait aucun argument juridique à faire valoir, elle avait négocié et signé l'accord. Cependant nous étions en face de la volonté politique d'un Etat, dont il convenait alors de tenir compte.

Ce qui s'est passé, c'est que l'utilisation de cette règle de l'unanimité a bénéficié à des pays d'importance moyenne qui bloquaient la mécanique de décision de la Communauté pour obtenir des avantages particuliers, notamment financiers. Par ailleurs, on s'est aperçu que ce n'était pas les dirigeants politiques qui avaient utilisé cette règle - à juste titre, monsieur le Premier ministre, vous l'avez rappelé tout à l'heure en ce qui concerne l'utilisation de la déclaration de Luxembourg. Cette pratique était descendue à des étages très modestes de la représentation des Etats et parfois à des étages administratifs. Ainsi la volonté politique des élus était-elle bloquée à des étages d'exécution par des représentants non qualifiés des Etats. Si l'on en mesure le coût il est vraisemblable que les conditions dans lesquelles la règle de l'unanimité a été utilisée au cours de la période récente ont été, en fait, contraires aux intérêts de la France et sans doute onéreuses pour ses finances.

Le groupe U.D.F. approuve donc, monsieur le Premier ministre, les indications que vous avez données sur la manière dont cette règle, maintenue, devrait désormais être appliquée.

Le dernier point important concernant cet Acte unique est qu'il fixe une échéance - le 31 décembre 1992, échéance dont M. Gremetz s'est effrayé ou indigné.

Je me réjouis, au contraire, qu'elle nous soit proposée.

Et je vous rappelle qu'elle figurait dans le traité de Rome.

Il y était prévu, en effet, la réalisation complète du Marché commun au bout d'une période de douze ans. Ce traité ayant été signé en 1957, c'était donc aux alentours des années 70 que, normalement, le Marché commun aurait dû être complété.

Je vous rappelle, monsieur le Premier ministre, en raison des souvenirs qui vous lient à lui, comme c'est d'ailleurs le cas pour votre ministre des affaires étrangères et pour moi-même, que le président Pompidou avait souscrit une déclaration au sommet indiquant que l'union de l'Europe devait être achevée pour 1980. Nous approuvons le fait que l'on nous propose maintenant l'échéance de 1992, mais comme elle est lointaine par rapport aux ambitions des signataires du traité de Rome, il faudra la tenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

A cet égard, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez, à plusieurs reprises, employé l'expression « Marché unique ». Celle qui figure dans le texte est plus large, c'est l'« espace unique européen ». Je vous rends attentif à cette image qui est beaucoup plus forte que le seul aspect mercantile du marché. Elle reflète, en effet, le grand espace dans lequel les Européens vivront, travailleront, échangeront et circuleront.

Je l'ai indiqué, il y a une raison supplémentaire, mes chers collègues, de vous opposer à cette question préalable : vous devez veiller à l'application de l'Acte unique. Comment ?

D'abord en vous assurant qu'il existe bien une volonté politique de l'appliquer. J'ai noté, monsieur le Premier ministre, la volonté dont vous avez témoigné dans votre intervention. Elle sera nécessaire parce que, depuis qu'on nous a présenté ce document à la ratification, nous avons entendu dire, ici ou là, et dans des milieux souvent proches du pouvoir, que l'échéance de 1992 n'était pas réaliste, qu'elle ne pourrait pas être tenue. On invoquait certains arguments techniques, par exemple, les écarts qui existent en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Je voudrais tout de même vous donner deux ou trois indications à cet égard.

Lorsque nous demandons à nos partenaires qui entrent dans la Communauté d'adopter le système de la taxe sur la valeur ajoutée, nous leur posons un problème fiscal d'une tout autre dimension. Quand nous avons demandé aux Espagnols ou aux Britanniques de l'adopter, il ne s'agissait pas de trois points ; il s'agissait de changer de système fiscal.

Ensuite, l'écart moyen en Europe est à l'heure actuelle d'environ trois points pour le taux de droit commun. Nous parlons de six ans. Est-ce qu'on ne peut pas, en six ans, réduire de façon significative un écart de trois points en matière fiscale ? Ou alors, où est la volonté politique ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)* Je me réjouis que la Montagne exprime ici sa volonté politique. *(Sourires.)*

Enfin, vous le savez, monsieur le Premier ministre, il existe des modalités techniques de perception de l'impôt qui permettent de résoudre ces problèmes autrement. Rien n'impose de percevoir la taxe sur la valeur ajoutée au franchissement de la frontière. Vous pouvez, par exemple, pour le taux majoré qui frappe essentiellement les automobiles, percevoir la taxe sur la valeur ajoutée chez le concessionnaire qui vend la voiture et non pas à la frontière où il y a une perception supplémentaire.

Donc, n'écoutez pas les sirènes du conservatisme technique ! Nous vous demandons d'avoir une volonté politique pour respecter l'échéance du 31 décembre 1992. A cet égard, nous vous demanderons de ne rien proposer - et je vous indique que nous sommes décidés à ne rien voter - qui irait en sens contraire. A partir du moment où nous devons rapprocher nos structures fiscales, harmoniser nos charges et nos législations, nous vous demandons de faire en sorte que les propositions de votre Gouvernement dans les budgets ou dans les textes à venir aillent toujours dans le sens de ce rapprochement.

Je prendrai l'exemple de la future ordonnance sur la concurrence. J'ai entendu dire qu'elle sera très longue. S'agissant essentiellement d'un texte d'abrogation, j'aurais souhaité qu'il fût court. En tout cas, il doit prendre en compte le fait qu'à partir de 1992 la concurrence sera un problème non plus de marché national, mais de marché européen. Dès lors, pour élaborer les définitions de position dominante ou de taille des entreprises, il faut dès à présent se projeter, au moins à titre de précaution, à la dimension européenne.

Il est prévu dans l'Acte unique que la commission déposera deux rapports - un le 31 décembre 1988, un autre le 31 décembre 1990 - pour faire le point de l'état d'avancement vers l'espace unique européen. Cette initiative est bonne.

Monsieur le Premier ministre, je souhaite que vous acceptiez que s'instaure devant l'Assemblée nationale, le moment venu, un débat sur ces deux rapports et qu'ainsi la représentation nationale puisse juger l'état d'avancement des procédures et des décisions en direction de ce marché unique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. - M. Yvon Briant applaudit.)*

Pour certains, ce texte irait trop loin. Ma conviction, nourrie d'une grande attention portée à ce sujet, est qu'il faut aller plus loin encore. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)* C'est un texte nécessaire mais insuffisant.

Monsieur le Premier ministre, dans votre intervention, vous le pressentiez puisque vous indiquiez qu'il fallait porter les enjeux à un niveau plus élevé que celui qui est seulement décrit dans ce texte.

Soyons attentifs à des choses simples. A la fin de ce siècle, vers laquelle nous nous acheminons, l'Europe sera la seule puissance continentale à n'avoir ni monnaie ni visage. Au contraire, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique, le Japon, la Chine, chacun de ces Etats aura une seule monnaie et un seul visage pour le représenter dans les discussions internationales. Au-delà de ce texte, dans les pointillés de sa rédaction, vous devez vous fixer comme objectif de donner une monnaie à l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.)* et de donner une présidence stable au Conseil européen. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. - M. Yvon Briant applaudit.)*

D'abord donner une monnaie à l'Europe : il y a des progrès ; on avance, pas à pas, mais lentement. Je vous suggère de retenir comme échéance celle fixée pour l'espace unique européen : le 31 décembre 1992.

Ensuite, donner une présidence stable au Conseil européen : tous ceux qui ont siégé savent très bien que le système de la rotation tous les six mois détruit la continuité de l'action et engendre l'anonymat. Et si cette absence de l'Europe dans les grands débats du monde est ressentie parfois de façon cruelle et souvent profondément, croyez-le, par nos opinions publiques, c'est en réalité qu'il n'y a personne qui

ait qualité et autorité pour parler en son nom. Aussi longtemps que vous conserverez cette règle de la rotation tous les six mois, il n'y aura pas de visage pour l'Europe.

On peut craindre aussi que l'instauration du secrétariat politique, qui est une bonne chose, n'entraîne un certain déplacement de pouvoir, du pouvoir politique vers le pouvoir bureaucratique. On s'est beaucoup préoccupé de savoir si l'emprise bureaucratique n'était pas trop forte par rapport à la volonté politique de l'Europe. Or entre un président du Conseil européen, qui change tous les six mois et qui représente parfois un grand pays, mais parfois un pays moins important, et un secrétariat permanent, qui apparaîtra comme définitif, en réalité, la position politique de l'Europe ? C'est pourquoi, après la création du secrétariat, que nous approuvons, nous vous demandons de prendre l'initiative au nom de la France de proposer une solution permettant de donner une présidence stable au Conseil européen. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

Vous avez, dans votre conclusion, monsieur le Premier ministre, évoqué - et je vous rejoins - le vide de l'Europe. Il ne faut pas que l'Europe reste une sorte de trou noir dans la galaxie des puissances mondiales et qu'elle apparaisse comme un enjeu ou comme un espace dont disposent les autres.

Nous nous entretenions hier, monsieur le ministre des affaires étrangères, sur ces questions. Or, depuis, un nouvel événement s'est produit qui montre la manière dont les autres ignorent les exigences de l'Europe en ce qui concerne sa sécurité.

Nous avons connu, en quelques semaines, trois positions américaines successives sur ce que l'on appelle l'« option zéro ».

Nous avons connu celle d'avant Reykjavik : les Américains proposaient que cent Pershing restent en Europe de l'Ouest, en face de cent S.S.-20 soviétiques.

Nous avons connu celle du matin de Reykjavik : on éliminait tous les lanceurs à moyenne portée d'Europe sans se préoccuper de savoir quel était le niveau d'équilibre de l'étage inférieur, en particulier des lanceurs à courte portée, où il existe à l'heure actuelle une évidente supériorité soviétique.

Nous avons appris, ce matin, à propos d'une conférence de presse, que maintenant les Etats-Unis renonçaient à nouveau à l'option zéro et proposaient que l'on conserve un certain nombre de lanceurs à moyenne portée en Europe.

Je souhaite que cessent ce vide et ce silence de l'Europe sur les problèmes de sa sécurité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.)* et, permettez-moi de vous le dire, de sa dignité.

Pour conclure, mes chers collègues, j'exprimerai une conviction qui, j'en suis conscient, va peut-être heurter la sensibilité de certains. Je vais donc m'en expliquer.

Je pense que tout ce qui est bon pour l'union de l'Europe est bon pour la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F., sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]).* Je sais qu'il y a parmi nous des hommes ou des femmes qui, pour des raisons respectables, peuvent avoir un sentiment différent ou contraire. Il y a dans cet hémicycle - la frontière passe probablement plus entre les personnes qu'entre les groupes - des hommes et des femmes qui pensent que l'union de l'Europe est souhaitable pour la France, et je suis de ceux-là, et d'autres qui pensent qu'elle est inévitable et que, donc, il faut accepter qu'elle se produise. Ce n'est pas la même chose. Je voudrais essayer de convaincre ceux qui pensent qu'elle est inévitable qu'ils doivent accepter à leur tour de considérer qu'elle est souhaitable. Nous ne pouvons pas, étant donné la vocation historique de la France, entrer dans l'Europe à reculons. Nous ne pouvons pas être les « malgré-nous » de l'Europe. Nous devons, au contraire, saisir une chance historique, celle d'être le seul grand pays qui puisse assumer pour le moment le leadership de l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]).*

Vous invoquez tout à l'heure, monsieur Gremetz, le témoignage du général de Gaulle. Il disait, dès l'été 1949 : « C'est à la France qu'il revient d'être l'animatrice de l'unité européenne ». Qui peut l'être aujourd'hui ? Ce ne peut pas être la Grande-Bretagne qui n'y croit pas. Ce ne peut pas être l'Allemagne fédérale à cause de l'ombre qui pèse encore sur elle dans notre siècle. Donc, ce doit être la France.

J'étais, la semaine dernière, dans la vieille université d'Heidelberg où l'on a discuté ce problème du leadership européen. J'ai été frappé, et même ému, d'entendre l'un des grands dirigeants de l'Allemagne fédérale dire : « La France est le seul pays qui puisse assumer, à l'heure actuelle, le leadership de l'Europe ». Il ajoutait : « Si l'on pose cette question, dans ces termes, aux Allemands fédéraux, 65 p. 100 à 70 p. 100 d'entre-eux répondront : « C'est vrai ! C'est à la France d'assumer ce leadership ! ». Ne soyons pas des Européens craintifs, des Européens « malgré-nous », mais ayons au contraire la volonté de donner une impulsion à l'union de l'Europe. D'ailleurs, dans les grandes richesses de notre patrimoine politique, nous avons toujours été respectés, entendus et reconnus dans le monde lorsque nous avions l'idée que notre message dépassait nos frontières. Je vous rappelle que, au moment des grands souffles révolutionnaires de la liberté - 1789, 1848 -, la France prétendait non pas gérer une révolution à l'intérieur de ses frontières, mais proposait au monde et à l'Europe un nouveau système d'organisation politique et sociale.

J'ai souvent entendu réclamer de grands desseins pour la France. Je souhaite, monsieur le Premier ministre, que votre gouvernement, soutenu en cela par sa majorité, et sur certains points peut-être par d'autres aussi, conçoive les trois grands desseins pour la France de la fin de ce siècle : moderniser notre économie, renforcer la cohésion de la société française, conduire l'union de l'Europe.

Si, tout à l'heure, après le rejet probable de votre question préalable, monsieur Gremetz, et après un débat d'explications et de réponses, un vote large intervenait en faveur de l'Acte unique européen, il servirait deux des grands desseins de la France : il renforcerait la cohésion politique de notre pays ; il donnerait une impulsion française à l'union de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur de nombreux bancs du groupe du R.P.R. - M. Yvon Briant, M. Maurice Pourchon et M. Pierre Sergent applaudissent.)

(M. Jean-Pierre Michel remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Lajoinie.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 570 |
| Nombre de suffrages exprimés | 568 |
| Majorité absolue | 285 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 35 |
| Contre | 533 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, je vais sans doute vous surprendre, mais je crois qu'il n'y a pas dans cette assemblée de groupe parlementaire qui soit plus attaché à l'idée européenne que le Front national-Rassemblement national. Tout simplement parce que nous sommes un mouvement moderne, préoccupé avant tout du devenir de notre peuple et de notre civilisation.

A l'inverse, le débat qui s'est instauré au cours des derniers jours à propos de la ratification de l'Acte unique me paraît dépassé. C'est exactement le même et sempiternel débat qui vous occupait, mesdames, messieurs, il y a vingt ans déjà.

M. Jacques Limouzy. Exact !

M. Bruno Mégret. Comme si le monde était resté le même, comme si l'expérience de la C.F.E. n'avait servi à rien, comme si la réflexion était définitivement figée.

Entre ceux qui ne veulent à aucun prix de délégation de souveraineté et ceux qui veulent à tout prix une intégration croissante au sein des institutions communautaires, il y a le plus formidable des faux débats.

Nous, nous acceptons la délégation de souveraineté, mais à condition qu'elle soit faite au profit d'institutions qui en valent la peine et nous pensons que les institutions de Bruxelles, aujourd'hui, ne valent pas vraiment cette peine. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Depuis plus de vingt ans, la Communauté européenne piétine comme un coureur à contre-courant sur un tapis roulant et peut-être n'est-ce pas seulement parce que l'entreprise européenne est difficile, peut-être est-ce aussi parce qu'on a pris une mauvaise voie.

Plutôt que de ressasser ce vieux débat des années soixante, peut-être faudrait-il, mes chers collègues de la classe politique traditionnelle, vous qui depuis des décennies monopolisez les sphères du pouvoir, peut-être faudrait-il que vous répondiez à la question que nous vous posons aujourd'hui : qu'avez-vous fait de l'Europe ?

L'Acte unique est peut-être la réponse la plus significative mais aussi, je dirai, la plus pitoyable. Voilà un texte présenté comme un progrès pour la construction de l'Europe et que contient-il ? L'objectif du marché unique déjà prévu dans le Traité de Rome, mais reporté au 31 décembre 1992. Fallait-il un nouveau traité pour cela ? La reconnaissance formelle de compétences et d'institutions déjà existantes dans la pratique. Aucun changement n'en résultera. L'extension d'une procédure de vote à la majorité qualifiée, dont on peut penser qu'elle sera sans effet pratique puisque tout laisse à croire que, dans la foulée du compromis de Luxembourg, le traité ne sera pas vraiment appliqué sur ce point. Enfin, l'instauration d'une coopération en matière de politique étrangère, qui, en caricaturant un peu, prend sa forme la plus accomplie dans le paragraphe 2 de l'article 30 qui prévoit que « les Hautes Parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement et à se consulter (...) afin d'assurer que leur influence combinée s'exerce de la manière la plus efficace ». Sans commentaire.

Monsieur le ministre, ce traité est à l'image de l'Europe institutionnelle : une avalanche de dispositions juridiques complexes et inopérantes, sans souffle et sans objectif. Qu'avez-vous fait de l'Europe ?

L'objectif affiché est la création d'un marché commun, censé apporter une plus grande prospérité. Très bien. Cela veut dire que le principal ressort de la Communauté, c'est l'économie.

La spécificité de l'Europe communautaire, c'est donc précisément ce qui n'a rien de spécifique à l'Europe. Car, que je sache, le système économique est le même en Europe et dans tout le monde occidental - Japon compris.

Et lorsque M. Delors affirme dans *L'Expansion* qu'une véritable coopération économique européenne permettrait d'élever de 1 p. 100 la croissance annuelle et de réduire de 30 p. 100 le chômage en cinq ans, c'est peut-être vrai, mais est-ce vraiment une justification de la Communauté ?

Peut-être obtiendrait-on de meilleurs résultats encore en élargissant le Marché commun à l'Occident tout entier ou en plaçant nos Etats - pour reprendre la formule de Paul Valéry - sous la tutelle d'une commission américaine ?

Fondée principalement sur les impératifs marchands, l'Europe de Bruxelles est naturellement celle des marchandages et comment s'étonner des disputes sordides sur le prix du beurre ou sur le niveau des montants compensatoires ?

Fondée sur les seuls objectifs de libéralisme économique, l'Europe de la C.E.E. veut abattre les frontières intérieures - très bien ! - mais elle ouvre en même temps les frontières de l'Europe vers l'extérieur. Au lieu d'être l'instrument de la construction d'une authentique Communauté, elle devient ainsi un facteur de destruction des identités. Elle ouvre l'Europe aux vents fous de toutes les influences subversives.

Qu'a-t-on fait, sur le seul terrain économique, du principe pourtant essentiel de la préférence communautaire ?

On ne construit une véritable communauté qu'en s'affirmant différent et autonome face à l'étranger.

Comment s'étonner alors que l'idée européenne ne suscite pas la moindre mobilisation de l'opinion, pas le moindre enthousiasme dans la jeunesse ?

Qu'avez-vous fait de l'Europe ?

La méthode utilisée depuis près de trente ans est celle de la construction institutionnelle. L'Europe est censée se faire par le jeu des institutions. C'est parce qu'ils seraient pris au piège des institutions que les Etats, malgré eux, s'engageraient dans la voie d'une intégration progressive. Cette conception est illusoire car jamais un cadre juridique n'a pu tenir lieu de volonté politique. A jouer ce jeu-là, on a simplement secrété un monstre bureaucratique d'une épouvantable lourdeur. Et comme il n'y a pas de volonté politique, les seuls effets de la technocratie sont de dégager des consensus sur l'accessoire ou l'inutile. Et la Commission de Bruxelles fait l'Europe là où elle peut, avec d'autant plus de frénésie qu'elle est cantonnée dans l'accessoire : 8 000 règlements et directives, dont un règlement communautaire sur la taille des cages pour les poules pondeuses ou un autre sur les caractéristiques des vêtements des employés d'abattoir, sans compter, mes chers collègues, l'activité du Parlement européen où jamais on évoque les problèmes décisifs de la défense de l'Europe mais où on se penche sur les substances chimiques potentiellement dangereuses contenues dans le lait maternel.

La technocratie et le formalisme juridique ont envahi le monde communautaire comme si l'horizon de notre avenir ne pouvait s'élever au-dessus des quotas laitiers, des contingents tarifaires ou des prélèvements à l'importation.

Qu'avez-vous fait de l'Europe ?

Car à laisser l'Europe sombrer dans le mercantilisme et la bureaucratie, vous l'avez placée au bord du déclin.

L'enjeu est là : le déclin ou la renaissance de l'Europe.

Qu'avez-vous fait pour lutter contre le déclin de notre continent ?

Qu'avez-vous fait de l'Europe pour que nous ayons encore, cinquante ans après la guerre, à subir l'humiliation de voir 350 millions d'Européens demander à 230 millions d'Américains de les protéger contre 270 millions de Soviétiques ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Qu'avez-vous fait de l'Europe pour que cinquante ans après la guerre, l'Europe soit toujours coupée en deux par le rideau de fer ? Allons-nous encore supporter pendant dix ans, vingt ans, cinquante ans, de voir le joug soviétique asservir nos frères de l'Europe de l'Est ?

Avez-vous oublié le mur de la honte à Berlin ? Ce mur couvert de sang qui reste comme une plaie béante au cœur de l'Europe ?

Qu'avez-vous fait contre cela ? Vous avez ratifié les accords d'Helsinki !

Vous avez accepté l'inacceptable, vous avez figé l'Europe dans son impuissance.

Partout, mes chers collègues, le monde bouge, les peuples colonisés ont acquis leur indépendance, la Chine engage une formidable mutation, l'Extrême-Orient s'industrialise à marche forcée, l'Islam se réveille, les deux empires manœuvrent pour étendre leur imperium, toutes les nations bougent, sauf les nations européennes parce que leurs dirigeants ont admis une fois pour toutes que rien ne pouvait bouger.

Et c'est si vrai qu'alors même que je parle, beaucoup se disent : « C'est un utopiste, c'est un rêveur, il ne connaît pas les contraintes ou les butoirs ! »

Si, mes chers collègues, je connais les butoirs. Ils sont dans vos têtes. Car si on juge avec le recul, comme jugeront les historiens, on constate simplement que l'Europe des Douze est plus puissante économiquement et démographiquement que l'U.R.S.S. et qu'elle a une population plus nombreuse que celles des U.S.A. et un P.N.B. aussi important que le sien.

Au vu des données de base de la géopolitique, l'Europe devrait être plus puissante que l'U.R.S.S., plus puissante que les U.S.A. Il n'y a pas de faiblesse de l'Europe inscrite dans les réalités géopolitiques ; la faiblesse de l'Europe, elle n'est que dans la tête de ses dirigeants.

S'il y a une différence entre vous et nous, par-delà les quotidiens et les anathèmes, c'est bien là qu'elle se situe.

Vous vous dites réalistes, vous dites que vous connaissez les contraintes et les impossibilités techniques et que vous faites tout ce qui est possible. Vous dites que nous sommes

incompétents pour gouverner. La réalité est différente : vous gérez le déclin, nous, nous le refusons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Voilà des décennies que notre pays vit sans grand projet, sans véritable avenir, voilà des décennies que nous n'avons plus pour la France d'ambition digne d'elle-même.

Il est temps de lui rendre un destin au travers de l'Europe, à condition que cette Europe en vaille la peine, c'est-à-dire qu'elle soit fondée sur des principes d'avenir : l'identité et la puissance.

L'Europe n'a de sens que si elle se fait autour de son identité. La construction de l'Europe n'est pas la première étape d'une impossible et utopique fédération mondiale. C'est simplement une famille qui fait taire ses querelles et qui resserre ses liens au moment où sa survie est menacée.

L'Europe, ce n'est pas le S.M.E., le F.E.O.G.A., le F.E.D.E.R., le F.E.D., la B.E.I. ou l'Euratom. L'Europe, c'est d'abord l'ensemble de nos patries charnelles, qui se nomment Scanie, Bretagne, Lombardie, Catalogne, Provence, Ecosse, Bavière, Sicile, Alsace, Jutland, Bourgogne ou Péloponnèse. L'Europe, mes chers collègues, c'est aussi la terre de nos mythes et de nos héros ancestraux, c'est le Cid, Arthur, Morgane, Mélusine, Ulysse et la Lorelei.

Redevenons fiers de ce que nous sommes. Renonçons à nous sentir coupables, car nous sommes, nous autres les Européens, les inventeurs d'au moins deux valeurs sans lesquelles le monde ne serait pas ce qu'il est : l'idée de liberté, notion européenne par excellence qui marque notre conception de l'homme des origines à nos jours, et l'esprit scientifique, l'esprit prométhéen, qui nous a fait inventer la science et découvrir le monde entier.

L'Europe, c'est cela. L'Europe c'est une communauté de mythes, de normes, de valeurs, d'histoire, de religions, d'ethnies, bref une communauté de culture et de civilisation. Et si la construction de l'Europe doit se faire, elle doit d'abord se faire par cette prise de conscience, par l'exaltation du sentiment européen, par la naissance, au-delà du patriotisme national, d'une fierté européenne.

Disons clairement quel objectif doit poursuivre la construction de l'Europe. Pour nous, il est triple : premièrement, la puissance ; deuxièmement, la puissance ; troisièmement, la puissance.

La puissance, parce que, sans puissance, l'Europe perdrait son indépendance, son identité, et cesserait de maîtriser son destin.

La puissance, parce que la puissance, c'est la vie et que les nations sont comme les êtres vivants : s'ils ne sont pas en expansion, ils sont en régression.

La puissance, parce que sans elle rien de grand ne peut être fait, comme l'écrivait Denis de Rougemont en parlant de l'Europe : « Ce foyer fatalement s'éteindra si la puissance doit nous être interdite, car la puissance est mère des utopies exaltées, de la confiance en soi, du gaspillage des forces et aussi du sens de la mesure, toutes choses sans lesquelles on ne crée rien de grand ».

Cessons donc d'annoncer partout dans le monde que nous n'avons plus aucun dessein d'expansion, cessons de nous comporter en coupables et en assistés.

La construction européenne n'a de sens que si elle vise à reconstituer sur le vieux continent un grand pôle de puissance.

Et c'est sous cet angle, mes chers collègues, que doivent s'organiser les priorités et les impératifs de l'idée européenne.

Oui à la puissance militaire pour assurer la défense européenne de l'Europe. Et la France doit multiplier les initiatives dans cette voie. C'est un impératif majeur, car il n'est pas beaucoup d'exemples dans l'histoire où des nations riches et relativement désarmées aient survécu longtemps, même avec un protecteur, face à un empire militaire surarmé et relativement pauvre.

La France doit prendre l'initiative d'une véritable défense européenne de l'Europe. Puisque les communistes et les gaulistes ont pris la responsabilité de torpiller la C.E.D., il serait peut-être temps, trente-quatre ans après, que la France prenne l'initiative dans ce domaine. Donner l'exemple en agissant fondamentalement pour l'augmentation de notre budget militaire, c'est une nécessité technique et un acte de volonté politique. Il faut atteindre les 5 p. 100 du P.I.B.m. ; accroître notre potentiel nucléaire stratégique et tactique jusqu'au seuil où la France sera jugée crédible par ses alliés

européens. Il convient d'assurer la sanctuarisation nucléaire du territoire de la Communauté européenne - la dissuasion doit laisser l'adversaire dans le doute et laisser croire à une possible riposte de la France en cas d'agression contre un pays européen. Il faut proposer un plan européen de construction d'armements et jouer le jeu en acceptant d'acquiescer des armes fabriquées par des pays européens ; lancer l'idée d'un grand programme européen de recherche militaire spatiale ; faire de la pédagogie, multiplier les initiatives symboliques au bénéfice de la défense européenne de l'Europe. Pourquoi des détachements d'armées européennes ne participeraient-ils pas au défilé du 14 Juillet ?

Oui, également, à l'Europe de la science et de la technologie, car c'est là aussi que se joue notre avenir. Si nous ne maîtrisons pas les techniques de pointe, nous rejoindrons le peloton de tête des pays du tiers monde.

Oui à l'Europe monétaire, car la monnaie est un instrument de puissance.

Oui à une coopération en matière de politique étrangère à condition que ce soit une politique de puissance destinée à défendre les intérêts de l'Europe et non une politique larmoyante visant à endosser la responsabilité de tous les maheurs du monde ou à faire la morale aux faibles tout en s'agenouillant devant les forts. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Enfin, l'Europe ne peut se construire valablement en plaçant tous les Etats autour d'une même table sur un pied d'égalité. L'Europe ne se fera qu'autour d'un fédérateur, autour d'une entité plus forte et plus déterminée que les autres qui prendra l'initiative, donnera le ton et suscitera l'adhésion progressive des plus tièdes et des plus réticents. Il faut s'engager dans la voie d'une Europe à plusieurs vitesses, il faut créer une nouvelle dynamique. Cette initiative, c'est à la France de la prendre.

La France a plus que les autres nations européennes la volonté d'indépendance et de défense : elle possède l'arme nucléaire, elle réalise au cœur du continent la synthèse des diversités européennes ; c'est à elle d'accomplir cette mission historique. C'est en tout cas le rôle que nous souhaitons qu'elle joue.

Voilà, monsieur le ministre, quel est notre sentiment. Nous sommes certes - j'en conviens - très loin du problème de la ratification de l'Acte unique. Mais après trente ans de cafouillage pour les institutions européennes, pensez-vous réellement que la mise en œuvre de l'Acte unique changera quoi que ce soit à ce cafouillage ? N'est-il pas temps, à cette occasion, de prendre un peu de recul et de réfléchir à l'avenir de la France, donc à l'avenir de l'Europe ?

Monsieur le ministre, l'élection présidentielle, c'est important, le mode de scrutin pour l'élection des députés aussi, mais tout cela est secondaire et dérisoire face à la question du destin de l'Europe, car, pour reprendre les propos de Charles de Gaulle, « il s'agit de comprendre que la France est menacée de mort par la mort de l'Europe ».

Monsieur le ministre, nous ne voulons pas mourir et, face aux échecs des institutions européennes, nous vous proposons un mot d'ordre. Pour l'identité et la puissance de l'Europe, l'initiative à la France.

Et si le Premier ministre était encore présent, j'aurais conclu et résumé mon propos par une image lapidaire en m'adressant à lui : Monsieur Chirac, vous êtes le Premier ministre de la France. Levez-vous et criez : Debout l'Europe ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lalumière.

Mme Catherine Lalumière. Messieurs les ministres, mes chers collègues, lorsque, le 3 décembre 1985, à Luxembourg, le Président de la République s'adressa aux journalistes à l'issue du conseil européen, il résuma la signification de l'Acte unique sur lequel les chefs d'Etat et de gouvernement venaient de se mettre d'accord en parlant d'un compromis de progrès. C'était, en effet, un compromis de progrès, nous verrons pourquoi.

En vérité, nous venions de loin car, tout au long de ce conseil européen de Luxembourg, les Dix, en fait les Douze car l'Espagne et le Portugal étaient déjà associés aux travaux, frôlèrent l'échec tant restaient vives les réserves de

trois Etats, la Grande-Bretagne, le Danemark et la Grèce, à l'égard d'un projet porté par les six Etats fondateurs auxquels s'était jointe l'Irlande.

C'est le réflexe politique dans ce qu'il a de plus élevé qui permit de trouver le compromis nécessaire, chacun étant conscient qu'un désaccord serait au mieux l'éclatement en deux groupes de pays, au pire un retour cinquante ans en arrière, un retour aux nationalismes étriqués et diviseurs ; dans les deux cas, un coup sans doute mortel porté à l'Europe.

Je rappelle ces circonstances car elles donnent à l'Acte unique sa principale signification. Par son existence même, il est la preuve que les autorités les plus importantes des Etats membres ont décidé de continuer l'œuvre commencée il y a trente années. Le gouvernement de l'époque s'en est réjoui.

Les socialistes, de 1981 à 1986, se sont identifiés à l'idée de construction européenne. Les progrès enregistrés, les déblocages obtenus ont été possibles grâce à la parfaite identité de vue entre le Président de la République, d'une part et, d'autre part, les deux Premiers ministres, les deux ministres des relations extérieures et les trois responsables des affaires européennes qui se sont succédé, eux-mêmes constamment soutenus par la majorité socialiste de l'Assemblée nationale. Cette vision commune était une force pour la France et pour l'Europe.

Aujourd'hui, hélas ! les débats au sein de la majorité affaiblissent l'image européenne de la France et la privent du ressort essentiel pour jouer son rôle et développer son influence.

Sur quoi portait le compromis ? En quoi est-il un progrès ?

Je n'insisterai pas sur les détails du projet. Notre rapporteur l'a fort bien fait. Il nous a dit les catégories de questions traitées ou abordées, qui derrière un plan assez clair et logique, constituent un ensemble juridique et technique complexe et qui par son style, n'est pas, en effet, un chef-d'œuvre de la littérature.

Je voudrais, pour ma part, m'attacher aux actions que la réforme rend désormais possible pour l'Europe, mais aussi pour l'intérêt bien compris de chacun des pays qui la composent, y compris le nôtre. L'Acte unique lance un défi aux douze gouvernements de la Communauté. Sauront-ils le relever ? Notre gouvernement saura-t-il, pour la part qui lui revient, faire fructifier cet héritage ? Votre gouvernement, messieurs les ministres, parviendra-t-il à faire taire les fausses querelles qui minent la politique européenne de la France ? Cela dépasse la simple ratification d'un traité international. Pour faire vivre ce texte, il faut maintenant démontrer une puissante volonté politique, d'abord pour mettre en œuvre honnêtement et complètement ce texte, mais également pour le dépasser demain, car ce n'est qu'une étape dans la construction européenne.

L'Acte unique, qui est un acte de foi dans l'Europe, ouvre au milieu de nombreuses mesures que je ne peux toutes passer en revue, trois voies principales à l'action. Mais ces voies nouvelles sont autant de difficultés à surmonter.

Le premier défi est le marché intérieur. Tout le monde a relevé que c'était la priorité dans cet Acte unique. L'édification d'un vaste espace sans frontière - reposant sur les quatre libertés : libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes - constitue le premier axe fondamental de l'Acte unique. Il n'y a pas ici d'innovation juridique majeure par rapport au Traité de Rome ni bouleversement institutionnel ni transfert de compétences. On l'a dit, et c'est bien notre avis. Je signalerai toutefois à M. le rapporteur que, dans la première page de son introduction écrite, il est peut-être allé un peu loin en disant que l'une des craintes de la France au cours de cette négociation était que la révision du traité n'amène de nouveaux transferts de souveraineté au profit de la Communauté. Je dois à la vérité de dire que nous n'étions pas hostiles à un accroissement - raisonnable - des pouvoirs de la Communauté. Mais il est de fait que le texte de compromis auquel nous avons abouti n'innove nullement sur le plan des principes juridiques par rapport à ceux du traité de Rome.

C'est pourtant une petite révolution dans nos comportements qu'implique le programme pour la réalisation du marché intérieur. Adopter un millier de directives pour l'harmonisation des normes et des règles de concurrence, se fixer une échéance, 1992, modifier la méthode de décision, passer à la majorité qualifiée au lieu de l'unanimité afin d'accélérer la prise de ces décisions, tout cela demande la volonté de le faire. Au bout de cette ambition, il y a une bouffée d'oxy-

gène pour nos entreprises et pour le citoyen en termes de rentabilité économique, d'expansion, de solidarité et d'union des efforts dans la lutte contre le chômage.

Il n'est pas indifférent de remarquer que, en France, c'est un gouvernement socialiste qui a, consciemment, donné le feu vert au marché intérieur, alors que les gouvernements antérieurs à 1981 préféreraient, dans les faits, le *statu quo* et alors que, depuis six mois, le Gouvernement actuel semble incapable de bousculer un peu son administration pour prolonger l'élan que nous avions donné.

Que se passe-t-il ?

Notre choix délibéré était motivé par l'état de nos entreprises et les conditions de leur compétitivité. Certes, nous savons les faiblesses de certains de nos secteurs industriels, mais nous savons aussi que le repli à l'intérieur des frontières hexagonales rendrait impossible l'amélioration de leur compétitivité. Face au grand marché américain ou japonais, seul un marché à la dimension de l'Europe peut permettre à nos entreprises de faire des économies d'échelle. Ce choix reste le nôtre et nous déplorons la nonchalance de votre gouvernement.

L'expérience de ces derniers mois et les retards accumulés démontrent, s'il en était besoin, la nécessité de l'Acte unique et l'urgence de sa mise en application pour accélérer les prises de décision nécessaires à la réalisation du marché intérieur.

Il reste six ans pour respecter les échéances. Six ans, c'est peu quand on mesure l'ampleur des obstacles à franchir, mais c'est très long au regard de l'enjeu économique international.

Il faut donc s'attacher à la tâche sans détour. Chaque jour compte lorsque c'est la compétitivité des entreprises et l'emploi en Europe qui sont en jeu.

On a évoqué les compromis qui ont permis l'adoption à l'unanimité des Douze de la réforme du traité. Le texte est prudent. Il prévoit pour la réalisation du marché intérieur le principe de la prise des décisions à la majorité qualifiée - ce qui est bien - et non plus à l'unanimité, mais tout aussitôt, il envisage des possibilités de dérogation.

Devant ce texte, la France a donc le choix entre deux attitudes : soit appliquer la réforme de manière restrictive en utilisant les possibilités de dérogation que prévoit l'Acte unique pour faciliter les transitions - elle se comporterait alors comme les pays en retard de développement ou peu intégrés à l'identité européenne - soit, au contraire, lutter contre les protectionnismes déguisés et promouvoir systématiquement la nouvelle règle de la majorité qualifiée. Cette voie est la bonne.

Elle implique aussi pour la France de favoriser la convergence des économies et une plus grande cohésion économique et sociale dans une communauté encore trop hétérogène, ce que vise explicitement l'Acte unique, car il est vrai que l'ouverture du grand marché ne peut se concevoir qu'avec une contrepartie économique et sociale pour les régions les plus défavorisées de la Communauté peu armées pour résister à la concurrence.

Quelle est la position de votre gouvernement sur la cohésion économique et sociale ?

La France doit être le moteur du marché intérieur. Elle en a les moyens. Elle en a le devoir.

Mais faire l'intégration économique de l'Europe, ce n'est pas laisser faire n'importe quoi dans un marché ouvert à tous les vents, à tous les appétits, à toutes les conquêtes, et c'est le second défi de l'Acte unique, celui des politiques communes.

J'évoquerai seulement la politique commerciale de la communauté à l'égard des pays tiers, corollaire indispensable de l'ouverture des frontières intérieures. Mais cette politique commerciale ne figure pas dans l'Acte unique pour la bonne et simple raison que les bases juridiques sont déjà présentes dans le Traité de Rome, la volonté de l'appliquer avec fermeté étant une autre affaire.

En revanche, je dirai quelques mots des autres politiques communes. Ne sous-estimons pas les dégâts du libéralisme ambiant. L'idéologie libéraliste s'accommode mal des mécanismes communautaires fondés sur des politiques communes, par nature volontaires, et sur une organisation qui emprunte à l'Etat l'exercice de prérogatives de puissances publiques. L'Europe communautaire est une construction volontaire dont le fondement est fort éloigné du laisser-faire qui se contenterait fort bien d'une simple zone de libre échange.

Mme Yvette Roudy. Très bien !

Mme Catherine Lalumière. Ne soyons pas aveugles devant le paradoxe que constitue, dans une Europe touchée par la mode libérale, l'existence d'une Communauté capable de conduire des politiques communes ! Cela explique les obstacles rencontrés chaque fois que l'on a voulu avancer dans cette voie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons tenu à ce que soit prévu le bilan à mi-parcours du marché intérieur, afin de vérifier que les politiques communes accompagnent bien l'ouverture des frontières du marché intérieur. Et c'est l'une des grandes innovations de l'Acte unique que de reprendre, en la prolongeant, l'inspiration du Traité de Rome, d'une Europe vraiment intégrée.

Bien que restés à mi-chemin des projets initiaux, les chapitres de l'Acte unique consacrés à la monnaie, à la technologie, à l'environnement et à l'espace social, posent le principe désormais incontournable d'une compétence communautaire dans tous ces secteurs vitaux pour l'entreprise comme pour le citoyen.

Certes, on peut regretter que l'on ne soit pas allé jusqu'au bout de la démarche en prévoyant des mécanismes de décision encore plus efficaces et en prolongeant la compétence communautaire jusque, par exemple, à la dimension culturelle, mais il ne fallait pas brûler les étapes. Mieux valait un texte de progrès limité qu'une envolée lyrique sans portée pratique ou, comme certains l'auraient souhaité, rien du tout.

La timidité du texte sur la monnaie reflète l'apreté des débats. Tel quel, le texte a tout de même le mérite d'introduire, pour la première fois dans le Traité, l'existence du système monétaire européen et de l'ECU. Là encore, le cadre est tracé. Il autorise une politique monétaire européenne. Or, malheureusement, qu'observe-t-on aujourd'hui face à l'accord américano-japonais ? On observe seulement le silence de l'Europe. Alors qu'un équilibre avait été conçu, et il trouve son expression dans l'Acte unique, entre la libération progressive du marché des capitaux et l'approfondissement du S.M.E., des décisions sont prises sur le premier volet, et nous nous en félicitons, mais c'est l'immobilisme sur la monnaie.

L'Acte unique ouvre aussi la voie à la politique sociale. Certes, le progrès est limité : on autorise seulement la prise, par voie de directives, de prescriptions minimales en matière de santé et de sécurité des travailleurs. A l'évidence, les gouvernements conservateurs ne sont guère favorables à l'espace social européen, cher au cœur des socialistes français, surtout si cet espace social consiste, comme nous le voulons, non seulement à harmoniser les niveaux de protection et de charges sociales, mais à tirer vers le haut la protection sociale partout en Europe.

L'Acte unique offre l'occasion d'amorcer une politique sociale européenne. Va-t-on laisser passer cette chance pour les travailleurs d'Europe ?

Plus audacieux est le chapitre sur la recherche et le développement technologique. Il faut dire qu'en ce domaine l'urgence saute aux yeux tant serait, je devrais dire tant est, dramatique le retard de l'Europe.

Certes, il est établi que le programme cadre pluri-annuel de recherche est arrêté à l'unanimité, concession faite aux timides, en l'occurrence au grand pays bailleur de fonds soucieux de ne pas être engagé malgré lui dans des dépenses nouvelles.

Mais la mise en œuvre se fait au moyen de programmes spécifiques arrêtés, eux, à la majorité qualifiée.

En outre, la reconnaissance de « programmes complémentaires » auxquels ne participent que certains Etats membres, tout en bénéficiant de la logistique communautaire, introduit heureusement, et nous nous en félicitons, la « différenciation » autrement dit la « géométrie variable » qui nous paraît en effet la bouffée d'oxygène, l'élément de souplesse indispensable pour faire fonctionner la Communauté, notamment dans les secteurs nouveaux.

Or quelle n'est pas notre consternation de voir qu'au dernier conseil sur la recherche à Bruxelles, la délégation française s'est empressée de faire des coupes claires dans les projets de la commission, en s'abritant derrière l'unanimité nécessaire pour imposer une vision restrictive et rétrograde de la politique technologique, alors que l'Acte unique cherche au contraire à promouvoir de nouveaux projets.

Où est l'ambition d'Eurêka, l'espoir de voir doter la Communauté d'une capacité technologique et innovatrice à la mesure de sa place et de son rôle dans le monde ?

Ces derniers temps, jamais le Gouvernement français n'a été à la pointe des initiatives européennes. Qu'en sera-t-il, alors, du troisième défi de l'Acte unique, le plus difficile, mais aussi le plus prometteur, celui de l'Union européenne, entité regroupant les communautés et la coopération politique ?

L'Acte unique est une étape vers cette union européenne. Certes, il ne crée pas l'entité nouvelle, mais il en consacre la valeur en en faisant l'objectif à atteindre.

D'autre part, il consacre une partie importante à la deuxième composante de l'Union européenne, la coopération politique.

Pour la première fois, un traité consacre en droit une pratique qui n'existait que dans les faits. Mais à l'évidence, les Etats membres ont avancé dans ce domaine avec la prudence de chats aux aguets. Dans l'état actuel des choses, les divergences de fond, en ce qui concerne tant la politique étrangère que la sécurité européenne, les lacunes des réflexions des uns et des autres interdisaient une intégration poussée. On s'efforcera d'agir ensemble, dit le texte, mais on n'abandonne aucune parcelle de sa souveraineté.

Pour notre part, nous continuons de souhaiter une coopération plus étroite entre ceux qui le veulent. Dans ce but, nous avons tenté de relancer l'action de l'U.E.O. Dans le texte, cette possibilité d'aller plus loin avec ceux qui le veulent est consacrée par l'article de l'Acte unique. Mais cette possibilité ne sera utilisée que s'il existe une volonté politique. Je me tourne à nouveau ici vers le Gouvernement : avez-vous cette volonté ?

J'ai gardé pour la fin nos commentaires sur ce qui donne mauvaise conscience à tous ceux qui s'intéressent à l'Europe : le Parlement européen.

Depuis des années, et particulièrement depuis la réforme que constitue l'élection au suffrage universel, se pose la question des pouvoirs du Parlement.

Le progrès que constituent les articles 6 et suivants de l'Acte unique prend la forme dite de « la coopération », qui est - je vous l'accorde - un modèle de complexité. Elle reflète, en vérité, l'embarras de la conférence inter-gouvernementale.

Parmi les innombrables difficultés, il en est une qui interpelle les démocrates. En effet, une extension des pouvoirs du Parlement européen est parfois analysée comme un empiètement, non seulement sur les compétences des Etats membres, mais plus précisément sur les compétences des parlements nationaux. Je m'empresse de dire que ce n'est pas notre analyse au regard de notre Constitution. Mais il serait illusoire de nier le problème : Parlement européen contre parlements nationaux, on voit l'imbricatio dans lequel l'Europe risque de s'enliser.

Tel quel, complexe, un peu disparate, l'Acte unique européen est une étape vers l'union européenne. Pour nous, c'est un progrès.

Modeste, disent certains. Nous aimerions qu'ils en fassent autant, et même qu'ils fassent mieux !

Dangereux, disent d'autres, car inconstitutionnel ou trop européen. Volontairement, je ne suis pas entrée dans le débat constitutionnel, car il n'a de sens qu'en contestant la constitutionnalité du traité de Rome lui-même, l'Acte unique n'apportant aucun bouleversement juridique majeur par rapport au traité. Autrement dit, une telle discussion nous fait revenir trente ans en arrière. J'estime que l'on a mieux à faire.

En fait, le débat sur l'Acte unique est bien l'occasion de situer les uns et les autres par rapport à la construction européenne, tout en remarquant que celle-ci ne passe pas exclusivement par une réforme institutionnelle, aussi utile soit-elle pour améliorer le fonctionnement des institutions, mais passe aussi - et même surtout - par la volonté d'utiliser les possibilités offertes par les textes.

Pour les socialistes, il n'y a pas d'état d'âme. Nous avançons.

Il n'en est pas de même dans la majorité, notamment dans la principale composante de celle-ci, le R.P.R.

Sur les deux sujets européens importants et d'actualité, l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal et l'Acte unique, des voix discordantes se font entendre dans cette formation politique.

M. Jean-Marie Daillet. Très peu !

Mme Catherine Lalumière. C'est une hésitation, pour ne pas dire une cacophonie, préjudiciable.

Préjudiciable à l'Europe, qui aurait besoin de la volonté de tous les grands partis pour avancer. Préjudiciable également à notre pays. Au sein de la Communauté, la France, nous l'avons dit maintes fois, a un rôle primordial. Personne ne peut se réjouir de constater que l'actuel gouvernement gaspille cet héritage.

En juin 1983, M. Jacques Chirac, dans une interview, disait ceci : « L'Europe n'ira pas plus loin dans son unité que le point où elle est arrivée aujourd'hui. Malraux avait raison de dire que le XXI^e siècle sera le siècle du retour aux nationalismes. Regardez Thatcher, regardez Reagan : ils gagnent en faisant vibrer la corde nationaliste. »

Messieurs les ministres, l'Europe mérite mieux que de la résignation. M. Giscard d'Estaing, tout à l'heure, parlait d'un nécessaire enthousiasme. Pour notre part, après avoir travaillé en 1985 à la rédaction de l'Acte unique, nous allons voter pour sa ratification avec satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, il est vrai que ce débat n'est pas sans me poser un problème de conscience, comme il en pose un à la grande famille du rassemblement pour la République, celle des gaullistes.

Le texte que nous examinons aujourd'hui a été hâtivement discuté et signé à la veille des élections législatives de mars 1986, dans des conditions plus que contestables. De plus, cet Acte unique n'a rien qui puisse particulièrement enthousiasmer les Français. Combien sont-ils, d'ailleurs, à en avoir entendu parler, ou qui s'y intéressent vraiment ?

Certes, vous pourriez me répondre que là n'est pas la question et que ce qui compte réellement, c'est de savoir si l'approbation de ce document par le Parlement pourra être utile à la construction européenne.

Laissez-moi toutefois dire tout haut qu'il est indéniable qu'il suscite au sein de notre groupe un certain nombre d'interrogations, voire, chez certains de nos compagnons, des doutes affirmés, et parfois même des rejets.

M. André Ballon. Eh oui !

M. Jean de Gaulle. Les médias s'étant dernièrement fait l'écho de l'existence chez nous d'une prétendue arrière-garde « paléo-gaulliste », je me dois de clarifier les rapports entre les gaullistes et l'Europe.

Trop longtemps on a dit, on a écrit, que les gaullistes avaient été hostiles à la construction de l'Europe. Rien n'est plus faux, car l'action du général de Gaulle en ce domaine a consisté à préférer la construction d'une Europe politique fondée sur le consentement des Etats - vision ô combien réaliste ! - à un conglomerat, plus ou moins mythique ou idéologique, qui n'aurait pu que rassembler de bonnes intentions, de vastes idéaux ou des ambitions sans lendemain.

Ce conglomerat d'intérêts n'aurait, dans ce cas, signifié pour le général aucune avancée, aucun progrès, aucun grand dessein. C'est pourquoi, et j'ose l'affirmer dans cet hémicycle, le général de Gaulle a préféré, parce qu'il était européen, faire « l'Europe des possibles », et non l'Europe des mythes ou celle des chimères.

Rappelez-vous, l'Europe ne s'est-elle pas fabriquée lorsqu'il était au pouvoir ?

Le Traité de Rome n'est-il pas entré en application en 1959 ? Dès fin 1967, les barrières douanières n'avaient-elles pas déjà presque disparu ? La vérité est que la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux était déjà une réalité patente.

L'Europe verte, péniblement mise sur pied dès 1963, n'est devenue une réalité qu'en 1966, procurant ainsi au grand pays agricole que nous sommes les possibilités d'exportation et de rayonnement que nous connaissons aujourd'hui.

Pour ce faire, c'est-à-dire pour installer l'Europe dans les faits et non pas seulement dans les esprits, le général de Gaulle a donc dû, de manière contradictoire, défendre « l'Europe des Six », l'Europe des piliers, contre les attaques de ceux qui étaient les premiers à le déclarer anti-européen.

C'est ainsi qu'il a dû empêcher que la jeune Communauté européenne ne se dilue dans le trop grand nombre.

C'est pourquoi aussi il a dû empêcher que les Britanniques n'annexent à l'époque une Communauté à six à peine élaborée, ou ne la dénaturent par un entrisme trop précoce avant que les conditions minimales fixées à leur adhésion

n'aient été réunies. La réconciliation franco-allemande, clef de voûte de l'Europe, c'est lui, et lui seul, en complète harmonie avec ce grand démocrate et Européen qu'était Adenauer.

C'est donc en gardant présent à l'esprit l'efficacité et le pragmatisme de ce grand créateur de l'Europe que je m'adresse à vous.

La première question que nous avons à soulever en ce mois de novembre 1986 est celle de savoir si l'adoption du texte qui nous est proposé peut être utile ou non à la construction d'une Europe moderne.

La seconde question est de s'interroger sur le fait de savoir s'il y a plus d'intérêts ou d'inconvénients pour la France à ce que notre assemblée adopte l'Acte unique.

Le texte qui nous est proposé ne mérite ni excès d'honneur ni excès d'indignité et après vous, monsieur le ministre, notre rapporteur en a mesuré la portée et les enjeux.

Qu'en est-il exactement de ce texte ?

Tout d'abord, certains d'entre nous pourraient craindre l'extension de la compétence de la Commission, laquelle pourrait s'avérer dangereuse dans la mesure où elle pourrait permettre la remise en question par nos voisins de notre indépendance de décision, par exemple en matière de nucléaire.

L'augmentation du pouvoir réglementaire peut également se révéler néfaste lorsque nous constatons que chez certains de nos partenaires l'absence d'administrations fortes et bien assises risque de les empêcher d'appliquer la réglementation communautaire. Nous en avons en ce moment la preuve dans l'affaire des quotas laitiers.

De plus, certains diront que l'orientation irréversible que nous prendrions vers un marché intérieur global supposerait que toutes les nations européennes aient à supporter les mêmes charges. Or, à ce sujet, nous savons que le gouvernement britannique a déjà fait connaître ses réserves.

Enfin, d'autres diront que nous allons remettre en cause l'esprit de l'accord de Luxembourg de 1966 en acceptant des transferts de souveraineté contraires à l'article 3 de notre Constitution.

A cet égard, je n'ai pas été insensible aux critiques d'ordre constitutionnel soulevées légitimement par certains de nos plus illustres collègues. Mais je fais totalement confiance au gouvernement de Jacques Chirac pour s'opposer à tout transfert de souveraineté, à tout dessaisissement des droits du Parlement en évoquant, chaque fois que cela sera nécessaire, « l'accord de Luxembourg ». Je suis certain que vous veillerez, monsieur le ministre, à ce que le recours à l'instrument de la directive - qui constitue une garantie des droits du Parlement - ne soit pas seulement privilégié, mais systématiquement utilisé dès lors qu'il s'agira d'intervenir dans le domaine législatif défini à l'article 34 de notre Constitution.

A l'inverse, le texte sur lequel nous débattons ce soir pourrait peut-être se révéler un jour source de progrès dans l'édification de l'Europe, à condition, bien sûr, que se manifeste clairement la volonté des Etats. Il faut, en effet, empêcher ce foisonnement d'Europes qui n'aboutit à rien, sinon à freiner l'évolution politique et économique de notre vieux continent. Je veux parler de ces projets absurdes que sont l'Europe à deux vitesses, l'Europe à géométrie variable, l'Europe des clubs et des sous-clubs, puis des sous-sous-clubs, où cette fois-ci les volapuks sous-nationaux ou sous-régionaux pourraient se développer à l'aise.

M. Maurice Adevah-Poëuf. La chienlit, quoi !

M. Jean de Gaulla. Ce texte apporte aussi un accroissement du poids du parlement européen dans le processus législatif, une meilleure collaboration entre les pays quand il s'agira de nouvelles adhésions ou d'accords d'association, ce qui ne saurait choquer les nationaux que nous sommes parce

qu'en 1986, raisonner seulement à l'échelle de 54 millions d'hommes et de femmes ne saurait nous permettre de mener de très grandes politiques.

Ce texte laisse également présager des possibilités supplémentaires de développement du système monétaire européen et de l'ECU. Leur bon fonctionnement et leur réussite ne sauraient en rien contrarier la grandeur de la France.

Dès lors, et compte tenu des précautions que votre Gouvernement se doit de prendre et des assurances que vous voulez bien nous donner, monsieur le ministre, notre vote sera celui de la confiance à l'égard du Gouvernement. Il est également un acte de confiance dans le dynamisme retrouvé de notre économie et dans le redressement amorcé des forces vives de notre pays.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Jean de Gaulla. Donnons un nouveau souffle à l'Europe en retrouvant l'esprit constructeur de 1958. Appelons nos compatriotes, nos chercheurs, nos industriels, nos agriculteurs à de grandes ambitions.

C'est notamment dans l'Europe, et non frileusement repliés sur nous-mêmes, que nous pourrions relever les grands défis de ce dernier quart du XX^e siècle.

M. Jean-Marie Caro. Très bien !

M. Jean de Gaulla. Votre Gouvernement, et tous les membres de la majorité qui le soutient sauront, j'en suis persuadé, entendre ce langage, qui est le seul qui vaille pour la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

NOMINATIONS À L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. la président. J'informe l'Assemblée que Mme Catherine Lalumière et M. Jean Oehler ont été nommés membres titulaires et M. Alain Chénard membre suppléant, représentant la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. Les nominations ont pris effet dès la publication des candidatures au *Journal officiel*.

Ces représentants exerceront leur mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 364 autorisant la ratification de l'Acte unique européen (rapport n° 480 de M. Jean de Lipkowski, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL de la 1^{re} séance du jeudi 20 novembre 1986

SCRUTIN (N° 470)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi autorisant la ratification de l'acte unique européen

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 570 |
| Nombre des suffrages exprimés | 570 |
| Majorité absolue | 286 |
| | |
| Pour l'adoption | 35 |
| Contre | 535 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 210.

Non-votant : 1. - M. Jacques Mellick.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean Tiberi.

Excusé : 1. - M. Xavier Deniau.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Alain Mayoud.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Jean Royer.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fitzman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Peuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)

André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)

Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)

Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Baysrd (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgy (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Boorepau (Augustin)
Borel (André)
Borotra (Frank)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cantelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepeil (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)

Dalbos (Jean-Claude)
Darinet (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehède (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fléury (Jacques)
Florlan (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon
(Martine)

| | | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Franceschi (Joseph) | Labbé (Claude) | Michel (Jean-François) | Richard (Lucien) | Schreiner (Bernard) | Thien Ah Koon (André) |
| Frêche (Georges) | Laborde (Jean) | Michel (Jean-Pierre) | Rigal (Jean) | Schwartzberg (Roger-Gérard) | Toga (Maurice) |
| Frédéric-Dupont (Edouard) | Lacarin (Jacques) | Millon (Charles) | Rigaud (Jean) | Séguéla (Jean-Paul) | Toubon (Jacques) |
| Freulet (Gérard) | Lachenau (Jean-Philippe) | Miossec (Charles) | Roatta (Jean) | Seitlinger (Jean) | Mme Toutain (Ghislaine) |
| Fréville (Yves) | Lacombe (Jean) | Mitterrand (Gilbert) | Robien (Gilles de) | Sergent (Pierre) | Tranchant (Georges) |
| Frich (Edouard) | Laffleur (Jacques) | Montastruc (Pierre) | Rocard (Michel) | Mme Sicard (Odile) | Mme Trautmann (Catherine) |
| Fuchs (Gérard) | Laignel (André) | Montesquiou (Aymeri de) | Rocca Serra (Jean-Paul de) | Siffre (Jacques) | Trémège (Gérard) |
| Fuchs (Jean-Paul) | Mme Lalumière (Catherine) | Mme Mora (Christiane) | Rodet (Alain) | Sirgue (Pierre) | Ueberschlag (Jean) |
| Galley (Robert) | Lamant (Jean-Claude) | Mme Moreau (Louise) | Roger-Machart (Jacques) | Soisson (Jean-Pierre) | Vadepied (Guy) |
| Gantier (Gilbert) | Lamassoure (Alain) | Moulinet (Louis) | Rolland (Hector) | Souchon (René) | Valleix (Jean) |
| Garmendia (Pierre) | Lambert (Jérôme) | Mouton (Jean) | Rossi (André) | Mme Soum (Renée) | Vasseur (Philippe) |
| Mme Gaspard (Françoise) | Lambert (Michel) | Moyne-Bressand (Alain) | Rostolan (Michel de) | Sourdille (Jacques) | Virapoullé (Jean-Paul) |
| Gastines (Henri de) | Lang (Jack) | Nallet (Henri) | Mme Roudy (Yvette) | Spieler (Robert) | Vivien (Alain) |
| Gaudin (Jean-Claude) | Lauga (Louis) | Narquin (Jean) | Roussel (Jean) | Stasi (Bernard) | Vivien (Robert-André) |
| Gaule (Jean de) | Laurain (Jean) | Natiez (Jean) | Roux (Jean-Pierre) | Mme Stievenard (Gisèle) | Stirn (Olivier) |
| Geng (Francis) | Laurisergues (Christian) | Mme Neiertz (Véronique) | Rufenacht (Antoine) | Stirbois (Jean-Pierre) | Vuibert (Michel) |
| Gengenwin (Germain) | Lavédrine (Jacques) | Ne nou-Pwataho (Maurice) | Saint-Ellier (Francis) | Saint-Pierre (Dominique) | Vuillaume (Roland) |
| Germon (Claude) | Le Baill (Georges) | Mme Nevoix (Paulette) | Saint-Pierre (Marie) | Salles (Jean-Jack) | Mme Sublet (Marie-Josèphe) |
| Ghysel (Michel) | Mme Lecuir (Marie-France) | Notebart (Arthur) | Sainte-Marie (Michel) | Sanmarco (Philippe) | Sueur (Jean-Pierre) |
| Giovannelli (Jean) | Le Déaut (Jean-Yves) | Nucci (Christian) | Salles (Jean-Jack) | Sanmarco (Philippe) | Taugourdeau (Martial) |
| Giscard d'Estaing (Valéry) | Ledran (André) | Nungesser (Roland) | Santrot (Jacques) | Sapin (Michel) | Tavernier (Yves) |
| Gossduff (Jean-Louis) | Le Drian (Jean-Yves) | Oehler (Jean) | Sarre (Georges) | Sarre (Georges) | Tenaillon (Paul-Louis) |
| Godefroy (Pierre) | Le Foll (Robert) | Ornano (Michel d') | Savy (Bernard) | Schenardi (Jean-Pierre) | Terrot (Michel) |
| Godfrain (Jacques) | Lefranc (Bernard) | Ort (Pierre) | Schenardi (Jean-Pierre) | | Théaudin (Clément) |
| Gollnisch (Bruno) | Le Garrec (Jean) | Mme Osselin (Jacqueline) | | | |
| Gonelle (Michel) | Legendre (Jacques) | Oudot (Jacques) | | | |
| Gorse (Georges) | Legras (Philippe) | Paccou (Charles) | | | |
| Gougy (Jean) | Le Jaouen (Guy) | Paecht (Arthur) | | | |
| Goulet (Daniel) | Lejeune (André) | Mme de Panafieu (Françoise) | | | |
| Gourmelon (Joseph) | Lemoine (Georges) | Mme Papon (Christiane) | | | |
| Goux (Christian) | Lengagne (Guy) | Mme Papon (Monique) | | | |
| Gouze (Hubert) | Leonard (Gérard) | Parent (Régis) | | | |
| Grimont (Jean) | Leonetti (Jean-Jacques) | Pascallon (Pierre) | | | |
| Griotteray (Alain) | Léontieff (Alexandre) | Pasquini (Pierre) | | | |
| Grussenmeyer (François) | Le Pen (Jean-Marie) | Patriat (François) | | | |
| Guéna (Yves) | Le Pensec (Louis) | Pelchat (Michel) | | | |
| Guichard (Olivier) | Lepercq (Arnaud) | Pénicaud (Jean-Pierre) | | | |
| Guichon (Lucien) | Mme Leroux (Ginette) | Perben (Dominique) | | | |
| Guyard (Jacques) | Ligot (Maurice) | Perbet (Régis) | | | |
| Haby (René) | Limouzy (Jacques) | Perdomo (Ronald) | | | |
| Hamaide (Michel) | Lipkowski (Jean de) | Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) | | | |
| Hannoun (Michel) | Loncle (François) | Péricard (Michel) | | | |
| Mme d'Harcourt (Florence) | Lorenzini (Claude) | Pesce (Rodolphe) | | | |
| Hardy (Francis) | Lory (Raymond) | Peuziat (Jean) | | | |
| Hart (Joël) | Louet (Henri) | Peyrat (Jacques) | | | |
| Harlory (Guy) | Louis-Joseph-Dogué (Maurice) | Peyrefitte (Alain) | | | |
| Hernu (Charles) | Mahéas (Jacques) | Peyron (Albert) | | | |
| Hersant (Jacques) | Malandain (Guy) | Pezet (Michel) | | | |
| Hersant (Robert) | Malvy (Martia) | Piat (Yann) | | | |
| Hervé (Edmond) | Mamy (Albert) | Pierret (Christian) | | | |
| Hervé (Michel) | Mancel (Jean-François) | Pinçon (André) | | | |
| Holeindre (Roger) | Maran (Jean) | Pinte (Etienne) | | | |
| Houssin (Pierre-Rémy) | Marcellin (Raymond) | Pistri (Charles) | | | |
| Mme Hubert (Elisabeth) | Marchand (Philippe) | Poniatowski (Ladislav) | | | |
| Huguet (Roland) | Marcus (Claude-Gérard) | Poperen (Jean) | | | |
| Hunault (Xavier) | Margnes (Michel) | Porteu de La Morandière (François) | | | |
| Hyst (Jean-Jacques) | Marlière (Olivier) | Portheault (Jean-Claude) | | | |
| Jacob (Lucien) | Martinez (Jean-Claude) | Poujade (Robert) | | | |
| Mme Jacq (Marie) | Marty (Élie) | Pourchon (Maurice) | | | |
| Jacquat (Denis) | Mas (Roger) | Prat (Henri) | | | |
| Jacquemin (Michel) | Masson (Jean-Louis) | Préaumont (Jean de) | | | |
| Jacquot (Alain) | Mathieu (Gilbert) | Proriol (Jean) | | | |
| Jalkh (Jean-François) | Mauger (Pierre) | Proveux (Jean) | | | |
| Jalton (Frédéric) | Maujoüan du Gassét (Joseph-Henri) | Punud (Philippe) | | | |
| Janetti (Maurice) | Mauroy (Pierre) | Queyranne (Jean-Jack) | | | |
| Jean-Baptiste (Henry) | Mazeaud (Pierre) | Quilès (Paul) | | | |
| Jeandon (Maurice) | Médecin (Jacques) | Raoult (Eric) | | | |
| Jegou (Jean-Jacques) | Mégret (Bruno) | Ravassard (Noël) | | | |
| Jospin (Lionel) | Menga (Joseph) | Raynal (Pierre) | | | |
| Josselin (Charles) | Mermez (Louis) | Renard (Michel) | | | |
| Journet (Alain) | Mesmin (Georges) | Reveau (Jean-Pierre) | | | |
| Joxe (Pierre) | Messmer (Pierre) | Revet (Charles) | | | |
| Julia (Didier) | Mestre (Philippe) | Reymann (Marc) | | | |
| Kaspereit (Gabriel) | Métais (Pierre) | Richard (Alain) | | | |
| Kerqueris (Aimé) | Metzinger (Charles) | | | | |
| Kiffer (Jean) | Mexandeau (Louis) | | | | |
| Klifa (Joseph) | Micaux (Pierre) | | | | |
| Koehl (Emile) | Michel (Claude) | | | | |
| Kucheida (Jean-Pierre) | Michel (Henri) | | | | |
| Kuster (Gérard) | | | | | |
| Labarrère (André) | | | | | |

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Alain Mayoud, Jacques Mellick, Jean Royer et Jean Tiberi.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Xavier Deniau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Mellick, Alain Mayoud et Jean Tiberi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 471)

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi autorisant la ratification de l'acte unique européen

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 570 |
| Nombre des suffrages exprimés | 568 |
| Majorité absolue | 285 |
| Pour l'adoption | 35 |
| Contre | 533 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (211) :**

Contre : 210.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Pierre Bechter.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Charles Cavallé et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Excusé : 1. - M. Xavier Deniau.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Jean-Marie Le Pen.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Royer.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour**MM.**

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Gœuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bégault (Jean)
Béquet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Beouville (Pierre de)
Bérgovoy (Pierre)

Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Biraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bockel (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Rollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourq-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)

Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Dhinnin (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambraun (Charles de)
Chammoung
(Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charif (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénaud (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisae (Pierre)
Clément (Pas. 1)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)

Colonna (Jean-Hugues)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabus (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fizbun (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon
(Martine)

Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucieo)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)

Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Glnette)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-
Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)

Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)

Pelchat (Michel)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pieret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Poperen (Jean)
 Porteur de La Moran-
 dière (François)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)

Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Saperen (Jean)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg
 (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)

Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stievenard
 (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)

Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepied (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)

Vauzelle (Michel)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Pierre Bechter et Jean Royer.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Jean-Charles Cavallé et Jean-Marie Le Pen.

Excusé ou absent per congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Xavier Deniau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Pierre Bechter, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Jean-Charles Cavallé et Jean-Marie Le Pen, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

